
3 1761 06574798 2
BRIEF
HX
0014398

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

LA DOCTRINE BABOUVISTE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue le Mardi 24 Mars 1903, à 10 heures

PAR

Georges THIBOUT

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

Président : M. DESCHAMPS.

Suffragants : MM. R. JAY, ESTOUBLON, *professeurs.*

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU

ÉDITEUR

14, rue Soufflot, et rue Toullier, 13

1903



THÈSE

POUR LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

LA DOCTRINE BABOUVISTE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS
Sera soutenu le Mardi 24 Mars 1903, à 10 heures

PAR

Georges THIBOUT
AVOCAT A LA COUR D'APPEL

Président : M. DESCHAMPS.
Suffragants : MM. JAY, ESTOUBLON, *professeurs*.

PARIS
LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
ARTHUR ROUSSEAU
ÉDITEUR
14, rue Soufflot, et rue Toullier, 13

1903


UNIVERSITY
OF T
MAY
30

BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE

ÉCRITS DE BABEUF ET DOCUMENTS

Ecrits de Babeuf. (François-Noel, dit Gracchus)

Correspondance de Babeuf avec Dubois de Fosseux, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, 1785-88. Cit. par Advielle : *Histoire de Gracchus Babeuf et du Babouvisme, d'après de nombreux documents inédits*, T. II.

Cadastre perpétuel ou démonstration des procédés convenables à la formation de cet important ouvrage avec l'exposé de la méthode d'arpentage de M. Audiffred, par son graphomètre-trigonométrique. Dédié à l'Assemblée Nationale, par F. N. Babeuf et J. P. Audiffred. Paris, les auteurs, 1789, in-8. Bibl. Nat. R. 27322.

Babeuf, ex-administrateur du département de la Somme et successivement du district de Montdidier. Aux Comités de salut public, de sûreté générale, de législation de la Convention nationale et à Gohier, ministre de la Justice. Paris, imp. de Prault (s. d.), in-8. Bibl. Nat. Lb[41] 947.

Lettre à G. M. Coupé, législateur. Beauvais, 10 septembre 1791. Cit. par Espinas : *La philosophie sociale au XVIII*e *siècle et la Révolution*, pp. 403 et ss.

Lettre à Thibaudeau et à Maréchal. 7 janvier 1794. Cit. par Espinas, *op. cit.* p. 222, note.

Lettre à Sylvain Maréchal, 6 germinal an II. Cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, pp. 105 et ss.

Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier ; son procès et celui du Comité révolutionnaire de Nantes, par Gracchus Babeuf. Paris, imp. de Franklin, an III, in-8. Bibl. Nat. Lb[41] 1527.

Journal de la liberté de la Presse, par C. Babeuf, n[os] 1-22, 17 fructidor an II, 10 vendémiaire an III. Bibl. Nat. Lc[2] 824.

Le Tribun du Peuple ou le Défenseur des Droits de l'Homme, en continuation du journal de la Liberté de la Presse, par Gracchus Babeuf, n[os] 23-43, 14 vendémiaire an III ; 5 floréal an IV. Paris, imp. de Guffroy ; 2 vol. in-8. Bibl. Nat. Lc[2] 824-25 (1).

Lettre à Germain, 10 thermidor an III, cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, pp. 145 et ss.

Babeuf, Tribun du Peuple à ses concitoyens. Paris, imp. de Franklin (s. d.), in-8. Bibl. Nat., Lb[41] 1574.

Voyage des Jacobins dans les quatre parties du monde ou la Constitution mise à l'ordre du jour par Audouin et Barrère (signé Gracchus Babeuf). Paris, imp. de Franklin (s. d.), in-8. Bibl. Nat., Lb[41] 1459.

L'Eclaireur du Peuple ou le Défenseur de 24 millions d'opprimés, par S. Lalande, soldat de la patrie (Babeuf). Paris, imp. de l'*Eclaireur* (s. d.), in-8. Bibl. Nat., Lc[2] 947.

Analyse de la Doctrine de Babeuf, in-8. Pièce Bibl. Nat., Lb[42] 182 (2).

Reponse de Babeuf a la lettre du citoyen M. V., 28 germinal an IV. Cit. par Buonarroti. *La Conspiration pour l'Egalité dite de Babeuf, suivie du procès auquel elle donna lieu et pièces justificatives*, T. II, pp. 213 et ss.

Défense générale de Babeuf, présentée devant la Haute-Cour de justice. Cit. par Advielle, *op. cit.* T. II.

Un manifeste de Gracchus Babeuf, publié par Georges Lecocq. Paris, Librairie des Bibliophiles, 1885, in-12. Bibl. Nat., La[33] 558.

(1) Le n° 33, saisi par la police, manque à la collection. C'est surtout dans le n° 35 que Babeuf expose ses théories.

(2) Babeuf a déclaré ne pas être l'auteur de cette pièce, mais en accepter tous les termes.

Documents

La Vérité au Peuple par les patriotes de 89, du 14 juillet, du 10 août et du 13 vendémiaire. Cit. par Buonarroti, *op. cit.* T. II, pp. 94 et ss.

Opinion d'un homme sur l'étrange procès intenté au Tribun du Peuple et à quelques autres écrivains patriotes. Paris, imp. des Patriotes de 92 (s. d.), in-8. Pièce. Bibl. Nat., Lb[42] 1077.

Manifeste des Egaux, par Sylvain Maréchal, milieu d'avril 1796. Cit. par Buonarroti, *op. cit.* T. II, pp. 130 et ss. (1).

Décret économique, rapporté par Buonarroti, *op. cit.* T. II, pp. 305 et ss.

Pièces relatives à la conspiration trouvées chez Babeuf, reconnues et paraphées par lui (30 floréal). Paris, imp. du Directoire exécutif (s. d.), in-8. Pièce. Bibl. Nat., Lb[42] 338. Arch. Nat., AD I/112.

Journal des séances du Tribunal de la Haute-Cour de justice établie à Vendôme, et Recueil de pièces relatives à la conspiration imputée à Babeuf, Drouet et co-accusés, par J.-B.-C. Morard. Vendôme, imp. de Morard-Colas, an IV et an V de la République, in-8. Bibl. Nat., Lb[42] 345.

Copie de pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation. Paris, Imp. Nat., frimaire-nivôse an V, 2 vol. in-8. Bibl. Nat., Lb[42] 232.

Débats du procès instruit par la Haute-Cour de justice contre Drouet, Babeuf et autres, recueillis par des sténographes. Paris, Baudouin (s. d.), 4 vol. in-8. Bibl. Nat., Lb[42] 346. Arch. Nat., les 2 premiers vol. AD I 111 ; les 2 derniers AD I 112 ; ou bien les 4 volumes AD XVIII C/401-2-3.

(1) Le Directoire secret empêcha la publication de cet écrit à cause des deux phrases suivantes : *Périssent s'il le faut tous les arts*, et, *Disparaissez enfin révoltantes distinctions... de gouvernants et de gouvernés.* Malgré cela, l'écrit représente bien dans son ensemble la pensée babouviste.

DEUXIÈME PARTIE

ARTICLES ET OUVRAGES CONCERNANT BABEUF

Articles

Aulard : *Grande Encyclopédie*. Art. Babeuf.

Larousse : *Dictionnaire*. Art. Babouvisme.

Ouvrages

Philippe Buonarroti. *Conspiration pour l'Egalité dite de Babeuf, suivie du procès auquel elle donna lieu et pièces justificatives*. 2 Tomes en 1 vol. in-8. Bruxelles. Librairie romantique 1828. Bibl. Nat. Lb^{42} 348 (1).

Louis Reybaud : *Etudes sur les reformateurs ou socialistes modernes*. Paris, 1848. 2 vol. in-8.

Edouard Fleury : *Etudes révolutionnaires. Babeuf et le socialisme en 1796*. 2e édit. Paris. France. libr. 1850. in-18.

Sudre. *Histoire du socialisme ou réfutation historique des utopies socialistes*. Paris. 1856. 1 vol. in-8.

Georges Avenel : *Les lundis revolutionnaires. 1871-74. Nouveaux éclaircissements de la Révolution française, à propos des travaux historiques les plus récents et des faits politiques contemporains*. Paris. E. Leroux. 1875. in-8. Bibl. Nat. La^{32} 516.

(1) Il a paru plusieurs autres éditions de cet ouvrage :

1849. — Paris. Au bureau de la propagande démocratique et sociale, in-18.

1850. — Paris. G. Charavay jeune, in-16.

Enfin, une dernière édition a paru sous ce titre : *Les grands procès politiques. Gracchus Babeuf et la conspiration des Égaux*. Préface et notes par A. Ranc. Paris, Lechevalier, 1869, in-18.

Cet ouvrage est de beaucoup le plus important pour nous ; car il a été écrit par un Babouviste, qui fut traduit devant la Haute-Cour de Vendôme et condamné à la déportation. Il nous initie donc complètement, non seulement à l'histoire, mais encore à l'idée babouviste.

Paul Janet : *Origines du socialisme contemporain.* Paris, 1883. 1 vol. in-8.

Victor Advielle : *Histoire de Gracchus Babeuf et du Babourisme, d'après de nombreux documents inédits.* Paris, l'auteur, 1884, 2 vol. in-8.

Bouctot : *Histoire du socialisme et du communisme.* Paris, 1889, 1 vol. in-8.

Joseph Stammhammer : *Bibliographie des socialismus und communismus.* Jena, 1893, 2 vol. in-fol.

André Lichtenberger : *Le socialisme au XVIIIe siècle.* Paris, 1895, 1 vol. in-8.

Von Kirchenheim : L'*Eternelle utopie. Etude du socialisme à travers les âges.* Ed. française par Chazaud des Granges. Paris, 1897, 1 vol. in-8.

Alfred Espinas : *La philosophie sociale au XVIIIe siècle et la Révolution.* Paris, 1898, 1 vol. in-8.

André Lichtenberger : *Le socialisme et la Révolution française.* Paris, 1899, 1 vol. in-8.

André Lichtenberger : Un article dans l'ouvrage intitulé l'*Œuvre sociale de la Révolution française.* Paris, 1901, 1 vol. in-8.

Paul Louis : *Histoire du socialisme français.* Paris, 1901, 1 vol. in-8.

LA DOCTRINE BABOUVISTE

INTRODUCTION

—

Le 15 juin 1896, dans un discours prononcé à la Chambre des Députés, M. Albert de Mun, s'adressant aux socialistes, leur disait : « Vos origines sont à la conjuration de Babeuf et à la République des Egaux. » Et M. Jules Guesde de répondre : « Nous acceptons ce patronage (1). »

Le lendemain, M. Jules Guesde prenait à son tour la parole pour répondre à M. de Mun et s'exprimait ainsi : « M. de Mun a placé le berceau de l'ordre collectiviste ou communiste, comme vous voudrez, avec notre consentement et au milieu de nos applaudissements, au mouvement des Egaux, à la conjuration de Babeuf (2). »

Plus récemment encore, au quatrième Congrès socialiste, tenu à Tours du 2 au 4 mars 1902, plusieurs membres influents se réclamaient de Babeuf. M. Gabriel

(1) Voy. *Journ. off.*, juin 1896, p. 943.
(2) *Idem*, p. 967.

Deville disait : « Il n'est pas douteux historiquement que le premier socialiste conscient (il y a des précurseurs que je ne nie pas) a été le grand Babeuf (1). »

Et M. Jaurès, dans la déclaration de principes qu'il proposait au congrès et qui fut votée à l'unanimité, rattachait les origines du socialisme moderne aux principes de 1789 ; et par le fait même à Babeuf : puisque, d'après lui, c'est Babeuf qui le premier sut tirer les conclusions logiques des idées d'égalité et de liberté posées par la Révolution : « C'est pour étendre à tous les citoyens les garanties inscrites dans la Déclaration des Droits, dit M. Jaurès, que notre grand Babeuf a demandé la propriété commune, garantie du bonheur commun. Le communisme était, pour les prolétaires les plus hardis, l'expression suprême de la Révolution (2). »

Enfin, avant de lever la séance, le président, M. Gérault-Richard, proclame que la « déclaration de principes est une œuvre conçue d'après la véritable méthode scientifique, en ce qu'elle rattache notre parti et le socialisme moderne à ses véritables origines (3) » : c'est-à-dire à la Révolution et à Babeuf.

Ces quelques citations suffisent pour montrer que notre sujet n'a pas seulement un intérêt historique ; mais qu'au contraire il présente un caractère d'actualité

(1) Voy. *Compte-rendu off. du 4e congrès socialiste de Tours*, p. 44 ; séance du 2 mars 1902.

(2) *Idem*, p. 245 ; séance du 3 mars.

(3) *Idem*, p. 372 ; séance du 4 mars.

très réel, et que nous sommes absolument dans le vif du socialisme contemporain.

Le but que nous nous proposons n'est en aucune façon de faire l'histoire de Babeuf, de retracer sa vie, son procès et sa mort. Nous voulons exposer sa doctrine au point de vue économique, ou plutôt l'ensemble de doctrines qui forme ce qu'on appelle la doctrine babouviste. Il n'y a pas en effet à proprement parler de doctrine de Babeuf. La pensée de celui-ci a passé par différentes phases, a suivi une sorte de gradation ascendante avant d'aboutir au communisme. Et lorsqu'elle arrive à cette dernière phase, Babeuf ne parle plus en son nom personnel, comme il le faisait dans les critiques, dans la partie négative et dans les conceptions intermédiaires. Un Directoire secret s'est formé comprenant un assez grand nombre de membres, qui ne sont pas toujours d'accord entre eux : Babeuf, sans doute, y a une grande influence : il en est l'un des chefs : cependant, c'est ce Directoire secret qui élabore le système communiste, et qui en étudie la mise en pratique d'une façon collective, anonyme en quelque sorte. Jamais Babeuf n'y a exposé clairement ses idées. C'est ainsi que dans la séance de nuit du 18 floréal an IV, que les conjurés tinrent quelques jours avant le moment fixé pour l'exécution de leur projet, on aurait pu croire que Babeuf allait parler nettement et faire connaître ses vues. Au contraire, au moment d'aborder le nœud de la question, à savoir quel système ils allaient établir, il

ne se prononce en aucune façon et se lance dans des considérations vagues sur tout ce qui devait précéder et suivre la Révolution (1).

Cette doctrine un peu imprécise, un peu flottante, est donc très difficile à mettre au point, si l'on peut dire. Et cela tient non seulement au manque d'homogénéité que nous avons signalé ; mais encore au peu d'abondance des documents économiques qui nous ont été conservés (Babeuf en effet réussit à en faire disparaître la plus grande partie au moment de son arrestation) ; et aussi à la confusion extraordinaire qui règne dans les écrits de Babeuf. Intarissable écrivassier, comme l'appelle fort justement M. Aulard (2), ses idées sont exprimées absolument sans ordre, au milieu d'un fatras de mots, où elles sont noyées et où l'on voit apparaître pêle-mêle Platon et l'Evangile, Gracchus et le Christ. Sa pensée marche par à-coups, s'élançant brusquement jusqu'aux conceptions les plus subversives, pour revenir ensuite en arrière à des idées plus modérées et plus raisonnables. Ce désordre, ce manque de suite et de logique, s'expliquent d'ailleurs assez facilement si l'on se rend compte de la manière dont il rédigeait la plupart de ses écrits ; il courait dans sa chambre, sautait et vociférait : « *Nous sommes en insurrection !* (3). »

(1) Cf. Ed. Fleury, *Babeuf et le Socialisme en 1796*, p. 186.

(2) A. Aulard, *Grande Encyclopédie*, art. Babeuf.

(3) Cf. *Débats du Procès*, T. III, p. 199 ; séance du 13 germinal an V ; Interrogatoire de Pillé.

Et c'est lorsqu'il était dans cet état de surexcitation maladive, qu'il saisissait sa plume et écrivait tout d'un trait ses articles enflammés.

Toutes ces raisons montrent combien la pensée exacte de Babeuf et des conjurés est difficile à saisir. Pour essayer de dégager leurs idées maîtresses, nous diviserons notre travail en trois parties : une partie critique, dans laquelle nous verrons les origines et les causes des critiques dirigées par Babeuf contre la propriété, ainsi que ces critiques elles-mêmes : une deuxième partie, où nous étudierons l'égalitarisme, c'est-à-dire les moyens proposés par Babeuf avant le communisme pour remédier à l'état de choses qu'il critiquait : et ceux proposés au Directoire secret par certains conjurés, qui ne voulaient pas aller jusqu'au communisme : enfin, une troisième partie, où nous traiterons le communisme, en passant par les étapes intermédiaires que les conjurés comptaient franchir avant d'y parvenir, pour aboutir enfin au système idéal et utopique qui était l'objet de leurs vœux.

PREMIÈRE PARTIE

—

CRITIQUES DIRIGÉES PAR BABEUF CONTRE LA PROPRIÉTÉ

Avant d'exposer les violentes critiques que Babeuf dirige contre la propriété, nous dirons un mot des origines de ces critiques et des causes qui les ont déterminées. Nous aurions désiré, dans cet exposé, distinguer entre les critiques que Babeuf dirige contre l'inégalité des fortunes sans attaquer le principe même de la propriété, et celles qu'il dirige contre la propriété elle-même. Mais ces deux idées chevauchent tellement l'une sur l'autre dans son esprit et s'y enchevêtrent à tel point que nous avons préféré les réunir toutes en un seul bloc et ne pas suivre l'ordre chronologique. En outre, si Babeuf paraît commencer à condamner la propriété en l'an IV, le moment de la transition est fort difficile à saisir, à cause précisément de ces écarts de langage

dont nous parlions plus haut. Nous dirons donc simplement que parmi les critiques que nous exposerons, les unes, dans l'esprit de Babeuf, s'appliquent à la propriété elle-même ; d'autres seulement à la propriété inégalement répartie.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES ET CAUSES

—

Babeuf avait toujours montré des idées avancées : Dès avant la Révolution, dans la volumineuse correspondance qu'il entretenait avec Dubois de Fosseux, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, il critiquait très vivement l'Ancien Régime au nom de l'égalité. Il réclamait un code unique ; et s'élevait de toutes ses forces contre le droit d'aînesse « qui permettait à l'héritier féodal d'un homme superbe d'être un très gros seigneur, tandis que son jeune frère ne serait qu'un assez mince garçon (1) ».

Dans les articles qu'il rédigea pour le bailliage de Roye, il proposait la suppression des charges et formes de propriété féodale, l'abolition des fiefs, le rachat des censives, des restrictions à l'autorité paternelle ; et une réforme, qui sera plus tard la base de tout le système, l'éducation nationale.

Dans le *Correspondant Picard*, journal haut en

(1) *Lettre à Dubois de Fosseux*, 5 septembre 1787. Cit. par Advielle, *Histoire de Gracchus Babeuf et du Babouvisme*, T. II, p. 234-35 (pagination séparée).

couleur, il demandait la suppression de la gabelle et des droits féodaux (1).

Ces critiques, sur lesquelles nous ne nous étendrons pas plus longuement, montrent que Babeuf était déjà partisan d'une certaine égalité, au moins de l'égalité de droit ; qu'il avait déjà un parti-pris en faveur des petits qu'il croyait toujours injustement dépouillés : ce qui le fera écrire plus tard à Sylvain Maréchal : « C'est pourquoi je me déclarai le champion de tous les campagnards contre les ex-seigneurs ! (2). »

Il était donc déjà égalitariste : socialiste, dit M. Epinas, qui entend par ce mot tout ce qui tend à diminuer l'inégalité entre les hommes.

Et pourquoi l'est-il ? Il l'est, « simplement parce qu'il est enthousiaste de cette philosophie moderne, de cette philosophie si conforme aux droits de l'humanité, de cette philosophie qui fait l'honneur de notre siècle et qui produira nécessairement l'entière félicité de ceux à venir (3) ».

Et il est possible en effet que Babeuf ait été séduit par les ouvrages des philosophes, comme il le dira lui-même plus tard : et en fait, il leur empruntera en partie ses théories. Il est possible que leurs idées, qui trouvaient en lui un terrain favorable à leur développe-

(1) Cf. Edouard Fleury, *op. cit.* p. 12.

(2) *Lettre à Sylvain Maréchal*, 6 germinal, an II, cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, p. 105.

(3) Cf. Espinas, *Philosophie sociale au XVIIIe siècle*, p. 200.

ment, l'aient rendu égalitariste et même peut-être socialiste en puissance. Mais il n'en est pas moins vrai que la véritable cause de ses critiques et de ses réclamations c'était et ce sera toujours la haine. Babeuf était un homme aigri par la misère. Lorsqu'il était commissaire à terrier, à Roye en Picardie, il eut des démêlés avec la noblesse et quelques membres du clergé. Plusieurs seigneurs, notamment Armand de Seiglières, retardèrent le payement des travaux que Babeuf avait exécutés pour eux : ce qui le mit en état de détresse, lui et sa famille. Aussi, confondant une individualité véreuse avec l'ordre tout entier, il en conçut une haine violente contre l'Ancien Régime ; et cette haine ne fit qu'augmenter sous la pression des événements (1). « C'est dans la poussière des archives seigneuriales, s'écria-t-il plus tard, que je découvris les affreux mystères de l'usurpation de la caste noble (2). » Sa haine ne s'en tint d'ailleurs pas là : elle dépassa la noblesse pour se perpétuer contre tous les riches en général.

Babeuf fut mêlé aux événements de la Révolution : il prit part à la prise de la Bastille, espérant peut-être que la Révolution « mettrait les révolutionnaires à la place des seigneurs, et que comme eux ils auraient de l'or, des biens, des terres, des palais, de belles courtisanes et tous les plaisirs réunis (3) » : espérant tout

(1) Cf. Advielle, *op. cit.* T. I, pp. 48-49.

(2) *Gracchus Babeuf, Tribun du peuple à ses concitoyens*, pp. 1 et 2.

(3) Cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, p. 184.

au moins qu'elle réaliserait l'égalité de fait qui commençait à être l'objet de ses vœux. Il fut désillusionné : la Révolution réalisa bien l'égalité de droit, mais laissa subsister l'inégalité de fait. Au moment du Directoire surtout, cette inégalité se faisait le plus vivement sentir : la misère de peuple était plus extrême que jamais ; et de l'autre côté s'étalait le luxe le plus effréné (1). « Nul princeau, écrit Mallet du Pan, ne peut rendre le tableau de cette capitale, où le pain ne se distribue que tous les deux jours, où chacun voit périr entre ses mains le signe représentatif de sa richesse, où la livre de chandelles coûte 200 francs, où une foule de malheureux meurent d'inanition, où la population se divise en dupes et en fripons qui se volent eux-mêmes dans les poches, pendant que le gouvernement s'occupe à son tour de les voler. Une licence affreuse, plus de devoirs, de morale, d'honneur, de sentiment, de respect humain (2)..... »

On comprendra sans peine l'exaspération de Babeuf en présence d'un pareil spectacle ; surtout, lorsqu'à côté de cette misère, il voyait les parvenus de la Révolution, les agioteurs, les spéculateurs qui entouraient le Directoire, étaler un luxe tapageur et de mauvais goût ; se parer insolemment dans les carrosses les plus brillants.

(1) Cf. *Histoires du Directoire*, par Granier de Cassagnac, de Barante, Sciout ; et les lettres de Henry Swinburne, dans le livre d'Albert Babeau, *La France et Paris sous le Directoire*, pp. 266 et ss.

(2) Voy. Sciout, *Histoire du Directoire*, T. I, p. 489.

tandis que les vainqueurs de la Bastille et du 10 août, les pauvres hères comme lui, traînaient la guenille et mouraient de faim.

Tout cela n'était pas fait pour calmer la vieille haine qu'il avait vouée depuis longtemps déjà à tous ceux qui possédaient. C'est cette haine qui explique les critiques enflammées et agressives que nous allons le voir diriger contre la propriété.

CHAPITRE II

CRITIQUES

—

Les critiques que Babeuf dirige contre la propriété peuvent se grouper sous trois chefs distincts : les origines de la propriété, son principe et ses effets.

Notons tout de suite que parmi ces critiques, il n'y a que celles qui concernent les effets de la propriété, et en particulier la création de l'inégalité, qui touchent véritablement Babeuf et les Babouvistes. La propriété engendre l'inégalité, c'est là son plus grand défaut : et s'ils donnent d'autres raisons pour la condamner, ce n'est que du superflu, c'est pour convaincre les plus récalcitrants. L'inégalité est donc le nœud de la question : c'est l'âme même de la doctrine que nous étudions, comme du reste de toutes les doctrines socialistes.

§ Ier. — Origines de la propriété.

La propriété est injuste dans ses origines. Après les guerres et les invasions, lorsque les peuples furent arrivés à se mettre en possession des territoires qu'ils oc-

cupent aujourd'hui, la terre ne fut pas partagée entre tous comme elle aurait dû l'être ; ce sont les plus forts qui sont parvenus à en priver les plus faibles ; ce sont les rusés et les méchants qui en ont dépouillé les simples et les bons.

Ce sont encore ces forts qui ont fabriqué ensuite ces codes barbares qui leur ont servi de titre confirmatif pour leur usurpation, et qui ont servi en même temps aux autres d'arrêts irrévocables de confiscation de leurs dépouilles : et les ont empêchés de se relever de cette sorte d'avilissement dans lequel ils étaient tombés (1).

Les propriétaires actuels ne peuvent donc se réclamer de ce prétendu droit de propriété, vicié dès son origine.

Mais, pourra-t-on objecter à Babeuf, en supposant qu'il y a fort longtemps, les choses se soient passées de la sorte, vous ne pouvez pas venir demander compte aux propriétaires actuels des usurpations commises au IVe ou au Ve siècle : les propriétaires ont acheté et payé leurs propriétés et, dans tous les cas, la prescription a effacé depuis longtemps ce vice originaire.

Babeuf répond : « De ce qui fut anciennement extorqué par violence ou par fraude, la transmission héréditaire, pas plus que le contrat de vente, n'innocente la

(1) *Lettre à Dubois de Fosseux*, 8 juillet, 1787, cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, pp. 190 et ss.

possession : tant pis pour celui qui a acquis : pour être sortie des mains du falsificateur, la fausse monnaie ne cesse pas d'être fausse et c'est se rendre coupable de vol que de prétendre la maintenir en circulation. Il n'y a pas de prescription qui puisse créer un droit en faveur de détenteurs de biens mal acquis : des siècles auront passé sur des faits de rapine, que ceux à qui ils ont profité, ou ceux à qui ils profitent actuellement n'en doivent pas moins être considérés comme des recéleurs (1). »

La propriété est donc injuste dans ses origines.

§ II. — Principe de la propriété.

En supposant même que les terres aient été partagées également, la propriété n'en serait pas moins injuste. En effet, la Nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens : car, avant les premiers rapprochements, tous les hommes étaient également les maîtres des productions que la nature répandait à profusion autour d'eux (2).

Babeuf tire de là les conséquences suivantes :

« Tout ce qu'un membre du corps social a au-dessous de sa suffisance, de ses besoins de toute espèce et de tous les jours, ne peut être que le résultat d'une

(1) *Lettre à Sylvain Maréchal*, 6 germinal an II, cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, p. 105.

(2) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 1 et Preuves.

spoliation de sa propriété naturelle, individuelle, faite par les accapareurs de biens communs.

« Tout ce qu'un membre du corps social a au-dessus de sa suffisance, de ses besoins de toute espèce et de tous les jours, est le résultat d'un vol fait aux autres coassociés, qui en prive nécessairement un nombre plus ou moins grand de sa quote-part dans les biens communs (1). »

Donc la propriété, c'est-à-dire le droit exclusif que l'on peut avoir sur les choses, est injuste dans son principe. Et en dehors de ce qui est nécessaire à la satisfaction de nos besoins journaliers, la propriété est un vol fait à la société.

§ III. — Effets de la propriété.

Injuste dans ses origines, injuste dans son principe, la propriété ne peut manquer d'être mauvaise dans ses effets, et telle est bien l'opinion de Babeuf.

La propriété engendre l'injustice, parce qu'elle engendre l'inégalité et l'esclavage : — justice, égalité ne faisant qu'un en effet dans l'esprit des socialistes : — en outre, elle est la source de tous les maux qui pèsent sur les individus et sur les sociétés.

Du jour même où la propriété a existé, dès l'instant où les terres furent partagées, chacun fut le maître

(1) Cf. *Le Tribun du Peuple*, nº 35, 9 frimaire an IV, T. II, p. 101.

absolu de tout ce qu'il pouvait retirer des champs qui lui étaient échus et de l'industrie qu'il voulait exercer. Il est probable que les hommes voués aux arts de première nécessité furent exclus en même temps de toute possession territoriale qu'ils n'avaient pas le temps d'exploiter : c'est ainsi que les uns restèrent les maîtres des choses nécessaires à la vie, tandis que les autres n'eurent droit qu'aux salaires qu'on voulait bien leur donner (1). Donc, dès son apparition, la propriété engendre l'inégalité.

Depuis, par son fonctionnement même, comme par les pouvoirs qu'elle donne à ceux qui en jouissent, elle n'a fait qu'augmenter ces inégalités. On peut dire qu'elle en est la source vive et que les racines qui leur portent la vie, découlent d'elle « comme d'un même trône ».

Babeuf fait découler l'inégalité de quatre racines, venant de la propriété. Ce sont : l'hérédité, l'aliénabilité, la diversité de salaires et de mérite que la seule opinion attache aux différentes productions du travail et de l'industrie et enfin le commerce.

A. — La première est l'hérédité, conséquence directe du droit de propriété. Elle produit des malheureux dès la deuxième génération. Les deux enfants d'un homme suffisamment riche partagent également sa fortune. L'un

(1) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*. Preuves de l'art. 6.

n'a qu'un enfant : l'autre en a douze. Chacun de ces derniers n'a que la douzième partie de la fortune du premier frère : et la vingt-quatrième partie de celle de son aïeul. Cette partie n'est pas suffisante pour le faire vivre, il est obligé de travailler pour ce riche cousin germain. Voilà entre les petits-fils du même homme des maîtres et des serviteurs. L'hérédité est une institution humanicide (1).

B. — La deuxième racine de maux publics, autre conséquence du droit de propriété est l'aliénabilité. Cet homme déjà le maître des autres petits-fils du même aïeul dont il est sorti, paye arbitrairement le travail qu'ils sont obligés de faire pour lui. Ce salaire est encore insuffisant pour les faire subsister : tous sont obligés de vendre à celui dont ils dépendent leur chétive portion d'héritage : les voilà expropriés : s'il laissent des enfants, ceux-ci n'ont plus où reposer leur tête. L'aliénabilité est une institution populicide (2).

C. — La troisième racine d'inégalité, c'est la différence de salaires et de mérite que la seule opinion attache aux différentes productions du travail et de l'indus-

(1) Cf. *Le Triban du Peuple*, n° 35. T. II, p. 102. — En outre, pour justifier son opinion, Babeuf cite un passage de Mably qui exprime la même idée. *Defense generale de Babeuf*, cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, p. 50.

(2) *Le Triban du Peuple*, n° 35. p. 102.

trie (1). C'est par cette opinion fantastique qu'on a vu apprécier la journée de celui qui fait une montre vingt fois au-dessus de la journée de celui qui trace des sillons et fait pousser le blé. Il en est résulté que le gain de l'ouvrier horloger l'a mis en mesure d'acquérir le patrimoine de vingt ouvriers de charrue qu'en conséquence il a expropriés.

En réalité, tous les prolétaires ne le sont devenus que par le résultat de la même combinaison de tous les rapports de proportions, mais partant tous de l'unique base de la différence de valeur établie entre les choses par la seule autorité de l'opinion (2).

Et qu'on objecte pas à Babeuf que tous les métiers ne peuvent pas être également rémunérés, car ils ne réclament pas tous le même degré d'intelligence, d'application, de tension d'esprit ; il répond : cette supériorité de talents et d'industrie n'est qu'une chimère et un leurre spécieux, qui a toujours indûment servi aux complots des conspirateurs contre l'égalité et le bonheur des hommes.

Pourquoi, en effet, un métier serait-il plus distingué qu'un autre ? Il faut bien des artisans ; si leur goût les a portés vers leur profession plutôt que vers l'étude

(1) Babeuf ne pouvait pas, sans doute, connaître la notion de valeur basée sur l'utilité finale sociale, c'est-à-dire sur le rapport de la quantité du bien avec la quantité du besoin ; il aurait cependant pu analyser avec un peu plus de soin cette notion de la valeur.

(2) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 103.

des lois, sont-ils moins intéressants que celui que ses penchants et ses facultés quelconques ont poussé vers la magistrature. Celui qui est parvenu à devenir magistrat n'a peut-être pas eu autant de peine que tel malheureux envers qui la nature fut ingrate, n'en eût à apprendre le métier le plus simple. Est-ce la faute de ce dernier s'il n'a pas reçu, en naissant, les dispositions les plus heureuses ? Doit-il pour cela jouir de moins d'avantages que si le sort avait permis qu'il eût été capable de gouverner en chef toute la République (1).

En outre, la valeur de la force purement matérielle et physique ne vaut-elle pas la valeur de l'intelligence ? Ce sont les intelligents qui ont donné un si haut prix aux conceptions de leurs cerveaux : et si les forts eussent concurremment réglé les choses, ils auraient sans doute établi que le mérite de leurs bras valait celui de la tête : que la fatigue de tout le corps pouvait être mise en comparaison avec celle de la seule partie ruminante (2).

(1) *Lettre à Dubois de Fosseux*, 8 juillet 1787 ; cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, pp. 190 et ss. La même idée est encore exprimée par Babeuf dans le *Discours préliminaire du Cadastre perpétuel :* « La disproportion des fortunes n'aurait pas été portée à un excès aussi révoltant, si on eût été toujours persuadé que tous les états se valent, quand ils ont pour objet l'utilité commune et que tout homme qui a des vertus honore son métier. La société n'est qu'une grande famille dans laquelle les divers membres, pourvu qu'ils concourent, chacun suivant ses facultés physiques et intellectuelles, à l'avantage général, doivent avoir des droits égaux. » (*Discours prél. du Cadastre perpétuel*, pp. xxx et xxxi.)

(2) Cf. *Le Tribun du Peuple*, nº 35, T. II, p. 103.

Enfin, pourquoi accorder une plus grande récompense à celui dont le métier exige plus d'intelligence ? Cela n'étend nullement la capacité de son estomac : la même portion et la même quantité d'aliments lui suffisent. Et aucune raison ne peut faire prétendre une récompense excédant la suffisance des besoins individuels (1).

Si on ne pose pas cette égalisation, on donne aux plus intelligents, aux plus industrieux, un brevet d'accaparement, un titre pour dépouiller impunément ceux qui le sont moins. C'est ce qui explique comment s'est renversé dans l'état social l'équilibre de l'aisance et pourquoi notre seule espèce, qui est la seule à avoir introduit cette folie meurtrière de distinction, de mérite et de valeur connaît seule le malheur et les privations (2).

D. — Enfin, une dernière racine de maux publics, d'inégalité, que Babeuf nous indique incidemment, c'est le commerce, conséquence inévitable de la propriété individuelle. Et il fait une distinction très nette entre les capitalistes, les commerçants et les marchands, d'une part, qui ne travaillent pas et qui gagnent beaucoup : et les véritables producteurs de l'autre, qui font le tra-

(1) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 103. Babeuf a, d'ailleurs, emprunté cette idée à Rousseau, qui a dit (*Emile*, Livre III) : « L'homme est le même dans tous les états, le riche n'a pas l'estomac plus grand que le pauvre ; les besoins naturels étant partout les mêmes, les moyens d'y pourvoir doivent être partout égaux. » (Cit. par Espinas, *op. cit.* p. 317.)

(2) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 103.

vail essentiel, qui font naître la matière première, qui l'approprient aux divers usages par les manipulations, et qui ne gagnent presque rien (1). Et il constate dans ces conditions que le commerce n'a fait que former des lacs d'or au profit d'un très petit nombre.

Comment en est-il ainsi ? C'est par les accaparements et les spéculations faits par les capitalistes d'accord avec les marchands. Babeuf explique sa pensée à Germain dans une longue lettre, assez confuse : « Si j'observe la faible minorité qui ne manque de rien, dit-il, en dehors des propriétaires terriens, je la vois composée de tous ceux qui ne mettent pas de fait la main à la pâte : de tous ceux qui se contentent de calculer, de combiner, de travestir, de raviver et de rajeunir, sous des formes toujours nouvelles, le très vieux complot de la partie contre le tout : je veux dire le complot à l'aide duquel on parvient à faire remuer une multitude de bras, sans que ceux qui les remuent en retirent le fruit, destiné dès le principe à s'entasser en grandes masses sous la main de criminels spéculateurs, lesquels, après s'être entendus pour réduire sans cesse le salaire des travailleurs, se concertent soit entre eux, soit avec les distributeurs de ce qu'ils ont entassé, les marchands, leurs co-voleurs, pour faire le taux de toutes choses, de

(1) Thomas Morus paraît avoir eu une idée identique en opposant les banquiers et les nobles qui ne travaillent pas et qui mènent une vie heureuse, aux travailleurs essentiels et aux laboureurs qui vivent dans la misère la plus noire.

telle sorte que ce taux ne soit à la portée que de l'opulence des membres de la ligue, c'est-à-dire de ceux qui sont comme en position d'abuser des moyens d'accumuler les signes représentatifs et de s'emparer de tout. »

En somme, les spéculateurs et les marchands se liguent entre eux pour tenir à leur disposition le véritable producteur ; pour être toujours en mesure de lui dire : Travaille beaucoup et mange peu ; ou tu n'auras pas de travail et tu ne mangeras pas du tout. Voilà la loi barbare dictée par les capitaux.

« Dès lors, ces innombrables mains, desquelles tout est sorti ne peuvent plus atteindre à rien, toucher à rien, et les vrais producteurs sont voués au dénuement ou, du moins, le peu qu'on leur laisse n'est que la grosse écume ou le très maigre gratin des produits de la nature (1). »

Telles sont, d'après Babeuf, les différentes racines de maux publics, qui dérivent de la propriété. Avec de telles racines le mal doit etre bien grand : il n'y a qu'à jeter les yeux autour de soi pour se rendre compte de son étendue et du tableau terrifiant que nous présente une société qui repose sur la propriété individuelle.

D'un côté des heureux, de l'autre des malheureux ; d'un côté des maîtres, de l'autre des esclaves ; des la-

(1) *Lettre à Germain* du 10 thermidor an III, cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, pp. 145 et ss.

boureurs qui s'épuisent par le travail et manquent de tout : « tandis qu'un infâme libertin jouit en paix de l'héritage de son père inhumain et fait venir à grands frais les parfums d'Arabie et les oiseaux du Phase (1) », des brigands qui ne travaillent pas et qui dépouillent l'ouvrier actif et industrieux de l'outil qui l'aide à gagner sa vie ; des savants qui oppriment le peuple, tandis que la foule privée d'instruction est jugulée, trompée, dépouillée, asservie sous les plus honteuses chaînes (2) ; des salariés innombrables dont les salaires diminuent tous les jours, et que la faim met sous la dépendance d'une poignée de salariants (3).

Dans une semblable société, c'est l'intérêt personnel, ce monstre, comme l'appelle Morelly, qui gouverne tous les hommes, « depuis le sceptre jusqu'à la houlette, depuis la tiare jusqu'au plus vil froc (4) », qui leur ronge le cœur, qui isole tous les membres de la société, et fait de chaque famille une petite république qui ne peut que conspirer contre la grande.

(1) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*. Preuves de l'art. 6.

(2) Cf. *Discours prél. du cadastre perpétuel*, p. XXXVI, et *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 105.

(3) Voy. les mêmes idées répétées et développées longuement plusieurs fois, à peu près dans les mêmes termes ; dans le *Discours prél. du cadastre perpétuel*, p. XXVIII, *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 84, et n° 38, idem, p. 170 ; *la Défense générale*, cit. par Advielle, *op. cit.*, T. II, p. 31 ; l'*Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 6 et Preuves.

(4) *Défense générale*, citation de Morelly (Advielle, *op. cit.* T. II, p. 53).

Toutes les passions mauvaises, tous les sentiments bas sont déchaînés : chez le pauvre, c'est l'envie, la jalousie, quelquefois même le vol ou le crime ; chez le riche, c'est l'orgueil, l'avarice, l'égoïsme, la dureté du cœur et la brutalité ; et si par hasard, un malheureux dénué de tout, qui vient même de risquer sa vie à la guerre pour défendre les propriétés de ce riche (1), ose, poussé par les sollicitations fâcheuses des plus pressants besoins, lui réclamer le plus petit secours ; alors « l'œil du Crésus, blessé par l'aspect vraiment excitatif d'effroi, vraiment épouvantable des malheureux haillons qui chez le pauvre remplacent toute la décoration extérieure, de tout le triste ensemble qui constitue ses impitoyables livrées, de la défigurante pâleur et du coloris hideux de son visage noyé de larmes ; l'œil du Crésus, disons-nous, blessé par un tel tableau, non parce que son âme aucunement accessible à la pitié s'en trouve tant soit peu émue, mais parce qu'ils se sent contrarié de ne pas voir tous objets riants, l'écoute et se débarrasse froidement et sans gêne de l'infortuné (2) ».

En présence de tels faits, la tranquillité sociale n'est plus possible ; la paix qui existe naturellement quand tous les hommes sont heureux, devient nécessairement troublée, quand la masse trouvant tout hors de sa possession, et ne rencontrant que des cœurs impitoyables

(1) *Livre contre Carrier*, p. 32, note.

(2) *Discours prél. du Cadastre perpétuel*, p. XXIX.

dans la caste qui a tout accaparé, ne peut plus subsister : alors se produisent les grandes révolutions prédites dans les livres du Temps et du Destin : et il en sera toujours ainsi tant que la poignée de riches jouira d'un regorgement scandaleux à côté de la masse affamée (1).

Que résulte-t-il de tout cela ? Quelles conclusions Babeuf tire-t-il de toutes ces critiques contre la propriété ? C'est que la propriété, injuste dans ses origines, injuste dans son principe, et néfaste dans ses effets, est « la plus déplorable création de nos fantaisies (2) ».

Elle est contraire au but de la société qui est le bonheur commun. « Le code social, dit Babeuf, qui a établi dans sa première ligne que le bonheur était le seul but de la société, a consacré le type inattaquable de toute vérité et de toute justice. Oui, il est une voix qui crie à tous les hommes : le but de la société est le bonheur commun (3). » Ce bonheur commun est l'état dans lequel tous les hommes sont libres et heureux. Or, la propriété engendre l'inégalité, et l'inégalité est la source de l'esclavage et des malheurs publics (4) : il en résulte qu'avec la propriété, les hommes ne peuvent être ni libres, ni heureux.

(1) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, pp. 84 et 85.
(2) *Idem*, n° 36, T. II, p. 135.
(3) *Défense générale*, cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, p. 34.
(4) Cf. Buonarroti, *La Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*, T. I, p. 157.

La propriété est encore contraire aux données de la raison et aux vœux de la nature. La raison ne nous dit-elle pas en effet que tous les hommes doivent être égaux ? les plus grands penseurs, les hommes les plus honorables et les plus distingués tribuns, depuis le juif Jésus-Christ jusqu'à Saint-Just, n'ont-ils pas reconnu ce grand principe ? (1) Et la nature n'a-t-elle pas manifesté clairement ses intentions en donnant aux individus de chaque espèce d'animaux les mêmes moyens de bonheur ? (2) et en donnant à chaque homme les mêmes organes, les mêmes besoins, la même raison ? (3).

A cause de la propriété, l'état des hommes n'a fait qu'empirer en passant de l'état de nature à la sociabilité : leur agrégation, au lieu de leur procurer le bonheur en défendant l'égalité souvent attaquée par le fort et le méchant dans l'état de nature (4) ; en corrigeant ce que les lois naturelles pouvaient avoir de défectueux et d'injuste ; leur agrégation leur a été funeste : car, à l'état de nature, « l'homme pouvait disputer sa nourri-

(1) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, pp. 92 et 93.

(2) *Idem*, n° 40, T. II, p. 243, note.

(3) Babeuf développe longuement toutes ces idées en termes à peu près identiques, bien que parfois absolument contradictoires. — Cf. *Lettre à Dubois de Fosseux*, 8 juillet 1787, cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, p. 194 ; *Discours prél. du Cadastre perpétuel*, pp. XXVI-XXVII, XXXI. *Le Tribun du Peuple*, n° 34, T. II, p. 11 ; n° 35, *id.*, pp. 84 et 102 ; *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. [illegible] ; *Défense générale*, citation de Mably. (Advielle, *op. cit.* T. II, p. 49.)

(4) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 2.

ture aux bêtes féroces dans les forêts et sur le bord des mers et des rivières, tandis que cette faculté lui est interdite maintenant par le lien social (1) ».

La propriété est un délit public : ceux qui ont introduit cette distinction du tien et du mien ont commis un véritable crime (2). La société qui repose sur la propriété ne peut plus subsister ; car « de même qu'un empire ne peut exister si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement : de même la société ne peut exister si les institutions sont contraires à l'existence de cette société (3) ». Le pacte social est rompu : la multitude mal nourrie, mal logée, mal vêtue, privée des jouissances qu'elle voit se multiplier, ne voit plus dans la société qu'un ennemi (4). La société n'est plus qu'une caverne ; et l'harmonie qui y règne est un crime !

(1) *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 95.

(2) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 6, et Preuves. — Pour justifier sa manière de voir, Babeuf fait de très longues citations de Rousseau, de Mably et de Morelly, qui ont exprimé les mêmes idées. — Cf. *Le Tribun du Peuple*, T. II, n° 39, p. 211, et *Défense générale* : cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, pp. 47 et ss.

(3) *Défense générale*, paroles empruntées à un philosophe-législateur. Cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, p. 31.

(4) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 83.

DEUXIÈME PARTIE

—

L'ÉGALITARISME

De semblables critiques ne pouvaient manquer d'inspirer à Babeuf l'idée de modifier des institutions qu'il considérait comme contraires à l'ordre social. Et, en effet, elles ne restèrent pas, dans son esprit, à l'état de spéculation théorique.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la seule chose que Babeuf critiquait véritablement, c'était l'inégalité. Il y avait là un fait tangible, facile à percevoir, et il y avait entre cette critique et les autres toute la différence qui sépare la théorie de la pratique. Son but était de faire régner l'égalité. Mais Babeuf ne fut pas toujours socialiste : il ne poursuivit pas toujours la suppression pure et simple de la propriété, la socialisation des biens et l'organisation administrative de la vie économique. Pendant assez longtemps, il fut simplement égalitariste,

c'est-à-dire qu'il voulait bien faire régner l'égalité dans l'intérêt de la justice et en faveur de l'individu, mais tout en maintenant la propriété individuelle, et en ne lui faisant subir que des modifications plus ou moins radicales. Les moyens qu'il proposait n'étaient pas encore socialistes.

Et plus tard, lorsqu'un Comité secret de salut public sera constitué, certains conjurés proposeront, eux-aussi, des moyens de faire régner l'égalité sans pour cela aller jusqu'au socialisme.

C'est l'étude des ces différents moyens qui fera l'objet de notre seconde partie. Elle sera divisée en deux chapitres : moyens non socialistes d'établir l'égalité, et rejet de tous ces moyens pour arriver au communisme.

CHAPITRE PREMIER

MOYENS NON SOCIALISTES D'ÉTABLIR L'ÉGALITÉ

—

Nous examinerons successivement les moyens proposés d'abord par Babeuf, et les moyens proposés par certains Babouvistes.

§ Ier. — Moyens proposés d'abord par Babeuf.

Avant d'être un égalitariste absolu et intransigeant, Babeuf avait eu des idées plus modérées. Séduit par cette parole de Barrère : Ne souffrez pas qu'il y ait un malheureux ou un pauvre dans l'Etat (1) ; convaincu comme Robespierre, qu'on n'a rien fait de stable si on n'a pas réalisé la grande conclusion de Jean-Jacques : pour que le gouvernement soit perfectionné, il faut que tous aient assez et qu'aucun n'ait trop (2) ; persuadé que le sol d'un Etat doit assurer l'existence à tous les membres de cet Etat (3), et qu'il doit nourrir également ceux qui ont et

(1) Paroles rapportées dans la *Défense générale*. Advielle, *op. cit.* T. II, p. 31.

(2) *Livre contre Carrier*, p. 33, note.

(3) *Idem*, p. 32, note.

ceux qui n'ont pas des arpents de terre (1), nous le voyons travailler à diminuer les inégalités et proposer différents remèdes pour faire cesser la misère.

C'est d'abord l'instruction également répartie : Babeuf pense qu'elle rendrait les hommes égaux en capacité et en talents ; par conséquent permettrait au peuple de se relever et le mettrait en mesure de se défendre : « Si les lois néfastes ont prévalu, dit-il, ce n'est que parce que les hommes ont manqué de lumières. Il est une foule d'institutions existantes qu'un peuple instruit ne supporterait pas. Mille faisceaux resplendissants lui feraient entrevoir des vérités importantes à son bonheur. Il parviendrait surtout à celui de savoir se reconnaître et s'estimer (2). »

Mais cette idée-là lui semble ne devoir aboutir à un résultat que dans un avenir bien lointain : ce ne serait d'ailleurs que le prélude d'une grande réforme de l'avenir ; aussi le voyons-nous chercher quelque chose de plus indécis et de plus efficace. Tour à tour, il fera appel au désintéressement des riches ou plutôt à leur intérêt et leur conseillera de s'exécuter de bonne grâce envers les malheureux (3) : « Qu'ils soient justes, dit-il, et qu'ils ouvrent leurs yeux à la vérité, à leurs propres intérêts ; ils s'exécuteront d'eux-mêmes. Car, quand la mesure est comble, l'essaim du peuple à qui tout garde-

(1) Cit. d'Antonelle rapportée dans *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 97.

(2) *Discours prél. du Cadastre perpétuel*, p. XLV.

(3) *Idem*, p. XXX.

manger est fermé et qui est devenu dévorant, force toutes les digues ; alors cette guerre intestine qui subsiste toujours entre affameurs et affamés éclate et renverse tout ; alors, il n'y a pas de gouvernement qui puisse arrêter le torrent : alors se réalise cette parole de Bertrand Barrère : les malheureux sont les puissances de la terre : ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent (1). »

A un autre moment, sa pensée s'aigrira : ce ne sera plus à la charité volontaire, au désintéressement qu'il fera appel ; il envisagera la possibilité d'une charité obligatoire, ou plutôt d'une restitution : « Ceux qui sont tombés dans l'infortune, dit-il, ont le droit de redemander, si l'opulence persistait à leur refuser des secours honorables, et tels qu'ils puissent être regardés comme devant convenir à des égaux ; tels encore qu'ils ne permettent plus que les mêmes égaux puissent retomber dans l'indigence où les maux accumulés des siècles précédents les ont réduits dans le moment actuel. Et si nos fiers et orgueilleux satrapes leur demandent à quel titre ceux qui ne possèdent rien peuvent exiger tant d'avantages de ceux qui possèdent tout, ils répondront : Mais au seul titre d'homme ; par le droit qu'a tout pupille devenu majeur de revendiquer ses dépouilles qu'un tuteur infidèle a eu la lâcheté de lui ravir (2). »

(1) *Livre contre Carrier*, p. 34, note.
(2) *Discours prél. du Cadastre perpétuel*, p. xxxv.

A côté de ces moyens vagues, pour diminuer l'inégalité, Babeuf en proposait de plus précis. C'est ainsi que nous le voyons préconiser des réformes qui constituent ce qu'on appelle aujourd'hui le socialisme d'Etat. Il veut que le gouvernement, que la loi vienne en aide aux citoyens; que des travaux soient assurés à tous les âges, à tous les sexes, à toutes les industries; que tous les hommes trouvent sûrement à s'occuper. C'est en somme le futur droit au travail des réformateurs de 1840. Il pose aussi le principe du salaire minimum; et veut que l'Etat veille à ce que la rétribution de chaque travailleur soit suffisante pour le faire vivre. Enfin, il pose en principe l'assistance obligatoire; et en même temps qu'il affecte obligatoirement tous les bras au travail, il garantit le nécessaire sans travail à l'enfance, à la faiblesse, à l'infirmité et à la vieillesse (1).

Un peu plus tard, il s'éprendra, à la suite d'Armand de la Meuse, de l'idée de limitation du droit de propriété. Ne seront pas législateurs, dit-il, ceux qui ne tendront pas, par des institutions qu'il soit impossible d'enfreindre, à poser des bornes à la cupidité et à l'ambition. L'erreur la plus funeste dans laquelle sont tombées la Constituante, la Législative et la Convention en marchant servilement sur les pas des législateurs qui les ont précédées, c'est de n'avoir pas marqué des limi-

(1) Cf. *Livre contre Carrier*, p. 33, note et *Discours prél. du Cadastre perpétuel*, p. xxx.

tes au droit de propriété et d'avoir abandonné le peuple aux spéculations avides du riche insensible.

Si, dans l'état de société, l'utilité de tous a admis le droit de propriété, elle a dû aussi limiter l'usage de ce droit et ne pas le laisser à l'ambition du propriétaire, ne pas l'admettre sans précaution. Il faut donc déclarer aujourd'hui que la base de la Constitution républicaine des Français sera la limite du droit de propriété (1).

Enfin, une idée qui le hantait depuis longtemps, c'était le partage des terres entre tous les citoyens. A la fin de 1790, il s'était occupé de faire partager les biens communaux entre les indigents, opération qui avait beaucoup plus d'analogie avec la loi agraire que celle à laquelle nous lui verrons donner ce nom tout à l'heure. Cette tentative lui valut une dénonciation de la part de la municipalité de Roye. On l'accusait de violer la propriété, et d'inoculer des maximes subversives en disant que le peuple avait le droit de disposer des communaux comme un particulier de sa propriété particulière (2).

Cette tentative n'était en somme que la mise en pratique partielle de sa grande idée de partage égalitaire des campagnes : de cette fameuse loi agraire qui n'avait

(1) Cf. *Le Tribun du Peuple*, nº 35, T. II, p. 96.

(2) Cf. Brochure intitulée : *Babeuf, ex-administrateur du département de la Somme et successivement du district de Montdidier. Aux Comités de Salut public, de sûreté générale, de legislation de la Convention nationale et à Gohier, ministre de la justice;* pièces 8 et 9, pp. 40, 41 note et 42. (7 avril 1791.)

que le nom de commun avec les lois agraires de Rome, lois qui cependant avaient enthousiasmé Babeuf à ce point qu'elles lui avaient fait changer ses prénoms de François Noël en celui de Gracchus : il s'imaginait, en effet, que le tribun de Rome, qui fit voter les lois agraires, était un socialiste partageux.

A l'appui de ce système, Babeuf invoquait les lois de la nature : « Dans le grand domaine du monde, disait-il, la nature a voulu que chaque être possédât le rayon de circonférence nécessaire pour produire ses subsistances (1). » Il faut donc partager la terre, mère commune, entre tous les hommes (2) : c'est là le grand mystère, le secret qui doit briser les chaînes humaines : c'est cette loi agraire qui reparait quand les propriétés foncières, les seules vraies richesses, ne sont plus que dans quelques mains et que l'impossibilité d'assouvir la terrible faim détermine le plus grand nombre à revendiquer le grand domaine du monde ; c'est là où se repose toujours un peuple, lorsqu'il est parvenu à améliorer sa constitution sous tous les autres rapports (3). La fin et le commencement d'une bonne législation, c'est l'égalité des possessions foncières. « Les Romains, s'écriait-il, ne cachaient pas qu'ils voulaient des terres pour pouvoir vivre. Ils ne s'embarrassaient pas des cla-

(1) *Lettre à G. M. Coupé, législateur*, Beauvais, 10 septembre 1791, cit. par Espinas, *op. cit.*, pp. 403 et ss.

(2) *Discours prél. du Cadastre perpétuel*, p. XXXII.

(3) *Lettre à Coupé*.

meurs, des embûches et des sophismes des patriciens : on ne les tuait pas avec cet axiome imbécile : Respect aux propriétés; ils savaient y répondre par cet autre cri : Respect aux propriétés respectables ! (1). »

Après avoir posé son système, Babeuf examine rapidement les différentes critiques qu'on peut lui adresser.

En supposant que ce partage fût possible, dira-t-on, les mutations postérieures auraient bientôt rétabli le premier ordre. Je répondrai que la terre ne doit être partagée qu'à vie, que chaque part doit être rendue inaliénable (2) : qu'en naissant chaque homme en doit trouver sa portion suffisante comme il en est de l'air et de l'eau : qu'en mourant il doit en faire hériter non ses plus proches dans la société, mais la société tout entière (3). De cette façon le patrimoine individuel de chaque citoyen sera toujours assuré et imperdable (4).

(1) *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 88.

(2) *Discours prél. du Cadastre perpétuel*, p. xxxii.

(3) *Lettre à Coupé.*

(4) *Discours prél. du Cad. perpétuel*, p. xxxii. Avant la Révolution Babeuf exprimait déjà une idée analogue à propos de l'hérédité, qu'il appelle représentation, en donnant à ce mot un tout autre sens que celui que lui donne le Code civil ; il proposait que chaque mourant laissât la société entière héritière de tout son avoir : de sorte que chaque enfant en naissant serait aussi riche positivement que ceux dont il aurait reçu l'être et encore que tous ses frères, ses voisins et tous les individus de son espèce. Cela aurait même cet avantage moral que personne ne désirerait plus de voir ses proches finir pour avoir l'avantage de jouir de ce qu'ils auraient possédé.» (*Lettre à Dubois de Fosseux*. 15 juillet 1787. Advielle, *op. cit.* T. II, p. 204.)

En outre, comme la plupart des hommes n'ont pas légitimement acquis leurs biens, un nouveau partage ne ferait que remettre les choses à leur place. Et si on lui objecte qu'avec un pareil système on ne ferait plus rien les uns pour les autres : « erreur, répond Babeuf : tout le monde ne pourrait pas être laboureur : chaque homme ne pourrait pas plus qu'aujourd'hui se procurer à lui seul les machines qui nous sont devenues nécessaires ; nous ne cesserions pas de faire entre nous un échange continuel de services ; et à l'exception de ce que chaque individu aurait son patrimoine inaliénable qui lui ferait dans tous les temps et dans toutes les circonstances un fonds, une ressource inattaquables contre les besoins : tout ce qui tient à l'industrie humaine resterait dans le même état qu'aujourd'hui (1). »

Ces objections une fois écartées, Babeuf s'extasie sur les bienfaits que cette loi agraire entraînerait avec elle. Chaque famille aurait eu onze arpents de terre. « Avec une telle étendue de fonds bien cultivés, s'écrie-t-il, dans qu'elle honnête médiocrité n'eût-on pas été maintenu ? Quelle candeur, quelle simplicité de mœurs, quel ordre invariable n'eussent pas régné parmi le peuple qui aurait adopté une forme si véritablement sage, si exactement conforme aux lois générales tracées par la nature et que notre seule espèce s'est permis d'enfreindre ! (2). »

(1) *Lettre à Coupé.*

(2) *Discours prél. du Cadastre perpétuel*, pp. XXXII et XXXIII.

Ce serait la quiétude complète, la félicité sociale, l'âge d'or : ce serait si parfait que de toute part on viendrait contempler « le tableau consolant d'un peuple qui aurait su s'affranchir de ce dont les siècles l'avaient chargé à perpétuité (1) ».

Tels sont les différents moyens que Babeuf a tour à tour mis en avant pour diminuer ou pour réaliser l'égalité, moyens au milieu desquels son imagination a erré avant qu'il ne se soit rallié définitivement au communisme.

§ II. — Moyens proposés par certains Babouvistes.

Une fois le Comité secret de salut public constitué pour mettre à exécution le projet de rétablissement de l'égalité réelle, une discussion s'engagea entre les conjurés pour savoir si le remède aux maux qu'on avait signalés devait consister dans des modifications au droit de propriété ou dans son abolition (2).

Un certain nombre d'anciens Montagnards s'étaient alliés aux Babouvistes après de longs et difficiles pourparlers. Pourquoi l'avaient-ils fait ? Peut-être parce qu'ils trouvaient dans les idées babouvistes la réalisation de leurs vagues théories, peut-être parce qu'ils espéraient

(1) *Lettre à Sylvain Maréchal*, 5 thermidor, an III, cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, p. 144.

(2) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 207.

reconquérir le pouvoir en s'associant aux Babouvistes, qui pensaient bien les briser après la victoire. Il est vrai que les Montagnards espéraient aussi se débarrasser de leurs alliés : ils oubliaient, comme on l'a très bien dit (1), qu'un parti qui s'allie à une faction plus exaltée que lui-même abdique au profit de celle-ci. Tel sera toujours le sort du parti ultra-démocratique : il doit aboutir au communisme ou lui servir de marche-pied.

Quoi qu'il en soit, ce sont ces anciens Montagnards qui étaient pour les modifications au droit de propriété. Amar, qui avait vu la Convention pourvoir aux besoins urgents de la patrie, proposait :

La taxe des objets vénaux ;

Les contributions révolutionnaires ;

Les réquisitions sur les riches.

Il vantait tous ces moyens d'enlever le superflu qui encombre les canaux trop remplis pour le rendre à ceux qui manquaient du nécessaire.

D'autres conjurés proposaient les lois somptuaires ; l'impot progressif, parce que le rapport avec le revenu croît avec le superflu, et qu'il empêche les grosses fortunes en ménageant les petites.

D'autres enfin proposaient le partage des terres, comme l'avait fait Babeuf (2).

(1) Sudre, *Histoire du socialisme*, pp. 279 et ss.

(2) Cf. Buonarroti, *op. cit.*, pp. 85 et 86.

CHAPITRE II

REJET DE TOUS CES MOYENS

—

La plupart des Babouvistes critiquaient tous ces moyens proposés et Babeuf lui-même rejeta ceux qu'il avait autrefois mis en avant.

Cette loi agraire, dont nous l'avons vu si enthousiaste, il arrive à la condamner absolument. « La loi agraire n'est pas du tout mon système, déclara-t-il à Rossignol dans la séance de nuit du 11 floréal an IV ; ce système consiste à faire de la France une espèce d'échiquier : mais dans mon bonheur commun, je veux qu'il n'existe aucune propriété particulière (1). » Et les raisons qu'il en donnait étaient précisément les objections qu'il avait lui-même essayé de réfuter autrefois.

« Est-ce la loi agraire que vous voulez ? vont s'écrier mille voix d'honnêtes gens. » Il répondait : Non, c'est plus que cela. On nous dirait, avec raison, que la loi agraire ne peut durer qu'un jour, que dès le len-

(1) *Débats du Procès*, T. II, p. 78, séance du 22 ventôse, an V. Déposition de Grisel.

demain de son établissement, l'inégalité se rencontrerait (1).

Il va même plus loin, et il déclare que le système de l'égalité exclut tout partage ; que c'est même à ce partage que les sociétés, résultats des besoins, des passions et de l'ignorance de nos pères, doivent toutes les tyrannies et tous les maux dont nous sommes les victimes. Heureux les hommes, si jamais aucun partage n'avait été fait. Le partage des terres ne ferait qu'aggraver le mal, en ce qu'il effraierait l'égoïsme des propriétaires sur lequel seulement repose ce qu'on appelle aujourd'hui prospérité publique, et laisserait entrevoir le retour prochain des désordres dont on prétend qu'il serait le remède. Cela ne ferait donc que bouleverser l'ordre social actuel, pour le ramener ensuite (2).

Aussi, les Babouvistes s'indignent-ils lorsqu'on les accuse de vouloir reproduire la loi agraire : « Calomniateurs, taisez vous, s'écrient-ils. La loi agraire ne fut que le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par leur raison (3). »

Quant aux moyens proposés par les autres conjurés, le Directoire secret les rejetait de la même manière.

Les réquisitions, les taxes, les contributions révolu-

(1) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 88.

(2) Cf. *Réponse de Babeuf à la lettre du citoyen M. V.* Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 217.

(3) *Manifeste des Égaux*.

tionnaires ne peuvent être l'ordre habituel de la société ; car elles tariraient les sources de reproduction en enlevant aux propriétaires, à qui elles laisseraient la charge de la culture, l'encouragement de la jouissance. En outre, ces mesures seraient insuffisantes contre l'entassement sourd du numéraire, résultat inévitable du commerce, sous lequel se trouveraient naturellement les spéculations de l'avidité (1).

L'impôt progressif serait un moyen efficace de morceler les terres, d'empêcher l'accumulation des richesses, et de bannir l'oisiveté et le luxe : mais l'estimation exacte des fortunes qu'il exige est très difficile à atteindre : on peut bien évaluer le revenu des immeubles, mais comment apprécier les capitaux qu'il est facile de dérober à tous les yeux ? Cette manière d'asseoir l'impôt serait tout au plus un acheminement au bien ; elle pallierait le mal, mais n'en couperait pas la racine (2).

D'ailleurs, Babeuf ne perd pas son temps à discuter plus longuement tous ces moyens et leur mise en pratique possible ; il les rejette tous en bloc, en se déclarant nettement opposé à l'emploi des demi-mesures. « Il serait plus difficile, dit-il, de fonder et de maintenir un degré supportable d'inégalité que de fonder et de maintenir la très rigoureuse égalité. Que le grand jour du peuple arrive, qu'on le fasse transiger avec les scélérats,

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 86.
(2) *Idem*, T. I, p. 86 note.

que le peuple ne leur demande qu'une demi-justice : ce peuple est presque sûr qu'il ne l'obtiendra pas : la caste friponne des millions le marchandera : elle temporisera, elle tâchera de ne rien finir (1). Qu'au contraire, le peuple prononce deux mots énergiquement : qu'il dise : la liberté, du pain et du bon pain, tous les objets d'indispensable nécessité en bonne qualité et en abondance, il n'en faut pas plus pour l'entendre (2). Qu'il exige une justice entière : il est obligé d'exprimer majestueusement sa volonté souveraine, de se montrer dans toute sa puissance, et au ton dont il se prononce, aux formes qu'il déploie, tout cède nécessairement : rien ne lui résiste, il obtient tout ce qu'il veut et tout ce qu'il doit avoir. Les lois populaires partielles, les demi-moyens régénérateurs, ces simples adoucissements sont toujours sans solidité. Il ne faut pas régler, perfectionner l'imperfection (3). »

Proposer des demi-mesures, d'après Babeuf, c'est peut-être se rendre compte de la maladie, mais c'est ne rien entendre à la cure. Il faut prendre le mal dans sa racine : il faut commencer par nettoyer l'air et écarter les vieux

(1) Cf. Polémique avec Antonelle, *Le Tribun du Peuple*, n° 37, 30 frimaire an IV, T. II, pp. 136-137.

(2) Cf. *Un manifeste de Gracchus Babeuf*, publié par Georges Lecoq, p. 39.

(3) Cf. Polémique avec Antonelle. Cette polémique forme aussi les pièces 5 à 13 de la 15e liasse. Voy. *Copie de pièces saisies dans le local de Babeuf*, T. II, p. 9.

matériaux. Il faut faire place nette, table rase (1). « Car, puisque l'église et le presbytère appellent le prêtre, le palais le tyran, le château le seigneur, la cellule le moine, la caserne le soldat, le cachot le prisonnier, et l'échafaud le bourreau et la victime », le mieux pour extirper les abus est d'en faire disparaître leurs pieds (2). « Dans une crise aussi extrême, il ne faut pas prendre de demi-irritants ; il faut l'émétique, le mercure, les cantharrides, la pierre infernale. Oui, oui, nous les administrerons (3). »

(1) *Manifeste des Égaux.*

(2) *Lettre à Germain,* 10 thermidor, an III, cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, pp. 145 et ss.

(3) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 39, T. II, pp. 200 et 201, note.

TROISIÈME PARTIE

—

LE COMMUNISME

Ces remèdes extrêmes que les conjurés comptaient employer pour régénérer la société, pour faire cesser « ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire (1) », se résumaient dans le communisme.

Disons tout de suite que depuis longtemps, même avant la Révolution, Babeuf était communiste : il l'était à l'état latent : le communisme était chez lui en puissance. En effet, dans la correspondance très active qu'il échangea avec Dubois de Fosseux, nous voyons une idée émerger au milieu d'un fouillis de mots et d'autres idées sans importance. Babeuf envoyait à Dubois de Fosseux des questions pour les futurs programmes de l'Académie d'Arras ; et voici l'une des questions que Babeuf

(1) *Manifeste des Egaux.*

proposait : « Avec la somme générale de connaissances maintenant acquises, quel serait l'état d'un peuple dont les institutions sociales seraient telles qu'il règnerait indistinctement entre chacun de ses membres individuels la plus parfaite égalité : que le sol qu'il habiterait ne fût à personne, mais appartînt à tous : qu'enfin tout fût commun, jusqu'aux produits de tous les genres d'industrie. De semblables institutions seraient-elles autorisées par la loi naturelle ? Serait-il possible que cette société subsistât : et même que les moyens de suivre une répartition absolument égale fussent praticables ! (1) »

On peut voir par là qu'à vingt-six ans le fougueux Gracchus commençait à germer dans le commissaire à terrier de Roye, qu'était Babeuf : mais à ce moment-là, le communisme n'était encore chez lui qu'une idée platonique : il ne songeait pas à la mettre à exécution. Après bien des tâtonnements que nous avons successivement examinés, c'était à ce système qu'il s'était rallié ; ce système était devenu le but dernier vers lequel il tendait, la réalisation suprême de ses vœux et de ses efforts. Et dans cette entreprise, Babeuf, non sans prétentions, se comparait à Moïse « montrant aux enfants chéris de l'Eternel le chemin de la victoire » : et il considérait son expédition comme la délivrance des Israélistes de la terre d'Egypte

(1) *Lettre à Dubois de Fosseux*, 21 mars 1787, cit. par Advielle, *op. cit.* T. I, p. 30.

et comme leur conduite à la possession de la terre de Chanaan : « sur la véritable montagne plébéienne, disait-il, nous proclamerons sous la protection de nos cent mille lances et de nos bouches à feu le véritable premier Code de la nature qui n'aurait jamais dû être enfreint (1). » Cependant, malgré ces déclarations pompeuses, Babeuf ainsi que nous l'avons déjà mentionné, n'exposa jamais personnellement son système. Tout le plan de rénovation sociale, ayant pour base le communisme est élaboré en commun par un comité de plusieurs membres.

Babeuf, en effet, après avoir été mis en liberté de la prison d'Arras, par la loi d'amnistie du 4 brumaire an IV, prison où il avait rencontré Taffoureau, Cochet, Charles Germain, les futurs conjurés de floréal, Babeuf avait fondé avec ses amis du département du Nord, fixés à Paris, et les adhérents nombreux qu'il s'était faits dans la capitale, une société politique dont le but avoué était le triomphe du parti de l'Egalité. Il avait organisé ses adhérents sur le modèle et d'après le nom d'une société d'Arras, *la société des Egaux de 1792* ; cette société ainsi constituée avait fusionné avec celle du Panthéon, reste des Jacobins de la rue Saint-Honoré.

Le club du Panthéon, où se réunissaient les Egaux, avait été fermé le 9 ventôse an IV par Bonaparte. C'est alors que les Egaux avaient conspiré et formé un Directoire secret en germinal an IV.

(1) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 107.

C'est le plan élaboré par les Égaux que nous allons maintenant étudier.

Nous diviserons cette partie en six chapitres : dans le premier, nous exposerons le but que poursuivaient les Égaux : dans le second, les moyens par lesquels ils comptaient y parvenir : dans le troisième, les différentes phases par lesquelles ils avaient l'intention de passer pour établir leur système : dans le quatrième, la société communiste dans son plein épanouissement, ainsi que les objections que Babeuf prévoyait contre son système et qu'il cherchait à réfuter : dans le cinquième, nous traiterons sommairement la question de savoir si les Babouvistes avaient réellement l'intention de faire passer leur système dans la pratique : enfin, dans le sixième, nous exposerons quelques opinions des contemporains de Babeuf et nous montrerons la survivance de ses idées.

CHAPITRE PREMIER

BUT DES ÉGAUX

—

Le but que se proposaient les Egaux était toujours le bonheur commun, l'égalité de fait, « dernier but de l'art social » avait dit Condorcet (1). Puisque l'égalité était le seul moyen de rendre les hommes heureux, détruire l'inégalité devait être la tâche de tout législateur vertueux (2).

Remarquons maintenant que les Babouvistes précisent ce qu'il faut entendre par égalité de fait, en l'opposant à l'égalité de droit qui ne les satisfait en aucune façon.

Cette égalité de droit, inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, cette égalité conditionnelle devant la loi est une chimère, un leurre. L'on répète avec hypocrisie : les hommes sont égaux ; et de temps immémorial la plus avilissante comme la plus nombreuse inégalité pèse insolemment sur le genre humain. L'égalité ne fut autre chose qu'une belle et

(1) Cette phrase avait été reproduite par les Babouvistes en tête de leur *Manifeste des Égaux*.

(2) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 85.

stérile fiction de la loi (1). On a beau dire que le pauvre jouit comme le riche d'une égalité commune aux yeux de la loi : ce n'est là qu'une séduction politique (2). Ce n'est pas l'égalité mentale qu'il faut à l'homme qui a faim et qui a des besoins, c'est l'égalité de fait.

Et même, on peut aller plus loin et dire que sans le désir ou l'espoir de l'égalité de fait, l'égalité de droit ne serait qu'une illusion cruelle. Au lieu des jouissances qu'elle a promis, elle ne ferait éprouver que le supplice de Tantale à la portion la plus nombreuse et la plus utile des citoyens. Il ne peut exister en morale une contradiction plus absurde et plus dangereuse que l'égalité de droit sans l'égalité de fait : car si j'ai le droit, la privation du fait est une injustice et une injustice révoltante (3).

Il faut donc que les institutions sociales mènent à ce point qu'elles ôtent à tous les individus l'espoir de devenir jamais ni plus riche, ni plus puissant, ni plus distingué par ses lumières qu'aucun de ses égaux. Il faut assurer à chacun et à sa postérité, telle nombreuse qu'elle soit, la suffisance, mais rien que la suffisance et fermer à tous toutes les voies possibles pour obtenir jamais au-delà de sa quote-part individuelle dans les produits de la nature et du travail (4). Qu'il ne soit

(1) Cf. *Manifeste des Égaux*.
(2) Voy. *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 96.
(3) *Idem*, p. 94.
(4) *Idem*, p. 105.

plus de différence entre les hommes que celle de l'âge et du sexe. S'il existe un seul homme sur terre plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu : le crime et le malheur sont sur la terre. Périssent donc s'il le faut tous les arts (1), pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle! Nous prétendons vivre et mourir égaux comme nous sommes nés : l'égalité réelle ou la mort, voilà ce qu'il nous faut ! (2).

(1) Mots pour lesquels le Directoire secret empêcha la publication du *Manifeste des Egaux*.

(2) *Manifeste des Egaux*.

CHAPITRE II

SYSTÈME QUE PROPOSAIENT LES ÉGAUX POUR ÉTABLIR L'ÉGALITÉ DE FAIT

—

Pour faire régner l'égalité de fait, il fallait d'abord supprimer la propriété individuelle et socialiser les biens ; ensuite édifier une société communiste dont nous étudierons plus loin le fonctionnement. « Mon système de bonheur commun, dit Babeuf, est de dépropriétairiser généralement toute la France ; il ne doit pas y avoir de propriété dans une république démocrate (1). »

On objectait à Babeuf que la propriété était antérieure à la société, que la société n'avait été instituée que pour la défendre, qu'il n'avait donc pas le droit de la supprimer ; Babeuf répondait : il ne peut être question de propriété avant que les conventions aient assuré aux propriétaires le fruit de leur travail. Comment la société a-t-elle pu devoir son origine à l'institution la plus subversive de tout sentiment social ? (2).

(1) *Débats du Procès*, T. II, p. 88, séance du 23 ventôse. Déposition de Grisel.

(2) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 6, et Preuves.

Antonelle ayant aussi objecté que l'on ne pouvait supprimer la propriété des biens que par le brigandage et la guerre civile, Babeuf répond que ce ne serait pas un brigandage, mais un retour à la justice, un véritable bon ordre que le dégorgement de ceux qui ont trop au profit de ceux qui n'ont pas assez (1). Quant à la guerre civile, il n'y a pas de guerre civile pire que celle que fait naître le droit de propriété : la guerre des riches contre les pauvres. Il vaut mieux pour le peuple toutes les guerres possibles : qu'il aille à armes égales se mesurer avec ceux qui l'assassinent, cette guerre aura bientôt une issue en sa faveur, et elle terminera la guerre engendrée par la propriété (2).

Une fois la propriété supprimée, les Babouvistes rendaient les biens communs, ils les socialisaient (3). « Nous voulons le bien commun ou la communauté des biens.

(1) Cf. 5e à 13e pièce, 15e liasse. *Copie de pièces*. T. II, p. 9.

(2) Cf. *Le Tribun du Peuple*, no 35. T. II, p. 74.

(3) Signalons en passant un de ces moments d'exaltation où Babeuf ne se connait plus, et où il est anarchiste, proposant de tout renverser, sans rien mettre à la place. « Allez donc, ô mes amis, déranger, bouleverser, culbuter cette société qui ne vous convient pas. Prenez partout tout ce qui vous conviendra. Le superflu appartient de droit à celui qui n'a rien. Que vient-on parler de lois et de propriétés ? Les propriétés sont le partage d'usurpateurs, et les lois, l'ouvrage du plus fort. Ce n'est pas tout, frères et amis, si l'on offrait à vos généreux efforts des barrières constitutionnelles, renversez sans scupules les barrières et les constitutions. Egorgez sans pitié les tyrans, les patriciens, le million doré, tous les êtres immoraux qui s'opposeraient à votre bonheur commun. Vous êtes le peuple, le vrai peuple, le seul peuple, digne de jouir des biens de ce monde. La justice du peuple est grande

La terre n'est à personne — elle est à Dieu, à la Nature, dit aussi Babeuf (1) — nous réclamons, nous voulons la jouissance commune des fruits de la terre. Les fruits sont à tout le monde (2). » Les hommes doivent donc jouir des fruits comme ils jouissent de l'air ou des rayons du soleil (3).

Mais il ne suffit pas de supprimer la propriété individuelle, ni même de socialiser les biens, il faut encore édifier un système qui réponde à ces deux conditions essentielles : travaux communs, jouissances communes : « Que chacun travaille pour la grande famille sociale ; et que chacun en reçoive l'existence, les plaisirs et le bonheur : voilà la voie de la nature, voilà l'état où l'égalité n'est pas une chimère et où la liberté est solidement assurée (4). »

Ce système communiste, ainsi entendu, est d'ailleurs conforme aux sentiments de la Nature (5). Dans les pre-

et majestueuse comme lui ; tout ce qu'il fait est légitime, tout ce qu'il ordonne est sacré ! » (Cf. Espinas, *op. cit.* p. 237.)

(1) *Débats du Procès*, T. II, p. 78. Déposition de Grisel.

(2) *Manifeste des Égaux*.

(3) Babeuf, dans sa *Défense générale*, cite Rousseau : Vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, la terre à personne. (Advielle, *op. cit.* T. II, p. 44.)

(4) *Réponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 217-18.)

(5) On peut voir par là l'usage qu'on peut faire des arguments tirés de la nature ; nous avons vu en effet Babeuf invoquer ce même argument pour justifier le partage égal des terres entre tous et par conséquent la propriété.

miers temps, les biens que la nature avait répandus sur la terre n'appartenaient-ils pas en commun à nos premiers pères ? Avait-elle établi à chacun un patrimoine particulier ? Avait-elle posé des bornes dans les champs ?

Il est raisonnable, en outre, de penser que nos pères, obligés de travailler, pour se procurer une subsistance plus commode, réunirent leur travail en commun, comme ils avaient déjà réuni leurs forces pour former une puissance publique. Après avoir réuni leur travail, ils avaient recueilli en commun. Vous voyez avec quelle sagesse la nature avait tout préparé pour nous conduire à la communauté des biens, et pour nous empêcher de tomber dans l'abîme où l'établissement des propriétés nous a jetés (1).

(1) *Défense générale*. Cit. de Mably (Advielle, *op. cit.* T. II, p. 48).

CHAPITRE III

MOYENS QUE COMPTAIENT EMPLOYER LES ÉGAUX POUR ÉTABLIR LA SOCIÉTÉ COMMUNISTE

—

Avant d'étudier le fonctionnement de cette société communiste, nous parlerons des différents moyens que les Babouvistes comptaient employer pour y arriver. Il s'agissait d'abord de faire une révolution ; ensuite d'établir un système relativement modéré, pour n'effrayer personne (les conjurés avaient dans l'esprit la Constitution de 1793) ; puis, grâce à cette Constitution, d'instituer une communauté imparfaite, pour arriver enfin à la communauté parfaite. Notre chapitre sera divisé en trois paragraphes, correspondant aux trois moyens que nous venons d'indiquer. La communauté parfaite, qui est le moyen final, sera étudiée dans le chapitre suivant.

§ Ier. — La Révolution.

Les Babouvistes se rendaient très bien compte qu'ils ne pouvaient opérer un changement dans la société que par une Révolution ; et ils s'y préparaient. La vraie Ré-

volution, en effet, n'était pas terminée puisque, d'après eux, elle avait pour but véritable et légitime de détruire l'inégalité, de rétablir l'égalité réelle et le bonheur commun. « Le but de la Révolution française est aussi le bonheur commun (1). » Or, tant que les hommes ne partageront pas les fruits de la terre comme ils partagent les rayons de soleil, la Révolution ne sera pas terminée (2). Les Babouvistes voulaient donc un supplément de révolution. Celle-ci avait abattu l'aristocratie des titres et des possessions féodales : il fallait maintenant abattre l'aristocratie de la fortune et de l'intelligence : les Égaux voulaient compléter la Révolution politique par la Révolution sociale.

La Révolution sociale cependant avait été en bonne voie à un moment donné : mais elle s'était arrêtée en chemin : et elle avait reculé depuis la réaction thermidorienne et la chute de Robespierre : ce Robespierre que Babeuf avait combattu si vivement au moment de sa dictature et que maintenant il considérait comme un dieu. Les mesures révolutionnaires, en effet, avaient apparu aux Babouvistes comme devant amener la grande majorité de la nation à proclamer que tous les hommes ont un droit égal aux productions de la terre et de l'industrie. Et s'ils les avaient rejetées comme remèdes

(1) *Prospectus du Tribun.*

(2) Cf. *Opinion d'un homme sur l'étrange procès intenté au Tribun du Peuple et à quelques autres écrivains patriotes.* Cit. dans *Le Tribun du Peuple*, n° 40, T. II, p. 255.

définitifs aux maux dont souffrait la société, ils les admiraient cependant en ce sens qu'elles auraient pu servir de pont, en quelque sorte, à l'établissement de leur doctrine. « En s'emparant du commerce extérieur, écrit Buonarroti, la République avait coupé les racines de l'avidité la plus dévorante et tari la source la plus féconde de besoins factices ; par les réquisitions, elle disposait de la plus grande partie des productions de l'agriculture et de l'industrie. Les subsistances et le commerce formaient déjà deux grandes branches de l'administration publique ; on est forcé de s'écrier en voyant cela : encore un jour et le bonheur et la liberté de tous étaient assurés par les institutions que les membres du Comité de salut public ne cessèrent de demander (1). »

Malheureusement pour les Babouvistes, le Comité de salut public avait disparu, et avec lui un grand nombre de mesures révolutionnaires. La contre-révolution avait laissé tomber toutes ces lois en désuétude ou dans l'oubli. Tout était à recommencer. Ils préparaient donc une nouvelle révolution.

Pour soulever le peuple et pour substituer avec son appui un ordre social nouveau à l'ordre social actuel, il fallait d'abord gagner sa confiance et exciter sa haine contre l'ordre de choses existant ; puis, après le soulèvement, maintenir cette confiance de façon à lui faire accepter le nouvel ordre de choses.

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 40.

Pour gagner la confiance du peuple, les Babouvistes se déclaraient les ennemis des riches, en général : c'est ce que nous avons vu dans notre partie critique. « On n'arrive à gagner la confiance de la foule, dit Aristote, qu'en se déclarant l'ennemi des riches (1). »

En outre, ils flattaient le peuple : « Lorsque la guerre est déclarée entre les patriciens et les plébéiens, écrivait Babeuf, tandis que le patriciat appelle à son secours tous les crimes, l'astuce, la duplicité, la perfidie, la cupidité, l'orgueil, l'ambition : la plèbe met en réquisition toutes les vertus, la justice, la philanthropie et le désintéressement (2). » Le peuple est incapable de commettre un crime : le peuple veut toujours le bien : et si quelquefois il semble vouloir le mal, c'est qu'il y est entraîné par une force majeure qui captive ses sens et le fait mouvoir à son gré (3).

Enfin, ils faisaient appel à l'intérêt personnel : ils promettaient de faire après la Révolution une grande distribution de biens. Et si l'on objectait aux Babouvistes que c'était contraire à la communauté des biens à laquelle ils voulaient arriver, ils répondaient que le grand point était de réussir, et que d'ailleurs « distribuer des biens ne signifiait pas morceler la propriété territoriale :

(1) Aristote, cit. par Fustel de Coulanges, *La cité antique*, p. 414. (Bouctot, *Histoire du communisme*, pp. 26 et ss.)

(2) *Le Tribun du peuple*, nº 34, T. II, p. 13.

(3) *Manifeste aux départements de la République française*, 100e pièce 7e liasse, *Copie de pièces*, T. I, p. 216.

car les véritables biens, ce ne sont pas les terres, mais les fruits qu'elles produisent : or, en distribuant les fruits, la promesse eut été complètement exécutée ; et c'est là ce que le Directoire secret se proposait (1) ». Mais c'était jouer sur les mots, comme dit M. Espinas ; il est bien évident qu'on trompait le peuple !

Il s'agissait aussi, non seulement de gagner la confiance du peuple, mais encore d'exciter sa haine, pour pouvoir, à un moment donné, le lancer sur le Directoire. Cette haine, qui n'est jamais difficile à déchaîner chez ceux qui n'ont rien contre ceux qui possèdent, l'était encore moins sous le Directoire, à cause de l'extrême misère du peuple. Les Babouvistes savaient en tirer parti. « La détresse qu'éprouvait la partie la plus laborieuse de la nation, dit Buonarroti, prêtait un prodigieux secours aux efforts du Directoires secret (2). » Ils faisaient retomber tous les maux sur le gouvernement.

C'était le Directoire qui avait supprimé la taxe sur les denrées, les réquisitions, les contributions en nature sur les riches ; maintenant, l'approvisionnement public était abandonné aux soins des propriétaires et des marchands avides, pour la plupart ennemis des réformes populaires ; et tandis que le pauvre était réduit à se nourrir de glands (3), ce nécessaire qui lui manquait

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 155.

(2) *Idem*, p. 129.

(3) Cf. *L'Eclaireur du Peuple* (*chanson nouvelle a l'usage des*

était destiné à augmenter le superflu et le luxe des gens opulents.

En même temps, le papier-monnaie était livré aux spéculations libres du commerce : le Directoire proposait les moyens de réduire la masse des assignats : et rien n'était plus efficace pour les discréditer que de publier officiellement qu'il y en avait trop (1). Aussi avant le 9 thermidor, l'assignat était-il au pair avec le numéraire : sous le Directoire, l'assignat de cent livres ne valait pas dix sous. Le gouvernement avilissait lui-même la monnaie en taxant les salaires aux deux centuples de la valeur nominale.

Il allait même plus loin, et il avait fait voter la conservation des biens des émigrés à leurs parents : mesure faite pour produire des merveilles. « C'est au moment où l'épuisement du trésor public nécessite une nouvelle émission de papier-monnaie, au moment où ce nouveau papier (les mandats territoriaux), est presque avili dès sa naissance autant que le sont les assignats qu'il remplace, que l'on place les citoyens sous la menace de voir chaque jour la ruine de leur hypothèque. Les monnaies de la République ne sont-elles pas hypothéquées sur les biens des émigrés ? Si l'on supprime l'hy-

faubourgs), n° 5, p. 48, 17 germinal an IV. — Babeuf nous explique que dans les moulins autour de Paris on moud des glands qui entrent dans la manipulation du pain que les habitants de la bonne ville de Paris mangent journellement,

(1) *Le Tribun du Peuple*, n° 29, T. I, p. 270.

pothèque, quelle confiance veut-on que le peuple ait dans cette monnaie ? (1) »

Le résultat de toutes ces mesures, prises par le Directoire, était de faire baisser la valeur des assignats au point que le prix des choses nécessaires à la vie doublait du matin au soir : les salaires ne pouvaient plus se mettre au niveau avec le prix des denrées : on ne pouvait guère s'approvisionner qu'avec du numéraire : la foule des salariés en était dépourvue : aussi elle manquait de tout au sein de l'abondance (2). « En me levant le matin, écrivait Babeuf, je ne sais si c'est ma dernière culotte déjà usée, ou ma chemise, ou mon vieil habit, ou la chétive couverture de mon lit qu'il faut vendre, ou autre chose encore pour composer la somme énorme qui est nécessaire pour me faire subsister la journée. Et bien pis que cela, qu'adviendra-t-il de moi quand je n'aurai plus rien à vendre ? (3) »

Babeuf, à côté de cela, montrait les agioteurs faisant fortune : « Peuple, s'écriait-il, tu as vu le plus effréné agiotage qui tue les Républiques, substitué au commerce qui les vivifie (4). »

D'ailleurs, quelles que fussent les mesures que pre-

(1) Cf. *L'Eclaireur du Peuple*, n° 6, p. 4, 27 germinal an IV.

(2) Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 54 et 102.

(3) *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 76. Note.

(4) Cf. Pièce intitulée : *La Vérité au peuple par les patriotes de 89, du 14 juillet, du 10 août et du 13 vendémiaire.* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 102.)

nait le Directoire, bonnes ou mauvaises, Babeuf les retournait contre lui et l'accusait toujours de vouloir le malheur du peuple.

Autorisait-il l'exportation de numéraire, immédiatement Babeuf prétendait qu'il en avait beaucoup sous la main : et que cette mesure n'était prise que pour le mettre fort à son aise. Quant à la condition imposée d'en faire rentrer la contre-valeur en objets de première nécessité, elle n'était imaginée que pour colorer la perfidie de ce tour de passe : comme si ce n'était pas sur le sol de la République française qu'il fallait chercher les objets de première nécessité, suffisants et au-delà pour la population française (1).

Le Directoire, par une loi du 17 frimaire de l'an IV, décrétait-il un emprunt forcé sur les riches, il était accusé de faire le jeu de la classe opulente : « Taxez tant qu'il vous plaira le riche : comme il tient dans sa main tous les objets de consommation, il trouvera toujours le moyen de se venger sur le pauvre. Qu'importe à ces vampires que vous les imposiez ? Ce n'est tout au plus que des fonds avancés que vous exigez d'eux : ils savent où les reprendre en définitive. Plus le tribut que vous demanderez aux *honnêtes gens* sera considérable, plus vous hâterez l'entière satisfaction de leurs vœux. Ils ne soupirent qu'après les moyens d'anéantir plus rapidement la multitude plébéienne. Réquerez 1.200

(1) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 29, T. I, p. 270.

millions au lieu de 600, vous doublerez de moitié la joie féroce des ennemis de l'humanité. Ils concluront ainsi : nous avons de quoi écraser absolument avec moitié moins de temps cette foule populacière (1). »

Et Babeuf concluait ainsi : « Peuple, tu meurs de faim, tu vis dans l'opprobre ; qu'attends-tu donc pour punir les brigands qui t'affament ? Ces scélérats ne peuvent plus t'en imposer, aujourd'hui que tu reconnais qu'ils ont épuisé toutes les sources de la félicité publique, et impitoyablement égorgé tes meilleurs amis (2). »

Les Babouvistes, après avoir ainsi préparé l'esprit du peuple, comptaient opérer le soulèvement qu'ils projetaient. Après ce soulèvement, pour donner au peuple une idée sensible de la nouvelle révolution, pour affermir son zèle et conserver sa confiance, de façon à employer ensuite sa force au recouvrement de ses droits, le Comité insurrecteur aurait satisfait l'intérêt personnel, car il reconnaissait « que cet intérêt personnel est le mobile le plus puissant qui fait agir les hommes, et qu'en le satisfaisant, on fait la chose la plus capable de garantir le succès (3) » ; et qu'en outre, « il est difficile de convaincre la multitude de l'avantage

(1) *Le Tribun du Peuple*, n° 39, 10 pluviôse an IV, T. II, p. 199.

(2) *Manifeste aux départements de la République française*, rapporté dans le *Journal des séances du tribunal de la Haute-Cour de justice établie à Vendôme et recueil de pièces relatives à la conspiration imputée à Babeuf, Drouet et co-accusés* (8e envoi) p. 67.

(3) *1re instruction du Directoire secret à chacun des agents militaires principaux*. (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 164.)

des innovations, sans le secours de l'expérience qui ne peut arriver qu'après. Aussi les plus sages législateurs de l'antiquité eurent-ils recours aux fictions religieuses par lesquelles ils étonnaient le peuple. Cet expédient, qui n'est pas sans danger, ne saurait être employé avec succès chez les peuples qui, je ne sais si heureusement ou malheureusement, cultivent la philosophie : on ne peut en faire quelque chose que par l'attrait du plaisir ou par la force (1). »

Pour mettre en pratique ces idées sur l'intérêt personnel et l'attrait du plaisir, les Babouvistes avaient pris un ensemble de mesures qu'ils comptaient appliquer après l'insurrection. Les citoyens pauvres ne rentreraient pas dans leurs demeures ordinaires : ils seraient immédiatement installés dans les maisons des conspirateurs. On prendrait chez les riches ci-dessus les meubles nécessaires pour meubler avec aisance les sans-culottes (2). Les citoyens pauvres que la tyrannie aurait laissés nus, seraient habillés aux frais de la République (3). Les objets du Mont-de-Piété seraient rendus. Des rations de pain, de riz, de légumes, de vin et d'eau-de-vie seraient distribuées au peuple (4).

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 89, note.

(2) 45e pièce, 7e liasse, *Copie de pièces*, T. I, p. 150 (parait de la main de Buonarroti).

(3) 46e pièce, 7e liasse, *idem*, T. I, p. 151 (reconnue de Buonarroti).

(4) 93e pièce, 7e liasse, *idem*, T. I, p. 205, 19 germinal an IV (de la main de Pillé).

On délivrerait aux défenseurs de la patrie, aux guerriers « qui ont vaincu les despotes étrangers, aux familles de ceux qui ont glorieusement péri au champ d'honneur (1) » le milliard des biens nationaux qui leur avait été promis. Le reste de ces biens nationaux serait délivré au peuple.

Enfin, on proclamait qu'à la fin de la révolution, il n'y aurait plus un citoyen malheureux (2) ; que si l'édifice de la République pouvait être achevé (formule vague qui permettait de tout laisser entendre), il procurerait le maximum de bonheur (3) ; que cette révolution serait sûrement la dernière, puisque le résultat infaillible serait de combler tous les besoins, tous les désirs de chaque membre de la société ; de faire à tous un sort qui ne laisserait rien à envier à aucun d'eux (4).

Après avoir ainsi gagné la confiance du peuple, pour mieux assurer encore le succès de leur entreprise, les conjurés ne craignaient pas d'employer la force contre les réfractaires : car, « prétendre ramener à la justice et à l'égalité, sans emploi de la rigueur, une nation dans laquelle il y a beaucoup d'hommes qui se sont fait des habitudes et des prétentions inconciliables avec le bien-être et les droits de tous, est un projet aussi chiméri-

(1) Voy. *L'Eclaireur du Peuple*, n° 4, p. 38.

(2) 10e pièce, 6e liasse, *op. cit.* T. I, p. 55 (de la main de Buonarroti).

(3) 20e et 21e pièces, 6e liasse, *idem*, T. I, p. 63.

(4) 40e et 41e pièces, 7e liasse, *idem*, T. I, p. 139 (parait de la main de Babeuf).

que que séduisant (1) ». On forcerait donc au silence le petit nombre de mécontents, on le réduirait à la plus profonde impuissance ; toute opposition serait vaincue sur le champ et les opposants exterminés (2).

§ II. — La Constitution de 1793.

L'esprit du peuple étant ainsi préparé, et toutes les mesures étant prises, nous devons nous demander quel système les conjurés pensaient proposer. C'était la Constitution de 1793. Faisons remarquer tout de suite que ce système n'était que tout à fait provisoire, et qu'il n'était aux yeux des Babouvistes qu'un moyen, au même titre que la révolution, pour arriver au système communiste.

Cette Constitution de 1793 était regardée par les Babouvistes « comme forme d'administration à présenter au peuple, comme bonne à conserver l'égalité réelle ; comme le ralliement de la classe intéressante qui compose la majorité de la nation, c'est-à-dire le vrai peuple : la seule propre à lui donner la République et le bonheur (3) ». Aussi étaient-ce ces mots de *Constitution de 1793*, qui devaient figurer sur les guidons, autour desquels le peuple en désordre devait se grouper, au moment de l'insurrection.

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 306.
(2) Voy. *Acte insurrectionnel*, art. 12. (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 244.)
(3) Voy. *L'Eclaireur du Peuple*, n° 5, 17 germinal an IV, p. 44.

Cette Constitution cependant renfermait bien des dispositions qui ne cadraient nullement avec l'idée de communauté que les Babouvistes avaient dans l'esprit. C'est ainsi qu'elle consacrait le droit de propriété, et le considérait comme un droit naturel et imprescriptible de l'homme (1). Les Babouvistes, il est vrai, s'en consolaient en se disant que le droit de propriété dans cette Constitution cessait d'être au nombre des droits principaux pour faire place à celui de pourvoir à la conservation de l'existence (2). Malgré cela, ils ne pouvaient s'empêcher de déclarer que le vice positif de la Constitution de 1793 était dans la consécration de ce droit et dans ces vieilles et désespérantes idées sur la propriété (3).

Elle contenait en outre la liberté de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui (4); la liberté du travail, du commerce et de l'industrie (5); elle garantissait à tous les Français la dette publique, le libre exercice des cultes, la liberté indéfinie de la presse (6), autant de choses que les Babouvistes

(1) *Déclaration des Droits*, art. 2.

(2) C'était l'interprétation qu'ils donnaient à l'art. 16 ainsi conçu : Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, des fruits de son travail et de son industrie.

(3) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 28 et 119.

(4) Art. 6.

(5) Art. 17.

(6) *Constitution républicaine de la République de 1793*, art. 122.

voulaient supprimer dans la société communiste (1).

Pourquoi donc les conjurés voulaient-ils revenir d'abord à cette Constitution qui était si opposée à leur manière de voir ?

D'abord parce que la Constitution de 1793 était quelque chose de plus concret, de plus tangible, de plus facile à être compris par le peuple que le communisme. C'est pourquoi, comme le dit M. Georges Avenel, lorsque Babeuf songea à descendre dans la rue en 1796, il mit rapidement en poche son drapeau communiste (2), et ne demanda plus que le rétablissement de la Constitution de 1793.

Les Babouvistes étaient en effet placés dans une alternative. D'une part, ils reconnaissaient que l'intérêt personnel était un gros obstacle pour l'établissement de leur régime. Le Comité savait combien il était difficile de substituer immédiatement à la législation des propriétés celle incomparablement plus douce et plus équitable de l'égalité des biens et des travaux : d'amener tant d'hommes dépravés par l'oisiveté, par les jouissances factices et par la vanité à désirer un état de simplicité. Il savait que les plus petits propriétaires s'étaient rattachés à leurs possessions, auxquelles ils auraient été naguère prêts à renoncer, considérant que

(1) Pour la liberté de la presse notamment, les Babouvistes comptaient défendre d'émettre des opinions directement contraires aux principes sacrés de l'égalité et de la souveraineté. Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 291.

(2) Voy. Georges Avenel, *Les lundis révolutionnaires*, p. 94.

toute vue d'intérêt commun avait disparu désormais de la législation, abandonnée à l'égoïsme le plus effréné (1). Aussi pour ne pas trop grossir le nombre de ses ennemis, pour ne pas effrayer ceux qui, tout en haïssant la nouvelle aristocratie, n'aimaient pas pour cela l'égalité de fait, le Directoire secret déclarait-il que les propriétés publiques et particulières étaient mises sous la sauvegarde du peuple (2). C'était contraire à l'idée de communauté : mais que leur importait ? Ils répondaient ici encore : Le grand point est de réussir (3).

D'autre part, il ne fallait pas montrer trop de réserve : ce qui eût pu décourager les vrais amis des conjurés.

La Constitution de 1793 semblait au Directoire secret bien répondre à cette double tâche : ne pas trop effrayer les propriétaires ; et être assez avancée pour assouvir les passions du peuple.

En outre, les Babouvistes se ralliaient provisoirement à la Constitution de 1793, parce qu'elle consacrait le suffrage universel (4). Et ils espéraient, grâce à ce suffrage universel, faire passer leur système communiste dans la réalité en le faisant adopter par la majorité des citoyens ; après cela ils déclaraient qu'on n'aurait plus rien à dire (5).

En somme, la Constitution de 1793 n'était pas une fin

(1) Buonarroti, T. I, *op. cit.*, p. 90.
(2) *Acte insurrectionnel*, art. 18.
(3) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 155.
(4) Art. 23, 25, 26.
(5) Cf. *Le Tribun du Peuple*, n° 40, pp. 243-44, note.

aux yeux des conjurés : elle n'était qu'un moyen : et s'ils en étaient de si chauds partisans, c'est, comme ils le disent eux-mêmes, qu'elle était un acheminement vers un ordre de choses plus parfait (1), une étape vers la grande et parfaite communauté nationale qui était le but dernier du Comité (2).

§ III. — La communauté imparfaite.

Mais avant d'arriver à cette grande et parfaite communauté nationale, il y avait encore une étape intermédiaire à franchir, un nouveau moyen qui permettrait de l'établir plus sûrement : c'était la communauté imparfaite : celle qui n'englobait pas tous les biens ni toutes les personnes : qui ne s'étendait pas à toute la France.

Dans cette nouvelle phase, que les conjurés pensaient sans doute réaliser par le suffrage universel, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une certaine catégorie de biens seulement était socialisée. C'étaient :

Les biens qui, étant déclarés nationaux, n'étaient pas vendus au 9 thermidor an II.

Les biens des ennemis de la Révolution dont les décrets des 8 et 13 ventôse an II avaient investi les malheureux.

Les biens échus ou à échoir par suite de condamnations judiciaires.

(1) Cf. *L'Eclaireur du Peuple*, n° 5, p. 44.
(2) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. 1, p. 309.

Les édifices actuellement occupés par un service public.

Les biens dont les communes jouissaient avant la loi du 10 juin 1793.

Les biens affectés aux hospices et aux établissements d'instruction publique.

Les logements occupés par les citoyens pauvres.

Les biens de ceux qui en feront abandon à la République.

Les biens usurpés par ceux qui se seront enrichis dans l'exercice des fonctions publiques.

Les biens dont les propriétaires négligent la culture (1).

D'ailleurs, si on laissait la propriété subsister, on pensait bien que ce ne serait pas pour longtemps. Les propriétés, en effet, seraient revenues fatalement assez vite à la communauté, puisque le droit de succession *ab intestat* et par testament était aboli ; et que tous les biens actuellement possédés par des particuliers devaient échoir à leur mort à la communauté nationale. On considérait comme possesseurs actuels les enfants d'un père aujourd'hui vivant, qui n'étaient pas appelés par la loi à faire partie des armées (2).

De même que tous les biens n'étaient pas mis en commun, de même toutes les personnes ne faisaient pas

(1) Voy. *Décret économique*, art. 2. — Ce décret est rapporté par Buonarroti, *op. cit.* T. II, pp. 305 et ss.

(2) *Décret économique*, art. 3 et 4.

partie de la communauté. Seuls les Français de l'un et de l'autre sexe, qui font abandon à la patrie de tous leurs biens, qui lui consacrent leur personne et le travail dont il sont capables ; les vieillards qui ont atteint leur soixantième année et les infirmes : les jeunes gens élevés dans les maisons nationales d'éducation, font partie de la communauté nationale (1).

Mais, pour les personnes comme pour les biens, on prenait toutes les mesures propres à faire entrer tout le monde dans la communauté, de façon à arriver ainsi à la communauté parfaite.

La République invitait d'abord tous les bons citoyens à céder de bonne grâce à la voix impérieuse de la justice, de façon à épargner à la patrie des déchirements, et à eux-mêmes une longue suite de maux ; et à aider au succès de la réforme par un abandon volontaire de leurs biens à la communauté (2). C'était surtout du côté des jeunes gens et des soldats que se portaient tous les efforts (3).

On comptait aussi sur l'intérêt personnel pour amener bientôt tout le monde à la communauté. En effet, la communauté devait assurer toutes les douceurs à ceux qui en feraient partie ; pour certains ç'aurait été une véritable richesse : un logement sain, commode et proprement meublé : des habillements de travail et de repos,

(1) *Décret économique*, art. 5, 6 et 7.

(2) *Idem*, art. 10 et Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 304.

(3) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 309.

de fil ou de laine ; le blanchissage, le chauffage, l'éclairage ; une quantité suffisante de nourriture en pain, viande, poisson, volaille, œufs, beurre, huile, vin et autres boissons usitées dans les différentes régions ; légumes, fruits, assaisonnements, etc. ; et les secours de l'art de guérir (1).

De plus, tous les citoyens qui auraient fait abandon volontaire de leurs biens à la communauté, n'auraient été astreints à aucun travail pénible, s'ils avaient atteint leur quarantième année et s'ils n'avaient pas exercé avant un art mécanique (2).

En outre, les non-participants à la communauté seuls auraient été contribuables ; ils auraient dû les impôts précédemment établis ; et les côtes de l'année courante auraient été doubles de celles de l'année précédente ; cet impôt aurait été progressif, et ils auraient pu être requis de verser leur superflu en denrées et autres objets manufacturés dans les magasins de la communauté, à valoir sur les contributions à venir (3).

Les conjurés pensaient bien qu'avec de tels avantages fournis aux membres de la communauté et de telles charges imposées aux non-participants, la communauté serait rapidement devenue générale. D'ailleurs, si ces mesures n'avaient pas suffi, on n'aurait pas hésité à employer la violence pour faire entrer dans la commu-

(1) *Décret économique, Distribution des biens*, art. 2.
(2) *Idem. Travaux communs*, art. 7.
(3) *Idem. Impôts*, art. 1, 2, 4, 5 et 6.

nauté les récalcitrants : on les traitait, ainsi que le voulait Morelly, comme fous furieux, comme ennemis du peuple et de l'humanité. On faisait apparaître ainsi cette vieille inconséquence qui consiste à contraindre par les moyens les plus violents ceux qui refusent d'entrer dans une société qui seule peut les rendre heureux. Et telle est bien en effet la psychologie de tous les révolutionnaires : ils oscillent toujours entre l'humanitarisme poussé à l'extrême, et la cruauté la plus féroce !

On privait naturellement les récalcitrants de tous droits politiques (1) : on les considérait comme des étrangers auxquels on accorde l'hospitalité : ils étaient sous la surveillance directe de l'administration : et ils pouvaient être envoyés dans des lieux de correction : les îles Marguerite, Honoré, Hyères, Oléron et Ré, rendues inaccessibles (2). En outre, ceux des deux sexes qui par leur incivisme, leur oisiveté, leurs dérèglements, leur luxe, donnaient des exemples pernicieux, pouvaient être astreints à des travaux forcés, et leurs biens étaient acquis à la communauté (3). De cette façon, personne n'aurait pu échapper au nouveau régime.

Mieux aurait valu faire franchement les choses, et décréter immédiatement l'expropriation générale. Mais tous les révolutionnaires veulent toujours avoir l'air d'être libéraux.

(1) *Decret de police*, art. 1 et 2. (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 301.)
(2) *Idem*, art. 7.
(3) *Décret économique. Travaux communs*, art. 11.

Les Babouvistes voulaient que l'accession à la communauté parût volontaire. Ils pensaient, sans doute, que la contrainte n'annule pas le consentement !

Buonarroti résume fort bien tous ces différents moyens qu'ils comptaient employer, et laisse voir nettement son espoir que rapidement la communauté se serait étendue à toute la France et à tous les Français : « Établissons par les lois un ordre public dans lequel les riches, tout en conservant leurs biens, ne trouvent plus ni abondance, ni plaisir, ni considération. Faisons que tous les hommes laborieux jouissent, moyennant un travail très modéré et sans recevoir de salaire, d'une honnête et inaltérable aisance ; et le bandeau tombera bientôt des yeux des citoyens égarés par les préjugés et la coutume ; alors il arrivera que les propriétaires des biens ou des signes, forcés d'offrir une main-d'œuvre supérieure à l'entretien commode et gratuit assuré par la République et de dépenser la plus grande partie de leurs revenus aux frais de culture et de préparation, et en impôts ; ne pouvant plus se procurer ni un plaisir, ni un service, accablés sous le poids de taxes progressives, éloignés des affaires, privés de toute influence, méprisés, ne formant plus dans l'État qu'une classe suspecte d'étrangers, ou émigreront en abandonnant leurs biens, ou se hâteront de sceller de leur propre adhésion l'établissement pacifique et universel de la communauté.

« Appelons à nous les petits propriétaires, les mar-

chands peu fortunés, les journaliers, les laboureurs, les artisans, tous les malheureureux que nos vicieuses institutions condamnent à une vie surchargée de fatigues, de privations et de peines. Que la patrie assure immédiatement à tous ceux qui lui consacrent franchement leurs facultés et leurs travaux une existence commode, à l'abri des revers, et débarrassée des craintes et des soucis qui ne sont pas moins les effets de la propriété que de la misère : créons dès ce moment une grande communauté nationale, dotons-la d'un immense territoire, incorporons-y tous les immeubles sur lesquels la nation ou les communes ont des droits à exercer : conférons à tous ceux qui lui feront un abandon absolu de leur personne et de leurs biens le droit imprescriptible à tout ce qui constitue un bonheur que tous peuvent partager ; veillons à ce que ce bonheur soit réel et prompt : rendons l'or plus onéreux que le sable et les pierres ; frappons hardiment les premiers coups et laissons au désir naturel du bonheur et à la sagesse, aidée par l'enthousiasme public, à achever successivement une si sublime entreprise. Ceci fait, la nation n'eût existé que dans les participants à la communauté. Tout portait le Comité insurrecteur à penser qu'elle ne tarderait pas à se confondre avec la nation entière, par la rentrée successive des défenseurs de la patrie, par l'incorporation des biens des non-participants décédés et par l'heureux changement d'opinion qui eût été infailliblement la suite d'une semblable réforme.

« Mais le jour fût bientôt arrivé où l'obligation et la contrainte eussent pu succéder sans danger aux exhortations, à l'exemple et à la force de la nécessité : dès lors le mot *propriétaire* n'eût pas tardé à devenir barbare pour tous les Français (1). »

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 309 et ss.

CHAPITRE IV

LA SOCIÉTÉ COMMUNISTE

Nous sommes arrivés maintenant au but dernier que se proposaient les conjurés : la grande et parfaite communauté nationale. Tout le monde en fait partie, tous les biens sont socialisés. Les richesses particulières ont disparu. La propriété de tous les biens renfermés dans le territoire national est une et réside essentiellement et inaliénablement dans le peuple français qui seul a le droit d'en répartir l'usage et l'usufruit (1). Le peuple étant propriétaire unique de tous les biens, les citoyens n'acquièrent jamais sur aucune chose ce que l'on appelle droit de propriété : ils n'ont que le droit d'usage ou d'usufruit sur les objets dont ils sont mis en possession par la tradition réelle du magistrat. La République, elle, peut en tout temps disposer des choses qui ne se détériorent pas par l'usage.

Le droit de propriété pour tous les citoyens « est remplacé par celui à une existence aussi heureuse

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 157.

que celle de tous les autres membres du corps social (1) ».

Il nous faut donc voir, en dehors de la solution négative : suppression de la propriété individuelle et socialisation des biens, comment va être organisée cette société communiste, et comment par la communauté de travaux et de jouissance, elle va pouvoir faire régner l'égalité de fait et tenir sa promesse d'assurer à chaque citoyen une existence aussi heureuse que celle de tous les autres membres du corps social.

Dans un système individualiste, où la propriété individuelle et libre est la base de l'édifice, on laisse aux individus, à leur initiative, le soin de produire les richesses, de les faire circuler, de les distribuer ; et on les laisse libres de les consommer comme ils l'entendent et cela, parce qu'on estime que ce procédé est le plus avantageux pour la société.

Dans un système communiste, au contraire, où la propriété n'existe plus ; où l'on veut faire régner l'égalité absolue, il est évident qu'il ne peut plus en être ainsi ; la liberté ne peut plus exister. Il faut donc que ce soit le gouvernement, l'administration qui dirige tout, qui réglemente tout de la façon la plus minutieuse et jusque dans les ramifications les plus délicates.

C'est ce système que nous allons étudier, tel que l'ont conçu les Egaux, nous verrons son fonctionnement, ses effets et enfin nous exposerons les objections que

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 208.

Babeuf et les Babouvistes ont prévues et ont essayé de réfuter.

§ Ier. — Confection des lois et administration.

Avant d'aborder l'étude de l'organisation économique, disons un mot de la confection des lois et de l'organisation de l'administration : lois et administration qui devaient jouer un rôle si prépondérant dans le fonctionnement du système communiste.

A. — Les lois sont votées au suffrage universel, dans des assemblées de citoyens : et il ne peut en être autrement, car la conservation du bonheur est la loi sociale, et l'intelligence qui en indique les moyens ne peut être que celle de tous ; car si quelques-uns en étaient exclus, son but ne serait que le bonheur d'une partie (1). On n'est électeur qu'à un certain âge, fixé par le législateur.

Les conjurés avaient pensé interdire le droit de cité à celui qui n'aurait pas présenté des capacités suffisantes : mais ils craignirent d'éliminer trop de monde. D'ailleurs, disaient-ils, l'égalité réelle une fois établie, la multiplicité et l'opposition des intérêts se trouveraient anéanties : et l'art de régler les affaires publiques,

(1) *Débats du procès*, T. III, p. 211, séance du 14 germinal an V. Défense de Buonarroti.

étant devenu fort simple, serait bientôt à la portée de tout le monde.

Il ne faut pas croire non plus qu'on était citoyen et électeur par le fait seul qu'on naissait en France : le Comité révolutionnaire considérait cela comme un grand vice. Il fallait un consentement exprès ; et un long et sérieux noviciat. On se serait fait inscrire sur un registre, et après délibération de l'assemblée des citoyens, on aurait accepté ou non les charges sociales. Dans le premier cas, on aurait obtenu le droit de cité ; dans le second, on aurait été banni à perpétuité de la République (1).

B. — A la tête de la communauté nationale était l'administration suprême de l'Etat (2).

Au-dessous d'elle étaient placées les administrations intermédiaires, chargées d'une région : on entendait par région tous les départements contigus dont les productions étaient à peu près les mêmes (3).

Au-dessous étaient les administrations départementales (4) ; au-dessous, sans doute, les administrations municipales. Enfin on eût subordonné à ces administrations municipales d'autres magistrats, chargés de l'éco-

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 234 et 263.

(2) *Decret economique. Administration de la communaute nationale*, art. 1.

(3) *Idem*, art. 2 et 3.

(4) *Idem*, art. 4.

nomie nationale, d'après les lois et sous la direction de l'administration suprême (1).

Tous ces magistrats étaient élus par les membres de la communauté nationale.

Cela aurait fait, on peut le penser, une quantité innombrable de fonctionnaires. Les Babouvistes, d'ailleurs, ne se le dissimulaient pas : ils l'avouaient même avec un certain orgueil : « Jamais nation n'eut autant de magistrats, sans compter que chaque citoyen eût été un magistrat surveillant soi-même et les autres, il est certain que les fonctions publiques auraient été très multipliées et les magistrats fort nombreux. L'ensemble des fonctions se composant de toute l'action nécessaire pour nourrir, habiller, loger, élever, éclairer, diriger et défendre le peuple : à proprement parler, tout citoyen est ou a été fonctionnaire. La différence qu'il y a entre les fonctions auxquelles tous participent et celles qui sont confiées aux magistrats, consiste en ceci : que celles-ci ont uniquement pour objet de diriger et d'exciter les autres : nous les appelons fonctions publiques (2).

En présence d'un tel aveu, on peut dire, avec M. Espinas, que le système de Babeuf n'est qu'une débauche d'administration (3).

Et si l'on éprouvait quelque crainte pour la liberté et

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 274, et *Décret économique*, art. 12.

(2) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 275.

(3) Cf. Espinas, *op. cit.* p. 321.

pour l'égalité, en présence de cette puissance législative omnipotente « toujours prête à ramener à la règle de l'intérêt général ceux qui s'en écartent » ; en présence d'une administration aussi nombreuse et aussi multipliée « dont une partie est chargée d'appesantir la sévérité des lois sur ceux qui les enfreignent (1) », les Babouvistes répondaient : Ne craignez rien.

Est-ce que les lois ne sont pas l'ouvrage du peuple ? Est-ce que la puissance législative n'en émane pas directement ? C'est le peuple qui est réellement souverain. Ses décisions éclairées, sur des objets généraux, ne sauraient contrarier ni l'égalité, ni la liberté, quand l'égalité toutefois existe dans toute la force du mot ; quand chaque volonté individuelle conserve un poids égal dans la formation de la volonté nationale (2).

Quant aux fonctionnaires, il n'y a pas lieu de s'effrayer ni de leur nombre, ni de leur puissance. Presque tous d'abord sont astreints au travail auquel ils président ; il n'ont pour toute autorité que l'exemple d'une plus grande activité ; ou bien ils sont tirés de la classe que l'âge dispense des occupations pénibles ; et pas un d'entre eux ne coûte plus cher à la République que le citoyen le plus obscur.

En outre, là où la simplicité des mœurs donne à toutes les parties de l'État le même esprit et les mêmes inté-

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 259 et 274.
(2) *Idem* p. 232.

rêts, par un grand prodige d'ordre social, le magistrat chargé d'appliquer la loi à une des fractions du peuple s'attire en s'y conformant strictement l'estime et l'amour de cette fraction, au point qu'il ne peut lui déplaire qu'en la violant (1).

Cependant, malgré cet optimisme à l'égard des fonctionnaires, les Babouvistes nourrissaient contre eux la plus grande défiance : et en cela, ils prouvaient qu'ils n'avaient peut-être pas perdu tout sens du réel. D'abord, les agents des entrepôts de commerce étaient souvent changés, et les prévaricateurs sévèrement punis (2). D'autre part, les fonctionnaires avaient toujours quelque chose à craindre : on exerçait sur eux une surveillance de tous les instants ; des assemblées étaient chargées de censurer leur conduite ; tout fonctionnaire sortant de charge était soumis à un jugement ; aucun fonctionnaire ne pouvait être appelé à un nouveau poste qu'autant que sa précédente gestion avait été approuvée. Des peines et des récompenses étaient destinées à les maintenir dans la bonne voie (3).

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, tout ce système ne pouvait fonctionner normalement que si tous les citoyens participaient à la confection des lois et pouvaient être appelés à l'administration publique. Cette condi-

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 276.

(2) *Décret économique*, *Commerce*, art. 5.

(3) Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 253 et 272.

tion était la pierre angulaire de tout l'échafaudage. S'il se formait en effet une classe exclusivement au faîte des principes de l'art social, des lois et de l'administration, la liberté et l'égalité n'existeraient plus : cette classe trouverait le moyen de créer des distinctions et des privilèges par la supériorité de son esprit et l'ignorance de ses concitoyens : elle exagérerait ses services et parviendrait à se faire regarder comme la protectrice de la patrie : et, colorant ses audacieuses entreprises du prétexte du bien public, elle parlerait encore de liberté et d'égalité à ses peu clairvoyants concitoyens, déjà soumis à une servitude d'autant plus dure qu'elle paraîtrait légale et volontaire (1).

Par conséquent, le socialisme qui peut être résolu soit par un mode monarchique, soit par un mode démocratique, l'était dans le système de Babeuf de la seconde manière. Dans ce cas, administrateurs et administrés se confondent, ne font plus qu'un. Cela revient en somme à faire passer dans le domaine économique, ce qui existe dans le domaine politique. C'est réaliser la démocratie économique, c'est-à-dire la gestion de l'économie par la société, de même que dans la démocratie politique, la gestion de l'Etat est faite par la nation.

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 232.

§ II.— Organisation économique.

Nous étudierons successivement, dans cette organisation, la production, la circulation, la répartition et la consommation ; et nous verrons ce que ces phénomènes deviennent dans la société communiste.

A.— Production.— Les trois facteurs de la production, la nature, le travail et le capital, étaient loin d'intéresser les Babouvistes au même degré. Ils réservaient tous leurs efforts pour l'organisation du travail : c'est de cette organisation, en effet, que devait dépendre en partie l'égalité entre les citoyens. Quant aux deux autres facteurs, la nature et le capital, c'est à peine s'ils le mentionnaient. L'administration classait les terres par catégories selon les productions qu'elles étaient les plus aptes à donner, d'après le sol et le climat ; et cela pour favoriser l'abondance. En ce qui concerne le capital, Babeuf lui avait adressé quelques critiques très vagues, en tant que propriété particulière : mais maintenant qu'il est socialisé, il ne s'en occupe plus.

Le travail au contraire est minutieusement organisé. Les biens de la communauté sont exploités en commun par tous les membres valides (1). Il y a là une véritable organisation militaire du travail : l'individu n'a plus au-

(1) *Décret économique,* art. 8.

cune espèce de liberté : il n'est plus qu'une unité, qu'un chiffre dans la masse des travailleurs ; commandé autoritairement par l'administration : on lui donne une tâche déterminée : on le transporte d'un point à un autre : c'est une armée industrielle (1). Cette organisation a pour objet de faire régner l'égalité entre les citoyens et de produire le plus grand nombre de choses possibles avec le moins de peine possible, de procurer avec surabondance les choses nécessaires à tous et de fournir celles d'agrément non réprouvées par les mœurs publiques et communicables à tous (2).

Le premier principe que l'on rencontre et qui domine tout, c'est l'obligation au travail, imposée à tous les citoyens valides : on le retrouve à chaque pas dans les écrits des Babouvistes : ils le considèrent comme une garantie du droit qu'a chaque citoyen d'avoir une existence aussi heureuse que celle de chaque membre du corps social ; comme absolument nécessaire à l'entretien, la prospérité et la conservation de la société ; comme une condition essentielle du pacte social (3). « La Nature a imposé à chacun l'obligation de travailler : nul n'a pu sans crime se soustraire au travail. Car l'homme

(1) C'est ce que M. Espinas appelle le collectivisme industriel, en donnant à ce mot un sens autre que son sens habituel : et, d'après lui, il découle insensiblement du communisme agraire. C'est même selon lui une nouveauté du système de Babeuf. — Cf. Espinas, *op. cit.* p. 322.

(2) Cf. Buonarroti, *op. cit.* p. 212-13.

(3) *Idem*, *op. cit.* T. I, p. 157.

isolé dans les déserts ne saurait, sans un travail quelconque, se procurer sa subsistance : d'autre part, l'activité que le travail modéré occasionne est, pour l'homme, une source de santé et d'amusement. Cette obligation, dérivant de la nature, n'a pu être affaiblie par le passage à l'état de société : car la conservation même de la société en dépend, et la peine de chacun n'est la moins grande possible que lorsque tous y participent (1). » En outre, cette répartition universelle du travail multiplierait toutes les richesses de la société, qui maintenant ne peut compter que sur le travail d'une petite partie de ses membres (2).

Pour multiplier encore ces richesses, les hommes ne se livreraient obligatoirement qu'aux travaux utiles, c'est-à-dire : l'agriculture, la vie pastorale, la pêche, la navigation, les arts mécaniques et manuels, le transport des hommes et des choses, la guerre, l'enseignement et les sciences (3). Et parmi ces travaux, les occupations les plus importantes seraient celles qui assureraient les subsistances, l'habillement, l'habitation : et auraient pour objet l'agriculture et les arts qui servent à l'exploitation des terres, à la construction des édifices et à la fabrication des étoffes (4).

Cette limitation des travaux utiles permettrait de don-

(1) Cf. *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 3 et 4, et Preuves.

(2) *Réponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 217).

(3) *Décret de Police*, art. 3.

(4) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 209.

ner une autre direction à ceux qui sont uniquement l'effet de l'engorgement actuel des richesses et de reporter toute l'activité sur les choses indispensables (1).

La contre-partie de cette obligation au travail pour les citoyens valides était l'exemption de tout travail pour les vieillards et les infirmes (2).

Tel était le premier principe qui assurait l'égalité et augmentait la production.

Mais cela ne suffisait pas ; il fallait, une fois que tout le monde travaillait, répartir également ce travail entre tous les citoyens.

Et d'abord, comment les Babouvistes entendaient-ils l'égalité du travail ? Tous les hommes auraient-ils travaillé autant ? Si l'on représente par 100 la quantité de travail à accomplir, et qu'il y ait 10 ouvriers, chaque ouvrier aurait-il été obligé de faire 10 de travail ? Etait-ce, en un mot, l'égalité absolue, mathématique ? Evidemment non. Et les Babouvistes rejetaient même cette égalité mathématique avec horreur, la représentant comme antiégalitaire. L'égalité dont il s'agissait ici était

(1) *Réponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, op. cit. T. II, p. 220.)

(2) *Decret économique, Travaux communs*, art. 2. — Si l'on se place à un autre point de vue que Babeuf, c'est-à-dire à un point de vue exclusivement moral, on peut être de son avis sur l'obligation au travail. Il y a, pour tout homme, une obligation morale de travailler, de se rendre utile à ses concitoyens. Il ne suffit pas, en effet, de payer de son argent les services qu'on vous rend ; on doit payer en services présents et personnels ; on doit, comme on l'a fort bien dit, payer de sa vie.

l'égalité proportionnelle, une égalité entre la capacité de travail de l'individu et ce qu'on lui demandait. « L'égalité doit se mesurer non pas par l'intensité du travail, mais par la capacité du travaillant. Celui qui, doué d'un degré de force, soulève un poids de 10 livres, travaille autant que celui qui, doué d'une force quintuple, en déplace un de 50. L'un des buts de la communauté est l'égalité des peines, et nullement de la tâche du travaillant (1). » C'est ce qu'on exprime par la maxime : de chacun selon ses forces (2).

Pour en arriver là, la loi fixait la durée journalière des travaux (3) : ménageait les faibles et excitait par les encouragements de l'opinion et les louanges des magistrats une plus grande activité chez les plus robustes, afin que tous se trouvassent soumis à des devoirs éga-

(1) Buonarroti ; comparaison de Babeuf avec Robert Owen ; *op. cit.* T. I, p. 295, note. — Babeuf cite dans sa *Défense générale* l'art. 3 de la loi 1re de Morelly : Tout citoyen contribuera pour sa part à l'activité publique selon ses forces, ses talents et son âge. (Advielle, *op. cit.* T. II, pp. 53 et ss.)

(2) Babeuf n'est de cet avis que parce qu'on est dans une société communiste ; sous le régime de la propriété individuelle au contraire, où il pensait que le superflu de l'un ne pouvait venir que de ce qui manquait aux autres, il déclarait expressément ceci : celui qui montrerait que par l'effet de ses seules forces naturelles il est capable de faire autant que quatre, serait un conspirateur contre la société ; ses co-associés devraient réprimer un tel homme, le poursuivre comme un fléau social, et le mettre dans l'impuissance de faire plus que la tâche d'un seul, pour ne pouvoir exiger que la récompense d'un seul. (*Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 104.)

(3) *Décret économique*, *Travaux communs*, art. 6.

lement proportionnés à leur force et à la rudesse des travaux dont ils étaient chargés (1). Elle divisait aussi dans cette vue les travailleurs par âge.

Pour qu'il n'y eût pas de jaloux, on aurait pris d'autres mesures encore : les travaux incommodes auraient été exécutés à tour de rôle par les citoyens valides. D'ailleurs, on se flattait que les progrès de la mécanique et de la chimie, ainsi qu'une éducation mâle en diminueraient bientôt les inconvénients. On aurait aussi divisé les travaux de stricte nécessité, en faciles et pénibles : et on aurait obligé chaque citoyen à en exercer un d'une classe et un d'une autre (2). On prévoyait également le cas où il y aurait trop de travailleurs dans une commune et pas assez dans une autre : afin que les uns n'eussent pas moins de travail que les autres, on faisait le déplacement des travailleurs d'une commune à une autre, sans leur demander leur avis, sur l'ordre de l'administration suprême, d'après les connaissances des forces et des besoins de la communauté (3).

Ces mesures étaient prises pour assurer l'égalité des peines. D'autres l'étaient pour procurer le plus possible de choses utiles avec le moins de peine possible.

Les Babouvistes reconnaissaient que, pas plus que les terres ne sont aptes à donner toute espèce de produits avec une même fécondité, pas davantage les hommes ne

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 211.

(2) *Idem*, T. I., p. 212.

(3) *Décret économique. Travaux communs*, art. 10.

peuvent s'occuper utilement de plusieurs genres de travaux. Ils pensaient également que, pour permettre à la société de retirer du travail égal et modéré de chacun de ses membres tout l'avantage qu'elle devait en attendre, il fallait que les occupations fussent distinctes, que chacun eût un état et que ceux par exemple qui fondent les métaux ne fussent pas obligé de travailler le bois, de tisser les étoffes, etc. Aussi, tandis que le plus grand nombre serait occupé à labourer, ensemencer, moissonner, emmagasiner, les autres construiraient et répareraient les logements, les édifices publics, chemins, ports, canaux ; d'autres veilleraient à la propagation et à la conservation des animaux ; ceux-ci prépareraient et emploiraient les fils, les laines, les crins ; ceux-là fabriqueraient les meubles, les chars, les navires ou travailleraient les métaux, etc., etc. (1).

Dans le système de la communauté des biens et des travaux, les citoyens étaient donc distribués par classes dans chaque commune ; il y avait autant de classes que d'arts utiles ; et chaque classe était composée de ceux qui professaient le même art (2). Cette distinction des classes prenait naissance dans les maisons communes d'éducation où chacun s'accoutumait au travail le plus conforme à ses forces et à ses penchants. Pour

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 211.

(2) *Décret économique. Travaux communs*, art. 4. — Dans sa *Défense générale*, Babeuf cite Mably, qui envisageait aussi cette division par classes. (Advielle, *op. cit.* T. II, pp. 47 et ss.)

utiliser le mieux possible les travaux de chacune de ces classes, on avait soin de rapprocher celles qui s'aidaient mutuellement (1).

Pour alléger le travail de l'homme et augmenter la production, on prescrivait aux magistrats attachés à la classe de l'agriculture de veiller à la propagation des animaux propres à faire le travail des hommes (2). On appliquait aux travaux de la communauté l'usage des machines et procédés propres à diminuer la peine des hommes (3) ; et on appelait les sciences à adoucir le travail par l'invention de nouvelles machines et le perfectionnement des anciennes.

Buonarroti profite de cette disposition pour se lancer dans une critique contre les machines. Babeuf, lui, n'y avait pas songé, bien que la grande industrie naissante, surtout en Angleterre, eût pu lui en donner l'idée et l'occasion. Buonarroti dirige contre les machines des critiques analogues à celles que Thomas Morus avait dirigées contre l'élevage du mouton en Angleterre au XVIe siècle : un seul troupeau de moutons immobilisait un immense espace, qui aurait suffi à faire vivre beaucoup d'individus ; et pour garder ce troupeau, il n'était besoin que d'un seul pâtre. De même pour les machines : elles suppriment une grande masse de travail manuel, enlèvent le pain à une foule d'hommes

(1) *Réponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, T. II, p. 220.)
(2) *Décret économique, Travaux communs*, art. 14.
(3) *Idem*, art. 8.

dans l'intérêt de quelques spéculateurs insatiables, dont elles augmentent le gain. Ce n'est que dans le système de la communauté que les machines sont un véritable bienfait pour l'humanité, dont elles diminuent les peines, tout en augmentant l'abondance des choses nécessaires et agréables (1).

Pour maintenir cette organisation, et par le fait même l'égalité et l'abondance, il y avait, auprès de chaque classe, des magistrats nommés par ceux qui la composaient : ces magistrats dirigeaient les travaux, veillaient sur leur égale répartition, exécutaient les ordres de l'administration municipale et donnaient l'exemple du zèle et de l'activité (2).

L'administration municipale avait constamment sous les yeux l'état des travailleurs de chaque classe et celui de la tâche à laquelle ils étaient soumis : elle en instruisait régulièrement l'administration supérieure (3).

En outre, auprès de chaque administration municipale, il y avait un comité de vieillards, délégués par chaque classe de travailleurs, qui servait à éclairer l'administration, surtout en ce qui concernait la distribution, l'adoucissement et l'amélioration des travaux (4).

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 211-12, note.

(2) *Decret économique, Travaux communs*, art. 5.

(3) *Idem*, art. 9.

(4) *Idem*, art. 7. — Dans sa *Défense générale*, Babeuf cite Mably qui exprimait à peu près la même idée : remplaçant les vieillards par les économes. (Advielle, *op. cit.* T. II, pp. 48 et ss.)

Malgré cette surabondance des choses nécessaires à la vie que les Babouvistes escomptaient comme conséquence de leur organisation du travail, on pouvait cependant et on devait prévoir des cas dans lesquels cette surabondance se serait changée en disette. Il y en avait deux que les Babouvistes envisageaient comme possibles : l'un voulu, l'autre accidentel : le premier c'était la guerre ; l'autre, les ravages de la nature, comme les inondations, la grêle, la sécheresse et la stérilité dont les fréquentes révolutions frappent la terre fécondée par la main de l'homme.

Le premier cas aurait été très peu fréquent. En effet, autant les nouvelles institutions augmenteraient la force défensive de la nation, autant elles lui inspireraient le sentiment d'équité envers les étrangers et d'aversion pour les conquêtes. Agricole, simple, sans monnaie et sans luxe, heureux, attaché à ses institutions, à ses mœurs et à ses lois, goûtant les douceurs de l'égalité et de la liberté ; n'ayant d'autres soldats que les citoyens ; ne renfermant dans son sein ni gueux ni fripons, un tel peuple ne ferait la guerre que pour repousser l'invasion, ou pour soutenir un voisin injustement opprimé ; il n'aurait ni la volonté, ni le pouvoir d'opprimer les autres : le pillage lui serait aussi étranger que la passion des conquêtes ; il ne prolongerait jamais une guerre dans laquelle il serait engagé pour sa défense. Jouissant de l'aisance et content des richesses d'un sol fécond, il ne serait jamais tenté d'aller disputer à ses voisins

les productions dont il ne saurait que faire. En outre, ses institutions commerciales ne l'exposeraient jamais à épouser les querelles de ses marchands, espèce d'hommes qui lui serait absolument inconnue (1).

Cependant, il fallait prévoir le cas de guerre, car les travaux productifs diminueraient par le fait même et il faudrait nourrir en même temps les soldats, qui consommeraient sans rien produire. Il y aurait insuffisance de choses nécessaires à la vie. Quelles mesures prendrait l'administration au sujet de la production ? Pour une guerre de courte durée, rien n'était changé, comme nous le verrons plus loin. Si la guerre était de longue durée, et qu'un déficit vînt à se produire, on le comblait au moyen de ressources que fournissait une nouvelle application du principe de l'égalité. Les citoyens qui faisaient la guerre, portant un fardeau auquel il était impossible de rien ajouter, il était juste que par une nouvelle répartition de la charge commune, il s'opérât un accroissement dans le travail de ceux qui ne prenaient pas les armes. Une demi-heure à une heure de travail de plus par jour était la charge maximum qu'aurait fait peser sur le peuple la guerre la plus malheureuse.

Et, enthousiasmés par ce résultat, les conjurés s'écriaient : « Que l'on nous montre un ordre social où de si grands effets soient produits par des moyens plus

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 238 et 247.

simples et plus faciles à être mis en action (1). »

Quant aux accidents naturels, que la prudence humaine ne peut ni prévoir, ni empêcher, on y remédiait avant d'en venir aux privations, « en épuisant toutes les précautions que la fertilité ordinaire du sol et l'activité des habitants rendent praticables (2) ».

B. — *Circulation.* — Mais les richesses, ainsi produites, n'étaient pas destinées à rester à la place où elles l'avaient été. En effet, il était probable que l'équilibre ne se serait pas parfaitement établi dans toute la France ; qu'il y aurait eu trop de produits dans un endroit et pas assez dans un autre ; il pouvait se faire que des accidents naturels détruisissent les produits de telle ou telle région ; qu'il y eût des produits que la France ne pouvait pas tirer de son sol. Dans nos sociétés libres, tout se fait par le mécanisme de l'échange ; dans la communauté, au contraire, il fallait que l'administration pourvût à tout et qu'elle opérât un déplacement des richesses. Nous arrivons ainsi à la circulation.

Cette circulation est évidemment beaucoup plus simple à étudier que dans nos sociétés actuelles. Il n'y avait pas de commerce, pas de monnaie ; pas, par conséquent, de ces institutions aux rouages si complexes et si délicats. Le commerce intérieur entre les particuliers

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 246.
(2) *Idem*, p. 242.

n'existait plus, puisque tout se faisait par voie administrative.

Quand à la monnaie, elle était également supprimée ; on remettait aux citoyens les produits de la main à la main, ainsi que nous le verrons plus loin. La République ne fabriquait plus de monnaie ; et on ne pouvait introduire dans la République ni or ni argent (1).

Les produits étaient d'abord transportés dans les magasins publics, du moins les produits susceptibles de conservation ; cette tâche était confiée à des magistrats attachés à chaque classe de travailleurs : le recensement en était régulièrement communiqué à l'administration suprême (2).

En outre, on transportait dans les vastes réservoirs où ils étaient conservés, les produits par lesquels la République comblait le déficit provenant d'une guerre ou des accidents naturels.

Enfin, on établissait l'équilibre entre les différentes contrées en transportant les produits de la terre et de l'industrie des lieux où ils excédaient les besoins aux endroits qui en manquaient. C'était même une obligation, car la propriété des richesses de chacune des parties appartenait au peuple entier, et les habitants de chaque section avaient un droit égal à la consommation et à l'usage des denrées et des produits de toutes les au-

(1) *Décret économique*, *Monnaie*, art. 1 et 4.
(2) *Idem*, *Travaux communs*, art. 12 et 13.

tres (1). Pour effectuer ce déplacement, chaque commune était pourvue de moyens suffisants de transport soit par terre, soit par eau (2). Sur les indications des administrations départementales et intermédiaires, qui avaient déjà essayé de faire l'équilibre dans leur département ou leur région respective (3), l'administration supérieure comparait la richesse du tout avec les biens de chacune des parties, indiquait les matières à déplacer et désignait les lieux d'où il fallait les enlever et ceux où on devait les transporter (4). Puis des agents inférieurs surveillaient et dirigeaient ces transports (5) qui étaient effectués par les membres de la communauté, appelés à tour de rôle à conduire les produits d'une commune à une autre. Pour les transports les plus éloignés, l'administration intermédiaire désignait chaque année un certain nombre de jeunes gens, pris dans les départements qui lui étaient subordonnés (6).

Ces transports étaient considérés comme absolument nécessaires par les Babouvistes : d'abord, sans eux, le superflu d'un arrondissement aurait été inutile pour lui et pour les autres ; en outre, ils auraient permis aux habitants des pays stériles dont les fatigues extrêmes ne

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 214.
(2) *Decret economique, Transports*, art. 2.
(3) *Idem, Administration*, art. 7 et 8.
(4) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 215.
(5) *Decret economique, Transports*, art. 1.
(6) *Idem*, art. 3 et 4.

leur valurent jamais qu'une extrême pauvreté d'être soulagés d'une partie de leurs peines et appelés à partager les richesses des terres les plus fécondes (1). Cela aurait donc uni par un lien fraternel toutes les parties de la République, et aurait entretenu ce lien secret qui doit exister dans une si nombreuse association d'hommes, épars sur un sol si vaste.

Ces fonctions de transport auraient corroboré l'amour de la patrie, en procurant à chacun la connaissance de ses beautés, de ses institutions et des bienfaits de l'égalité que les lois y auraient établie : elles auraient redoublé le zèle des parties en leur prouvant l'empressement de tous à servir le pays. Elles auraient produit des effets analogues à ceux que produit le commerce aujourd'hui : mais tandis qu'on fait l'un dans le désir de s'enrichir, on aurait exécuté les autres pour remplir sa tâche, pour s'instruire et devenir meilleur (2).

Si nous supposons l'équilibre des richesses établi dans toute la France, il peut cependant se faire qu'il manque certains produits qu'elle ne peut pas tirer de son sol. Les Babouvistes se rendaient compte de cette difficulté : « Telles sont les habitudes vicieuses que nous avons contractées, dit Buonarroti : telle est la multiplicité des besoins que nous nous sommes inconsidéremen

(1) Buonarrotti, *op. cit.* T. I, pp. 215-16.
(2) *Idem*, pp. 257-8.

créés, qu'il est à présumer que l'on aurait été encore obligé de tirer des pays étrangers quelques-unes des matières premières que la France ne produit pas : tout au moins, il eût fallu y avoir recours pour celles que tous les climats fournissent à l'art de guérir (1). »

Comment se serait fait cet échange? Il n'aurait pas été abandonné, comme on peut bien le penser, à l'initiative des particuliers. « Le peuple étant le propriétaire unique de tous les biens, il n'appartient qu'à lui de traiter avec les étrangers. On ne saurait confier des négociations de cette nature à d'autres qu'à des magistrats responsables, sans retomber dans les maux que la propriété particulière entraîne après elle : et sans exposer l'État à de nouvelles corruptions (2). » Les relations commerciales avec les étrangers auraient donc été remises à la direction suprême de la République. Les produits, provenant de commerce particulier, auraient été confisqués et les contrevenants punis (3).

La République aurait payé ces objets soit avec la monnaie qui aurait pu lui échoir par une cause quelconque (4), soit avec son superflu en production de l'agriculture et des arts (5). A cet effet, des entrepôts commodes étaient établis sur les frontières de terre et de mer : et par

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 216-217.

(2) *Idem*, p. 217.

(3) *Décret économique*, *Commerce*, art. 1.

(4) *Idem*, *Monnaie*, art. 2.

(5) *Idem*, *Commerce*, art. 2.

ses agents, l'administration suprême y réunissait les produits étrangers et y faisait déposer les siens (1).

Par toutes ces mesures, les Babouvistes feraient approvisionner également toute la France de produits de toute sorte. Il s'agissait de les distribuer. Comment va se faire cette distribution ?

C. — Distribution. — La distribution est la partie la plus importante de toutes ; car c'est précisément à cause de la répartition, jugée défectueuse par la plupart des hommes, que tous les systèmes socialistes ou autres ont germé dans les cerveaux des réformateurs. Dans les sociétés individualistes, en effet, tandis que les uns deviennent riches, les autres le sont moins ou même restent pauvres. On accuse alors le système économique d'être vicié et on cherche à lui en substituer d'autres, comme celui que nous étudions.

Il est évident qu'il ne peut être question ici, ni de la part qui revient au capital, puisqu'il est socialisé ; (il ne pouvait tout au plus être question que d'un prélèvement public, dont les Babouvistes ne parlent même pas) : ni de la part qui revient à l'entrepreneur, puisque c'est la société qui l'est : ni de salaire « puisque chaque individu a d'une manière permanente un droit égal à tout, puisque les productions les plus variées appartiennent à la masse (2) ».

(1) *Décret économique, Commerce*, art. 3 et 4.

(2) *Réponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, T. II, p. 220.)

Les moyens de jouissance seraient également répartis entre tous les individus : cette égalité est une conséquence de l'apport égal à la société de tous leurs moyens et de toutes leurs forces : cette distribution serait effectuée par l'administration qui la ferait pour le plus grand bonheur de chacun.

Mais la question qui se pose ici comme pour le travail, c'est de savoir ce qu'est cette égalité de moyens de jouissance. Ici pas plus que là, ce n'est l'égalité mathémathique : cette égalité serait tout aussi antiégalitaire. Il ne peut s'agir que de l'égalité proportionelle : l'égalité entre le besoin de l'individu et sa consommation. Les Babouvistes l'avaient bien compris : « L'égalité doit se mesurer par les besoins du consommateur et non par la quantité des objets consommés. L'homme qui, pour apaiser une soif ardente, boit une bouteille d'eau, ne jouit pas plus que son semblable qui faiblement altéré en avale une chopine. Le but de la communauté est l'égalité de jouissances, et nullement celle des choses à consommer (1). » Cela se résume par la formule : à chacun selon ses besoins (2). Aussi le *Décret économique* portait-il : la grande communauté nationale entretient tous ses membres dans une égale et honnête médiocrité : elle leur fournit ce dont ils

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 297, note.

(2) Dans sa correspondance avec Dubois de Fosseux, Babeuf voulait seulement que chacun eût selon son mérite. — Cf. Espinas, *op. cit.* p. 205

ont besoin (1) ; et cela était entendu pour les besoins naturels et pour le petit nombre de besoins factices que tous peuvent satisfaire (2).

Cette égalité, à laquelle les conjurés tenaient tant, n'était dans leur esprit qu'une conséquence de l'égalité de peines et de travaux. « Tous ayant également concouru à féconder la terre et à préparer les productions, il est de justice sensible que tous participent également aux jouissances qui en résultent et auxquelles la nation a attaché la conservation et le bonheur de l'espèce (3).

Cette raison n'existait pas pour les vieillards de plus de soixante ans, ni pour les infirmes qui étaient exempts de tout travail ; malgré cela, ils n'en recevaient pas moins une égale quantité de jouissances ; ils avaient même droit aux soins et à une existence heureuse ; car dans l'ordre de la communauté, le repos et le soulagement des vieillards et des infirmes étaient placés au rang des principaux devoirs de la société. Cependant, si les vieillards étaient exempts de travail, la République recevait d'eux les leçons de l'expérience, et en faisait des sujets d'émulation pour la jeunesse ; ils étaient les gardiens de la morale et des lois ; les censeurs des mœurs et les conservateurs de la vertu (4).

Comment se serait faite cette répartition ? Avant de

(1) *Décret économique*, art. 9.

(2) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 4.

(3) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 213.

(4) *Idem*, p. 218-19.

répartir les richesses entre tous les citoyens, l'administration commençait par prélever, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, la dixième partie de toutes les récoltes de la communauté et les faisait déposer dans les magasins militaires en vue des guerres de courte durée (1).

Ce prélèvement une fois fait, c'étaient des magistrats qui distribuaient à chacun ce à quoi il avait droit conformément à la loi ; et tout membre de la communauté n'avait le droit de jouir que de ce que la loi lui donnait par la tradition réelle du magistrat (2). Par conséquent tout membre de la communauté qui aurait reçu un salaire ou aurait conservé de la monnaie aurait été puni (3).

C'était en effet la loi qui réglait tout en cette matière, c'était elle qui fixait la nature et la quotité des distributions à faire aux membres de la communauté de chaque région ; et c'était d'après elle que l'administration suprême en assurait l'exécution (4).

L'entretien des fonctionnaires publics et militaires

(1) *Décret économique. Distribution et usage des biens de la Communauté*, art. 10.

(2) *Décret économique. Distribution des biens, etc.*, art. 1.

(3) *Décret économique. Distribution des biens etc.*, art 5. — Il est probable que par ces mesures les Babouvistes espéraient empêcher l'accumulation des richesses et l'accaparement. La cupidité particulière se serait manifestée autrement, sans doute : soit par voie de dissimulation, de détournement, ou par des besoins feints et des réserves cachées.

(4) *Décret économique. Administration*, art. 6, et *Distribution*, art. 9.

était égal à celui des membres de la communauté nationale (1).

Pour effectuer matériellement cette distribution, il y avait dans chaque commune des magistrats chargés de distribuer à domicile les productions de l'agriculture et des arts (2). On ne pouvait recevoir la ration commune que dans les arrondissements où l'on était domicilié : ce domicile pour les citoyens actuels était dans la commune où ils en jouissaient, au moment de la publication du décret : celui des jeunes gens élevés dans les maisons nationales d'éducation était dans la commune de leur naissance (3). Exception était faite pour les citoyens chargés des transports, qui étaient entretenus dans la commune où ils se trouvaient (4).

Enfin, lorsque toutes ces distributions étaient terminées, l'administration suprême pourvoyait à ce que le superflu de la République fut conservé soigneusement pour les années de disette, en vue des accidents imprévus (5) ; superflu qui est presque entièrement dis-

(1) *Décret économique*, *Distribution*, art. 4.

(2) *Idem*, art. 8.

(3) *Idem*, art. 6 et 7.

(4) *Idem*, *Transports*, art. 5 — Toute cette organisation rappelle l'idée de Mably que Babeuf rapporte dans son *Tribun* : obliger chacun à déposer en nature le fruit de son industrie aux magasins communs ; établir une simple administration de subsistance qui, tenant registre de tous les individus et de toutes les choses, ferait répartir les dernières dans la plus scrupuleuse égalité et les ferait déposer dans le domicile de chaque citoyen. (*Tribun du peuple*, nº 35, T. II, p. 105.)

(5) *Idem*, *Distribution*, art. 11.

sipé aujourd'hui en usages frivoles, qui, en flattant l'orgueil, la vanité et les goûts dépravés, nous rendent méchants et malheureux (1).

Cependant, malgré ces réserves, il aurait pu se produire un déficit. Eh bien! écrit Buonarroti, « dans nos sociétés actuelles, ce qui est affligeant pour toute âme honnête, c'est que la disette fait périr de misère la classe laborieuse, non par le défaut réel de subsistances, mais parce que les ouvriers, qui sont alors moins recherchés, ne peuvent atteindre les hauts prix auxquels les riches élèvent les denrées que seuls ils ont pu entasser dans les années d'abondance. Chez un peuple équitablement institué, les biens et les maux doivent être également partagés entre tous ses membres. La rareté des choses nécessaires doit, quand elle a lieu, se faire sentir également partout (2). » On doit donc, en cas d'absolue nécessité, imposer des privations égales à tous les citoyens (3).

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 243.

(2) *Idem*, p. 242.

(3) Dans le *Livre contre Carrier*, Babeuf avait déjà parlé de la possibilité de cette privation partielle de chacun des membres d'une nation, pour satisfaire par égalité dans la proportion usuelle les besoins de tous ; et cela, précisément pour combattre le système de dépopulation de Carrier. (Il est vrai que Babeuf ne pense pas un seul instant que les ressources d'une nation puissent être insuffisantes pour nourrir tous les membres de cette nation. Cependant, dit-il, « je sais bien que Platon, Mably, Montesquieu et quelques autres ont prévu la possibilité d'une population excédant la mesure que le territoire est capable de soutenir ; mais aucun d'eux n'a l'audace d'insinuer le mas-

Tel devait être le mécanisme de la distribution. Il ne restait plus qu'à consommer les richesses ainsi distribuées.

D. — Consommation. — Même ici, on n'était pas toujours libre d'agir à son gré. Il y avait encore une réglementation administrative. Pour imiter Lycurgue et les Spartiates qui s'asseyaient à la même table, s'abreuvaient au même fleuve, mangeaient le même brouet, les conjurés avaient institué à des époques déterminées des repas communs dans chaque commune, auxquels tout le monde était obligé d'assister (1). C'était sans doute pour réaliser l'appel qu'avait fait entendre Sylvain Maréchal : « Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune, dressée par la Nature à tous ses enfants (2). »

E. — Mesures complémentaires. — Il nous reste un mot à dire de quelques mesures qui devaient compléter les mesures économiques.

Les dettes de tout Français envers un autre Français étaient éteintes. Quant aux dettes des Français

sacre de sang-froid de la fraction qui surcharge l'Etat. Ils ne conseillaient que les institutions coloniales ou autres analogues, qui ne blessent en rien les lois naturelles, pour prévenir de semblables dangers ». (*Livre contre Carrier*, pp. 32, 34 et 35, note.)

(1) *Décret Economique, Distribution*, art. 3.

(2) *Manifeste des Egaux*.

envers les étrangers, la République s'en chargeait (1).

La dette nationale était également éteinte pour tous les Français. La République s'engageait à rembourser aux étrangers le capital des rentes perpétuelles qu'elle leur devait. En attendant qu'elle puisse le faire, elle servait ces rentes, ainsi que les rentes viagères (2).

§ III. — Effets du régime communiste.

D'un système aussi ingénieusement combiné, on était en droit d'attendre des résultats splendides; et ils l'étaient en effet dans l'esprit des Babouvistes.

Un premier résultat eût été de faire disparaître les grandes villes. Les Babouvistes les condamnaient de la façon la plus catégorique ; et en cela, ils n'avaient peut-être pas complètement tort. Les grandes villes retirent aux campagnes les habitants nécessaires aux besoins de la culture ; ceux qui restent sont écrasés de fatigue, et dans les villes on s'entasse pour y dissiper dans la mollesse les richesses produites par les campagnards ; ou pour se procurer des moyens faciles de subsistance à l'aide des voluptés des riches et de la complication de l'administion publique. Le nombre des concurrents s'accroît au au point que la plupart d'entre eux, réduits à de modiques salaires ; épuisés par les excès et surchargés

(1) *Décret économique, Dettes*, art. 3 et 4.

(2) *Idem*, art. 1 et 2.

d'enfants, vont se confondre dans cette multitude de malheureux qui blessent la vue et affligent le cœur partout où il existe des grandes villes.

En outre, de l'échange perpétuel des services et des salaires qui s'y fait, naît chez les uns l'habitude de l'autorité et du commandement : chez les autres celle de la soumission et de la servitude. Aux maux qui sont les suites immédiates de l'inégalité, la grandeur des États, la centralisation de l'administration, l'énormité des impôts, les dettes publiques, le luxe des traitements et l'éclat trompeur des cours en ajoutent une foule d'autres qui sont inséparables des grandes capitales.

Avec ce régime de la communauté qui ramènerait à l'égalité, on verrait disparaître ces grands rassemblements destructifs des mœurs et de la population : les hommes qu'il est juste de rendre au travail retourneraient auprès de ceux qui en sont surchargés pour les soulager : les citoyens industrieux iraient embellir la vie de ceux qui les nourrissent : la simplicité du gouvernement en éloignerait cette foule d'employés enlevés à l'agriculture et aux arts utiles. Insensiblement le pays se couvrirait de villages, bâtis dans les lieux les plus sains, les plus commodes, disposés de manière à communiquer facilement ensemble, au moyen de routes et de nombreux canaux qu'il serait de l'intérêt général d'ouvrir en tous sens. Les habitants y vivraient sur le pied de la plus absolue égalité, vêtus des mêmes costumes, où n'entrerait rien de la mode ni de la frivolité.

différenciés seulement par les couleurs qui distingueraient les âges et les occupation. Plus de palais, plus de masures. La somptuosité des châteaux eût fait place à la salubrité, à la commodité et à la pureté de toutes les habitations disposées avec une élégante symétrie pour l'agrément des yeux et le maintien de l'ordre public (1).

Ce système communiste aurait eu encore pour effet d'augmenter considérablement la population, de favoriser la multiplication de l'espèce, en écartant les causes qui rendent les approches des sexes moins fréquentes ; et cela, sans doute, parce que la société prenait à sa charge l'éducation des enfants, et leur entretien dans les maisons communes (2).

Grâce à ce système, un changement radical aurait été opéré dans la nature humaine, et l'attachement du peuple à ses institutions aurait été si grand, que l'amour de la patrie serait devenu sa passion dominante, et serait passé avant l'amour de la famille (3).

La législation aurait été simplifiée au point d'être accessible à tous et de n'être plus que l'art d'augmenter les connaissances et les plaisirs de la société (4).

Ce système aurait supprimé la misère et la bassesse,

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 211 et ss.

(2) *Idem*, p. 220.

(3) *Idem*, p. 219, et *Reponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 225.)

(4) *Reponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 225.)

et avec elles l'hypocrisie et la dissimulation qui font de la société un champ de bataille, un enfer véritable (1); il aurait supprimé aussi « les bornes, les haies, les murs, les serrures aux portes, les disputes, procès, vols, assassinats ; tous les crimes, tribunaux, prisons, gibets, peines ; le désespoir que causent toutes les calamités, l'envie, la jalousie, l'insatiabilité, l'orgueil, la tromperie, la duplicité ; enfin tous les vices ; plus (et le point est sans doute essentiel), le ver rongeur de l'inquiétude générale, particulière, perpétuelle de chacun de nous, sur notre sort du lendemain, du mois, de l'année suivante ; de notre vieillesse, de nos enfants et de leurs enfants (2). » Personne n'aurait plus manqué de rien ; tout le monde aurait payé gaiement à la patrie son tribut commun, le travail ; tout le monde aurait joui de la vie la plus commode avec la moindre peine possible (3). La France serait devenue un peuple heureux au dedans ; aimé et respecté au dehors ; elle aurait été plus grande que la cité de Lycurgue ; car le bonheur des uns n'y aurait pas été acheté par l'esclavage des autres ; elle aurait été le pays du bonheur universel, inaltérable, sans mélange, de la civilisation réelle et parfaite. C'aurait été un véritable paradis sur la terre.

(1) Buonarrotti, *op. cit.* T. I, p. 300, note.

(2) *Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, pp. 105-6.

(3) *Réponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 220.)

§ IV. — Extension des idées babouvistes.

En présence de semblables résultats, il est naturel que les Babouvistes aient pensé à étendre leurs idées au-delà des frontières de la France. Cette extension se retrouve d'ailleurs dans tous les systèmes socialistes. Puisque les socialistes veulent réaliser le bonheur de l'individu, leurs conceptions dépassent forcément leur pays : ils sont humanitaires ou internationalistes. On peut être surpris de trouver cette idée chez les Babouvistes, quand on voit les dispositions qu'ils prenaient pour isoler la France des pays étrangers. Ils auraient élevé entre elle et ses voisins des barrières hérissées d'obstacles. Mais ils se reprenaient aussitôt : « Ces barrières n'auraient pas été impénétrables ; on les eût ouvertes aux amis malheureux de la liberté ; aux bienfaiteurs des nations, attirés par le désir de connaître les institutions françaises, et aux hommes, las de servage, qui seraient venus avec un cœur pur chercher dans notre République l'égalité et le bonheur. » Si on élevait des barrières, c'était dans la crainte des gouvernements ennemis, qui, sous couleur de missions philanthropiques, auraient pu envoyer des étrangers pour semer dans la République la division et la discorde (1).

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 262.

Mais au fond, c'était au bonheur de l'humanité que se rapportaient tous les projets des conjurés. Si leurs vœux avaient été accomplis, il n'eût pas tenu à eux que le même esprit d'égalité et de justice, qui devait régner entre les citoyens, ne dirigeât la conduite de la République envers les étrangers : ils désiraient que le peuple français, se considérant comme un membre de la grande société humaine, contribuât par sa sagesse et par son exemple à assurer la paix universelle et à faire respecter en tout lieu les droits que la nature a accordés à tous les hommes (1).

§ V. — Objections adressées au système communiste et réponses que les Babouvistes font à ces objections.

Après avoir étudié la construction de la société, on pourrait dire de l'humanité future, telle que la concevaient les Babouvistes, il nous reste à voir les objections à ce système, objections que les Babouvistes ont prévues, ou objections qui leur ont été adressées par leurs contemporains ; et en même temps les réponses faites par eux à ces objections ; réponses qui, comme nous le verrons, sont la plupart du temps bien peu satisfaisantes.

A. — *Objections théoriques*. — Des objections ac-

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit*. T. I, p. 248.

cessoires pouvaient d'abord se présenter. Dans un pareil système, le luxe n'aurait plus existé : ce luxe, dont la nature elle-même nous a donné des exemples si éclatants, en décorant les pétales de ses fleurs, les plumes de ses oiseaux ou les ailes de ses papillons (1) : ce luxe si utile, en ce qu'il permet de confectionner des objets nouveaux qui peu à peu tombent dans l'usage commun. Babeuf ne s'embarrassait pas de cette objection. Autrefois il s'était montré très partisan du luxe, en le considérant comme absolument nécessaire à l'entretien des arts et du commerce (2). Mais maintenant, il déclarait simplement : « Nous n'aurions pas besoin du clinquant du luxe, si nous avions le bonheur de vivre sous les lois de l'égalité (3) », et il concluait avec Jean-Jacques que tout est source de mal au-delà du nécessaire physique (4).

Mais, lui demandait-on encore, que seraient devenus, avec un pareil système, les beaux-arts, si nécessaires cependant à la vie d'une grande nation ? Babeuf répondait que si les beaux-arts arrivaient à disparaître, la masse du peuple, qui est complètement étrangère à leurs avantages, n'éprouverait pas un changement désagréable. Mais, en outre, ce changement ne serait pas à

(1) Cf. Ch. Gide, *Principes d'Economie politique*, p. 582.

(2) *Lettre à Dubois de Fosseux*, 5 septembre 1787, cit. par Advielle *op. cit.* T. II, pp. 234-35.

(3) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 4.

(4) *Défense générale*, cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, p. 45.

craindre, bien au contraire. L'art, débarrassé de tout souci d'intérêt personnel, de l'aiguillon du besoin toujours renaissant et toujours gênant, recevrait une empreinte sublime, conforme aux grands sentiments qu'une immense association d'hommes ferait naître. « Aux poèmes frivoles, à l'architecture mesquine, aux tableaux sans intérêt, on verrait succéder les cirques, les temples, les portiques sublimes, où le souverain, logé aujourd'hui plus mal que nos animaux, irait puiser dans les monuments et les ouvrages de la philosophie, les doctrines, l'exemple et l'amour de la sagesse (1). »

Une autre objection, plus importante celle-là, reposait sur le manque de liberté que comportait forcément un semblable système. Votre société, leur disait-on, ressemblerait à un couvent de moines. Nullement, répondait Buonarroti. D'abord, il y aurait plus de liberté dans un pays où tous travailleraient trois ou quatre heures par jour, que dans celui où les quatre cinquièmes de la population sont astreints à un travail de dix à douze heures afin que l'autre cinquième nage dans les voluptés et se déprave dans l'oisiveté. En outre, la société n'aurait rien de commun avec un couvent de moines. Les moines ne se livrent à aucun travail de l'agriculture et de l'industrie ; ils sont oisifs et font retentir

(1) *Réponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 220.)

(2) Il est probable que Buonarroti manquait de renseignements sur certaines congrégations.

l'air d'inutiles prières (2) ; ils sont célibataires ; ils sont astreints à des règles sévères et obéissent aveuglément à des chefs. Dans la communauté, au contraire, chacun servirait le public par son travail ; on ne renoncerait pas à l'union conjugale ; on rendrait à la divinité le seul culte digne d'elle par l'exercice de la vraie charité ; enfin, les hommes de la communauté disposeraient de leur temps, à un court travail près, au gré de leurs penchants et de leurs volontés (1) ; en tous cas, ils ne seraient soumis qu'à la loi que tous concourraient à former, à modifier et à anéantir. C'est une idée que nous avons déjà rencontrée : puisque la loi est votée par tous, il ne peut y avoir d'oppression.

Nous allons maintenant voir Babeuf et les Babouvistes aux prises avec l'objection capitale, fondamentale qui s'oppose à tous les systèmes socialistes et qui empêchera toujours leur réalisation : c'est l'objection basée sur l'intérêt personnel ; et sur l'activité dont il est le principe.

Nous pourrons constater un recul successif dans les idées des Babouvistes à ce sujet. Ils cherchent d'abord à démontrer que le système de la communauté des biens repose sur l'intérêt personnel ; ensuite, ils reconnaissent que ce système ne repose pas sur l'intérêt personnel, mais qu'il peut fonctionner quand même, car l'on peut se passer de l'intérêt personnel et le remplacer par autre chose ; enfin, ils avouent que l'intérêt personnel

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 299, note.

est inconciliable avec le système de la communauté, et que, pour établir ce système, il faudrait modifier la nature humaine de fond en comble.

Dans le premier ordre d'idées, Antonelle, dans le *Journal des Hommes Libres* avait demandé à Babeuf : « A quoi bon faire dégorger ceux qui ont trop ? Il n'en résulterait qu'une mutation des propriétés. On n'arriverait jamais à la communauté des biens. Car, où retrouver cette vertu, ce désintéressement, cette simplicité nécessaires pour rentrer et se maintenir dans un ordre de choses naturel et pur dont il ne nous serait pas donné d'apprécier les douceurs ? »

Mais, répond Babeuf, il n'est pas besoin d'avoir des vertus extraordinaires pour adopter un ordre de choses démontré être exclusivement celui où l'on trouve le mieux-être, le *nec plus ultra* du bonheur. Il ne faut avoir que la vertu de s'aimer soi-même, d'aimer son repos, sa tranquillité durable et entière, d'aimer la plus grande somme possible de jouissances personnelles ; et cette vertu, la Nature a eu le grand soin de l'implanter dans le cœur de tous les hommes : c'est même ce qui a porté à grossir démesurément son avoir : on a pu croire que c'était là la seule manière de faire arriver le plus grand nombre possible à l'état heureux. On s'est trompé. Morelly dit que dans le système de la communauté, jamais personne ne pourrait manquer non seulement du nécessaire, ni de l'utile, mais même de l'agréable : il n'est donc pas besoin d'avoir d'autre vertu que celle de

l'amour de soi-même pour adopter et maintenir un pareil système (1).

A un autre moment, les Babouvistes cherchent d'une manière différente à éliminer les objections qu'on leur adressait sur le même sujet.

Quel mobile, leur demandait-on, poussera les hommes à travailler ? Puisque la société se charge d'entretenir tout le monde, personne n'a plus aucun intérêt direct à se donner du mal ; les actifs et les travailleurs seront dupes des autres ; les hommes naturellement enclins à la paresse se livreront à une insouciance générale, qui rendra tout travail impossible ; et au bout de peu de temps la société tombera en décadence.

Ne croyez pas cela, répond Buonarroti ; l'homme bien constitué a besoin de mouvement, et pour dissiper l'ennui, il recherche le travail auquel il ne répugne qu'autant que ce travail est excessif, et qu'il en porte exclusivement le fardeau. Cela n'a pas lieu dans la communauté, où tous travaillant, la tâche de chacun est la plus douce possible.

Les Babouvistes envisagent donc ici une sorte de travail attrayant, comme le fera plus tard Fourier.

A cette première cause d'activité s'en ajoutaient d'autres : l'habitude ; la conviction que tous auraient de la nécessité du travail, l'amour de la patrie, et la crainte

(1) Cf. 5e à 13e pièce, 15e liasse. *Copie de pièces saisies chez Babeuf*, T. II, p. 9.

de l'opinion publique. Tous les travaux en effet devaient être exécutés en commun, dans des sortes d'ateliers nationaux, comme en établira plus tard Louis Blanc. A cela, le Comité voyait un avantage : c'est que la présence d'un public nombreux et incorruptible réprimerait les impulsions secrètes de l'égoïsme : rendrait plus sensible le besoin de s'entr'aider et entretiendrait dans le cœur humain le désir d'obtenir l'approbation générale par l'exactitude à s'acquitter de ses devoirs (1). Il y avait en outre une sanction qui devait pousser les hommes au travail: de temps à autre, des assemblées se réunissaient pour entretenir la crainte du blâme public. On y exerçait une sorte de censure sur la conduite des citoyens; on décernait des récompenses. Et même, afin qu'il y eût toujours quelque chose à craindre pour les citoyens, même les plus couverts de gloire, on ressuscitait une coutume de l'ancienne Egypte : on jugeait les morts et on leur accordait ou on leur refusait les honneurs de la sépulture (2).

Enfin, si tout cela ne suffisait pas, il y avait un remède plus énergique encore pour forcer les hommes aux travail : c'était la rigueur de la loi qui punissait l'oisiveté volontaire des peines qu'on inflige aujourd'hui aux voleurs.

Poussant un peu plus loin l'objection, on leur disait :

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 249.
(2) *Idem*, p. 253.

Mais les productions de l'industrie, fruits du temps et du génie n'existeraient pas, sans le ressort de l'intérêt personnel. N'étant pas plus récompensées que les autres, n'est-il pas à craindre qu'elles ne s'anéantissent au détriment de la société ? D'abord, répondait Babeuf, il n'y a pas de raison pour que le génie et l'industrie aient une rémunération spéciale : « leurs productions ne sont qu'une compensation des précédentes inventions du génie et de l'industrie, dont ces inventeurs et travailleurs nouveaux ont profité dans la vie sociale et qui les ont aidés dans leurs découvertes (1). » En outre, l'objection elle-même n'est qu'un sophisme. Sans doute, les productions frivoles, que le besoin d'un chétif salaire fait éclore et qui n'ont de prix qu'aux yeux de la vanité et de la fainéantise disparaitraient, et ce ne serait pas un mal. Mais c'est à l'amour de la gloire, et non à la soif des richesses que furent dus dans tous les temps les efforts du génie. Des milliers de soldats pauvres se vouent tous les jours à la mort pour l'honneur de servir un maître cruel. Comment peut-on douter des prodiges que peuvent opérer sur le cœur humain le sentiment du bonheur, l'amour de l'égalité et de la patrie ; l'attrait d'une gloire sagement décernée, et de la reconnaissance publique, qui fut toujours le mobile des grandes actions et des inventions vraiment utiles (2).

(1) *Le Tribun du peuple*, nº 35, T. II, p. 104.

(2) *Analyse de la Doctrine de Babeuf*, art. 4 et Preuves, et Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 298, note.

Comment ferez-vous, leur objectait-on encore, pour enlever à une commune fertile son superflu pour le donner aux autres ? Cette commune riche ne considérera-t-elle pas comme onéreuse son association avec celles qui ne le sont pas, et ne prétendra-t-elle pas demeurer par une violation de la loi de l'égalité en possession d'une existence plus commode ?

Les conjurés se rendaient parfaitement compte de la gravité de cette objection, et ils exprimaient leurs craintes à ce sujet : « Ce qui paraissait au Comité inurrecteur le plus difficile dans l'ordre social qu'il voulait établir, écrit Buonarroti, c'était le maintien de ce lien secret qui tient étroitement unies toutes les parties de la République et fait que chacune d'elles, loin de se considérer comme un tout séparé, indépendant et indifférent au sort des autres, sent que sa prospérité dépend de la leur et que ce n'est que par une volonté et par une action communes qu'elle peut la conserver et l'accroître (1). »

Si l'objection est nettement aperçue, la réponse l'est beaucoup moins : elle est extrêmement vague. On s'efforcerait de prévenir cette objection, disaient-ils, en variant les productions, de manière que chaque commune eût quelque chose à attendre des autres.

Mais c'est principalement par la réciprocité des bienfaits et par la connaissance des avantages de l'ordre

(1) Buonarrotti, *op. cit.* T. I, p. 255.

social que le lien dont il s'agit pourrait être rendu indissoluble. « Lorsque l'habitant du midi de la République connaîtra combien lui sont utiles ceux qui demeurent au nord, par les jouissances qu'ils lui procurent, par l'importance du terrain qu'ils défendent, et par les sentiments fraternels qu'engendre en eux la conformité des mœurs et des lois, il sentira son âme s'agrandir ; il admirera le mécanisme social par lequel tant de millions d'hommes concourent à le rendre heureux ; et il se convaincra que, dans l'intérêt même de cette égalité qu'il chérit, il est nécessaire que, franchissant les limites de sa commune, elle comprenne toute l'étendue de la République (1). »

Après avoir cherché à éliminer ainsi les objections fondées sur l'intérêt personnel, dans une troisième phase de leur pensée, les Babouvistes avouent que l'intérêt personnel est une objection insurmontable ; aussi se proposent-ils de modifier la nature humaine, de donner aux Français d'autres mœurs, de chasser l'inquiète et insatiable cupidité dans laquelle les économistes (2) font consister la prospérité des nations ; et si c'est nécessaire, de forcer les hommes à devenir vertueux. « La réforme projetée, écrit Buonarroti, ne pouvait atteindre

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 256-7

(2) Par économistes, les Babouvistes entendent les écrivains et administrateurs qui ont voulu soumettre à des règlements l'industrie et le commerce, ainsi que ceux qui ont opiné pour leur laisser la plus entière liberté. (Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 6 et 7.)

un succès complet que de l'abandon de la vanité, de l'orgueil et de l'avarice, et d'un heureux changement dans la morale et dans les mœurs des citoyens (1). » Et Babeuf reconnaît formellement que sa doctrine est inintroduisible au milieu de tant de vices, de passions et de préjugés (2).

Il fallait, en effet, pour que le système de la communauté pût durer un jour, un merveilleux dévouement de chacun au service de tous : il fallait remplacer le sentiment de l'intérêt personnel par l'altruisme : car la doctrine de Babeuf inaugurait « un ascétisme social : c'est-à-dire une morale de l'abnégation et du renoncement fondée sur les devoir envers la communauté (3) ». Comment les Babouvistes pensaient-ils arriver à ce résultat ?

Dans les premiers temps de l'établissement du système, ils étaient d'avis d'employer la contrainte ; une organisation coercitive. Mais ce système de contrainte ne devait pas toujours durer : à un moment donné, on aurait pu l'abandonner sans danger : la réforme aurait été complète.

Comment réaliser cette réforme ? Les Babouvistes

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 277. — Morelly avait exprimé la même idée : Vous n'aurez rien fait, tant que vous n'aurez pas détruit les germes de la cupidité et de l'ambition. *(Le Tribun du Peuple*, n° 35, T. II, p. 105.)

(2) Cf. *Débats du procès*, T. IV, p. 374 ; séance du 22 floréal an V. Défense particulière de Babeuf.

(3) Cf. Espinas, *op. cit.* p. 317.

comptaient sur deux institutions : les occupations auxquelles on ferait se livrer les hommes en dehors du travail nécessaire, indispensable au maintien de la société : et l'instruction nationale.

Dans la vie humaine, disaient les Babouvistes, il reste un grand intervalle de temps, en dehors des travaux nécessaires : il faut empêcher la mollesse et l'ennui de s'en emparer : c'est du sage et libre emploi de ce temps que dépend le bonheur des citoyens, et par conséquent la liberté, la prospérité et la durée de la société.

Les principales de ces occupations auraient pour objet l'exercice du corps, la culture de l'esprit et les hommages à rendre à la divinité. Il est à remarquer que la plupart de ces occupations n'étaient pas imposées par la loi ; on pensait que les citoyens s'y livreraient d'eux-mêmes. Le législateur aurait tiré parti du charme qui ne pouvait manquer d'en résulter et aurait rempli tous les moments de la vie : il en aurait fait jaillir l'enthousiasme de la vertu, et un amour sans borne pour la patrie. Le cœur humain aurait été modifié à tel point que nul n'aurait jamais pu former d'autres désirs que ceux qui tendent à rendre la société plus libre, plus heureuse et plus durable. Alors, les devoirs les plus pénibles auraient été remplis avec plaisir ; on aurait obéi librement aux lois ; les limites posées à l'indépendance naturelle auraient été regardées comme des bienfaits ; les propositions raisonnables n'auraient pas rencontré

d'opposition : et il y aurait eu dans le corps politique unité d'intérêt, de volonté et d'action (1).

Mais naturellement, pour que de tels résultats pussent être obtenus, il fallait que le premier bouillon de culture de l'individualisme, la propriété individuelle, eût disparu : car là où l'amour des richesses est le principal ressort de l'Etat, où le talent de les acquérir est placé au rang des qualités honorables, on tenterait en vain d'introduire les occupations dont résulte l'amour de la patrie et de la vertu. Si on essayait de les allier avec l'esprit d'avarice et de trafic, elles tomberaient bientôt dans le dernier mépris et celui qui, pour s'y livrer, négligerait les soins de ses affaires, passerait pour dupe et porterait infailliblement la peine de ses bonnes intentions (2).

La seconde institution qui, dans l'esprit des Babouvistes, devait transformer la nature humaine, c'était l'éducation nationale, éducation que Babeuf avait réclamée dès avant la Révolution. Il s'agissait pour l'Etat de pétrir dès la naissance l'esprit malléable de l'enfant, esprit qui reçoit toutes les empreintes que l'on veut lui imprimer. L'éducation était la base éternelle de l'édifice (3). La République devait être le seul juge compétent des mœurs et des connaissances qu'il importait de donner à la jeunesse. « Aussi la République s'empare-

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 229.
(2) *Idem*, p. 228.
(3) *Idem*, p. 279.

t-elle de l'individu naissant et ne le quitte-t-elle qu'à la mort : elle veille sur ses premiers moments : lui assure le lait et les soins de celle qui lui a donné le jour : écarte de lui tout ce qui pourrait altérer sa santé et énerver son corps : le garantit des dangers d'une fausse tendresse, et le conduit, par la main de sa mère à la maison nationale, où il va acquérir les vertus et les lumières nécessaires à un vrai citoyen (1). »

Le but secondaire de cette instruction, qui devait être nationale, commune et égale, était de mettre tout individu en mesure de s'acquitter des tâches dont l'aurait chargé la République. On aurait appris « à parler et écrire sa langue : la science des nombres : à raisonner avec justesse, à s'exprimer avec brièveté : l'histoire, les lois, la topographie, l'histoire naturelle et la statistique de la République ». La propriété ayant disparu, l'étude du droit aurait disparu également, et avec elle, celle de cette volumineuse jurisprudence, désespoir de ceux qui l'étudient et de ceux dont elle prétend défendre les intérêts. On se défiait des arts et des sciences, en se basant sur les idées de Rousseau, qui avait dit, d'après l'histoire, que jamais les mœurs et la liberté n'avaient été réunis à l'éclat des arts et des sciences (2).

Mais tout cela n'était que le côté secondaire de la question : le but principal, essentiel de l'éducation na-

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 282.

(2) *Idem*, p. 293.

tionale, était la modification de l'esprit humain. Il fallait graver dans les cœurs le sentiment de fraternité générale : former des citoyens vigoureux qui eussent servi avec dévouement la République par la seule habitude de bien faire et par le plaisir de contribuer au bonheur d'une si aimable patrie. Il fallait subordonner toutes les affections de famille et de parenté à l'amour de cette patrie ; et rendre ce dernier sentiment si vif que l'union de tous les Français en eût probablement été l'heureuse et étonnante conséquence (1).

Mais, bien entendu, pour arriver à ce résultat, il fallait que cet autre bouillon de culture de l'individualisme, la famille, eût disparu. Et en effet, si les Babouvistes ne vont pas jusqu'à la communauté des femmes, jusqu'au véritable haras que proposait Platon ; s'ils admettent une sorte de mariage, il n'en est pas moins vrai qu'ils détruisent la famille, en s'emparant des enfants dès leur naissance et en les façonnant à leur guise. Sans liberté d'enseignement, il n'y a pas de famille possible : car si l'Etat ne me conteste pas le droit de me reproduire tout entier dans des enfants qui sont la chair de ma chair, il doit me reconnaître aussi le droit de reproduire ma pensée en eux et d'en faire l'esprit de mon esprit. L'Etat n'a pas le de droit de me remplacer, de se substituer à moi, d'animer de son âme un corps qui est sorti de moi !

(1) Buonarroti, *op. cit.* T. I, pp. 219 et 284 et ss.

Le but des Babouvistes était donc en réalité de supprimer la famille, pour faire produire à l'éducation tous les résultats qu'ils en attendaient, c'est-à-dire une modification de l'esprit humain, de façon à rendre possible l'application de leur système.

B. — *Objections pratiques.* — A côté de ces objections, il en était d'autres qui visaient les difficultés matérielles de la mise en pratique du système.

Comment ferez-vous pratiquement, demandait-on aux Babouvistes, pour faire une distribution égale des biens selon les besoins de chacun ? Une pareille question n'impressionnait guère les Babouvistes ; ils affectaient même de la traiter avec la plus grande désinvolture. Cette distribution est d'une certaine complication, répondaient-ils, pour ceux qui examinent le fait superficiellement ; et elle les embarrasse extrêmement ; mais au fond rien n'est plus facile : c'est une affaire de simple calcul, susceptible de l'ordre le plus exact et de la marche la plus régulière. Rien n'est plus aisé que de connaître les productions et les besoins, à l'aide de dénombrements. Si aujourd'hui les dénombrements exacts sont si rares, c'est parce que chacun, se croyant d'autant plus à l'abri de l'adversité qu'il entasse davantage, s'efforce par de fausses déclarations de soustraire ses biens aux charges publiques. Mais là où la propriété unique de la patrie remplace les propriétés particulières, personne ne pouvant être tranquille sur l'avenir qu'au-

tant que la République est riche et peut administrer et distribuer avec égalité les fruits des travaux communs, la même inquiétude qui porte aujourd'hui les hommes à ne songer qu'à eux, les invite à se rapprocher, à se confondre, à s'entr'aider et à se communiquer sans fraude leurs besoins et leurs ressources. Si la science de l'administration est aujourd'hui si épineuse, c'est à cause du frottement de tant d'intérêts contraires ; c'est à cause des obstacles qu'apporte l'égoïsme avide des gouvernants et des gouvernés. Mais, une fois débarrassée de ces obstacles, cette science se réduit pour la communauté des biens à un calcul qui n'est pas au-dessus de nos plus ineptes marchands(1).

Mais, poursuivait-on, quand même vous arriveriez à connaître les besoins des hommes, dans la pratique, vous trouveriez des objets de la même espèce dont la qualité serait inégale : comme les fruits, les légumes, le laitage, la viande, les boissons, etc., cela engendrerait la jalousie et les altercations, et ferait de la société un séjour de discorde et d'inimitié.

Buonarroti ne nie pas le fait ; mais il déclare qu'il ne produirait pas les effets désastreux qu'on suppose. « On ne juge ainsi, dit-il, que parce qu'on juge d'après nous-mêmes, qui ne sommes pas élevés dans un régime tout fraternel et que les mauvaises institutions rendent ja-

(1) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 244, et *Réponse de Babeuf au citoyen M. V.* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 225.)

loux, vains et ennemis les uns des autres. C'est faire injure à l'auteur de la nature que de supposer que les hommes sont naturellement portés à se haïr, à s'entre-déchirer pour la saveur d'un fruit, ou la suavité d'une fleur, lorsque les fruits et les fleurs abondent autour d'eux (1). » D'ailleurs, ne pourrait-on pas rendre les petites inégalités dont il s'agit, moins sensibles par le sort ou par l'alternative dans l'ordre des distributions ? En morale, en politique et en économie, l'égalité n'est pas l'égalité mathématique : elle n'est pas altérée par de petites différences. Le bons sens, l'esprit d'égalité et de concorde applanissaient à Sparte toutes les faibles différences qui aujourd'hui même ne troublent pas la paix des familles nombreuses, des pensionnats et des logements militaires : ils les applaniraient bien aussi dans le système de la communauté babouviste (2).

Les Babouvistes croyaient avoir ainsi répondu victorieusement à toutes les objections; et ils ne mettaient pas en doute la possibilité de mettre en pratique leur système. Ce système n'avait-il pas déjà reçu plusieurs applications ? « Les Ibères d'Asie, fatigués des crimes enfantés par l'appropriation individuelle, chargèrent des chefs de l'administration et de la juste répartition des

(1) On voit que cette partie de la réponse se ramène en somme aux changements à opérer dans la nature humaine.

(2) Cf. Buonarroti, *op. cit.* T. I, p. 297-8, note.

fruits de la terre : ils proscrivirent l'or et l'argent. Et l'historien-géographe Strabon nous apprend que cela leur procura la paix au dedans comme au dehors. » C'était la doctrine de Babeuf plus de deux mille ans avant lui (1).

Un autre exemple n'était-il pas fourni par Sparte avec Lycurgue ; où les charges et les avantages de la société étaient également répartis : où la suffisance était le partage imperdable de tous et où personne ne pouvait atteindre le superflu ?

Enfin, le système ne recevait-il pas une application quotidienne et n'était-il pas démontré praticable par l'expérience « puisqu'il est celui appliqué aux douze cent mille hommes de nos douze armées ? Ce qui est possible en petit est possible en grand (2) ».

Et, pour convaincre les plus récalcitrants, Babeuf appuyait son témoignage sur celui de deux auteurs, pour lesquels il avait la plus grande admiration ; Mably et surtout Morelly, qu'il prenait pour Diderot. « Pour moi, dit Mably, je vous l'avoue : bien loin de regarder cette communauté comme une chimère impraticable, j'ai de la peine à deviner comment on est venu à établir les propriétés (3). » Et Antonelle, lui ayant de-

(1) Cf. *Opinion d'un homme sur l'étrange procès intenté au Tribun du Peuple et à quelques autres écrivains patriotes.* (Cit. dans *Le Tribun du Peuple*, nº 40, T. II, p. 253.)

(2) *Le Tribun du Peuple*, nº 35, T. II, p. 105.

(3) *Le Tribun du Peuple*, nº 40, T. II, pp. 243-44 note. — Dans le

mandé, si, après le renversement de la société, il serait capable d'édifier le temple auguste de l'égalité, Babeuf réplique : « Oui, je t'en réponds. Diderot dit : que c'est très peu de chose que les difficultés de détail qu'on doit rencontrer dans l'application particulière des lois pour la distribution des principales occupations, les moyens de pourvoir suffisamment aux besoins publics et particuliers, et ceux de faire également subsister sans confusion, sans désordre une multitude de citoyens ; que tout cela n'est qu'une simple affaire de dénombrement de choses et de personnes, une simple opération de calcul et de combinaisons, et par conséquent susceptible d'un très bel ordre (1). »

Après de semblables témoignages, les Babouvistes ne pouvaient manquer d'être convaincus de l'excellence de leur système : il est permis à d'autres de ne pas l'être autant qu'eux.

nº 38, T. II, p. 170, Babeuf constatait simplement que Mably avait dit que la communauté était possible ; cela lui suffisait ; il n'avait pas besoin d'autre démonstration.

(1) Cf. Polémique avec Antonelle, 5e à 13e pièce, 15e liasse, *Copie de pièces saisies chez Babeuf*, T. II, pp. 9 et ss.

CHAPITRE V

LES BABOUVISTES AVAIENT-ILS L'INTENTION DE METTRE LEUR SYSTÈME A EXÉCUTION ?

—

Après avoir exposé le communisme, une question se pose dont nous dirons quelques mots : les Babouvistes avaient-ils réellement l'intention de mettre à exécution le plan qu'ils avaient élaboré ; c'est-à-dire de renverser le Directoire, d'y substituer provisoirement une gouvernement révolutionnaire et d'aboutir au communisme ? On l'a nié ; et on a prétendu que les Babouvistes n'avaient dans l'esprit qu'un rêve philosophique et nullement l'idée de réaliser leur système. Tout ce qu'ils désiraient, c'était diminuer l'inégalité, c'était faire qu'il y eût moins de scandaleuses fortunes en haut et plus d'aisance en bas, c'était ôter à celui qui a trop pour donner à celui qui n'a rien et assurer des propriétés à la misère : « des secours aux malheureux sont une dette publique (1) ».

On se base pour soutenir cette idée sur quelques ré-

(1) Paroles de Barrère.— Cf. Advielle, *op. cit.* T. I, pp. 181 et 209-10.

ponses faites par certains conjurés lors du procès de Vendôme.

Lorsqu'à la 22e séance, on demande à Babeuf : Que signifie la pièce intitulée : création d'un Directoire insurrecteur ? Il répond : c'est un rêve philanthropique. Il ajoute : il faut considérer cet acte sous trois rapports : les motifs, qui étaient la considération de l'extrême malheur du peuple ; l'intention, qui était le désir de mettre un terme aux malheurs publics et les moyens, qui se réduisaient à prétendre opérer une révolution dans l'opinion (1).

Et dans sa défense générale, il répète de nouveau : « Je n'ai prêché le système du bonheur commun qu'en simple spéculation philanthropique, qu'en simple proposition au peuple et que sous la grande condition de son acquiescesment (2). »

A la 23e séance, Buonarroti déclare que le Comité insurrecteur était composé de démocrates qui ne voulaient que la souveraineté populaire tout entière, l'instruction de tous et l'aisance de chacun (3).

(1) Cf. *Debats du procès* ; séance du 28 ventôse an V, T. II, pp. 247 et 251. — On peut citer, à propos de cette prétention d'opérer une révolution seulement dans l'opinion, une phrase d'un discours d'Armand de la Meuse, rapportée par Babeuf dans *Le Tribun*, discours qu'il déclare trois fois remarquable : « Ce n'est pas dans l'opinion qu'il faut faire la révolution, c'est dans les choses. » *Le Tribun du Peuple* no 35, T. II, p. 96.)

(2) *Defense generale* cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, pp. 34 5.

(3) Cf. *Debats du procès*, séance du 29 ventose an V, T. II, p. 247.

De son côté Germain déclarait qu'il fallait cette législation qui modère la cupidité des uns et satisfait les besoins pressants des autres (1).

Enfin, un nommé Goulart, commissaire de police, à cette question : qu'est-ce que le bonheur commun ? répond : « c'est la diminution de toutes les denrées nécessaires à la vie du pauvre et le crédit du papier-monnaie ; détruire l'agiotage et la cupidité mercantiles ; et produire le bonheur de l'universalité des citoyens (2). »

Sans doute, si l'on s'en tient à ces réponses, elles ne paraissent pas absolument subversives de l'ordre social ; mais il faut remarquer que faites dans la défense, elles perdent à peu près toute leur signification. A notre avis, en présence des pièces de toute sorte qui ont été saisies chez Babeuf et que la plupart des conjurés ont bien voulu ensuite reconnaître et parapher, on ne peut douter un seul instant que tout était prêt pour une révolution et pour un bouleversement de la société. Il suffit pour s'en convaincre de lire les appels aux soldats (3), qu'on cherchait par tous les moyens à détourner de leurs devoirs ; les pièces insurrectionnelles, où l'on parlait de tuer les Directeurs

(1) Cf. *Débats du procès*, séance du 18 floréal an V, T. IV, p. 174.

(2) *Idem*, séance du 25 germinal an V, T. III, p. 554.

(3) *Soldat, arrête et lis*, cit. par Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 105. — *Soldat, arrête encore*, Bibl. Nat. Lb⁴² 322. — *Proclamation aux soldats* (Buonarroti, *op. cit.* T. II, p. 296. — *Adresse du Tribun du Peuple (Gracchus Babeuf) à l'armée de l'intérieur*, Bibl. Nat. Lb⁴² 100.

et tous les hauts fonctionnaires (1) ; il suffit de voir le réseau d'agents qui se partageait les différents arrondissements de Paris et même s'étendait à certaines villes de province ; il suffit de se rendre compte des précautions prises pour communiquer les ordres à ces agents, qui ne se connaissaient pas entre eux, et qui ne connaissaient pas ceux dont ils recevaient les ordres ; du soin avec lequel on avait réglé les détails les plus minutieux en vue d'un soulèvement du peuple ; enfin il suffit de lire la lettre que Babeuf adressa au Directoire après son arrestation, lettre dans laquelle il proposait aux Directeurs de traiter avec lui comme de puissance à puissance, où il déclarait n'être que le centre d'un vaste complot, et que, lui arrêté, le mouvement ne s'en continuerait pas moins. Tous ces faits et d'autres encore prouvent surabondamment que les idées babouvistes étaient autre chose qu'un rêve philanthropique ; et que, sans la dénonciation de l'officier Griel, la fameuse République des Egaux, « le grand hospice ouvert à tous les hommes (2) », était sur le point de devenir une réalité.

(1) Voy. *Pièces relatives à la conspiration trouvées chez Babeuf, reconnues et paraphées par lui.*

(2) *Manifeste des Egaux.*

CHAPITRE VI

OPINIONS DIVERSES SUR LES IDÉES DE BABEUF ET SURVIVANCE DE SES IDÉES

—

En terminant, nous dirons un mot des différentes appréciations portées sur Babeuf et sur son système, par ses contemporains et par les journaux de l'époque (1). Les appréciations économiques sont à peu près nulles ; aussi serons-nous forcément très bref.

On peut remarquer que la plupart des journaux sont hostiles aux accusés de Vendôme. Certains les quali-

(1) Nous avons consulté : la *Gazette de France*, la *Gazette française*, le *Gardien de la Constitution*, le *Censeur des Journaux*, le *Mémorial*, les *Annales universelles*, le *Journal des Hommes Libres* ou le *Républicain*, l'*Ami du Peuple par Lebois*, la *Sentinelle de Louvet*, le *Messager du soir*, le *Rédacteur*, l'*Historien*, l'*Ami des Lois par Poultier*, le *Journal général*, le *Grondeur*, l'*Aurore*, le *Déjeuner*, le *Thé*, le *Miroir*, l'*Invisible*, les *Actes des Apôtres et des Martyrs*, le *Journal du Petit Gautier*, la *Quotidienne*, le *Tableau de Paris*, la *Feuille du Jour*, le *Journal des Patriotes de 89*, l'*Indépendant ou de Tout un peu*, la *Resurrection du véritable Père Duchesne*, l'*Accusateur public*, le *Menteur*, le *Courrier de Paris*, le *Vieux Tribun et sa bouche de fer*, la *République française réduite à zéro*, etc.

fient de révolutionnaires, de faiseurs de troubles (1) ; d'autres les accusent de vouloir faire rentrer la France dans le chaos dont elle vient à peine de sortir (2) ; d'autres demandent nettement la condamnation des accusés. Le *Grondeur*, parlant de la comparaison faite par Babeuf de ses idées et de celles des philosophes dont le Panthéon renferme les cendres, déclare que ce n'est pas une raison pour que Babeuf ne soit pas puni. « Il serait plaisant, ajoute-t-il, d'entendre ainsi des scélérats se justifier par les crimes de leurs devanciers (3). »

Et Darthé, ayant dit qu'il ne se sentait plus la force de haïr ses ennemis, la *Gazette Française* réplique que si on lui en avait laissé les moyens, il aurait bien trouvé la force d'élever des échafauds dans toute la France (4).

Quelques autres, mais ce n'était pas l'opinion dominante, soutiennent que les Babouvistes étaient poussés par les royalistes et qu'ils n'étaient que des agents (5).

L'impression générale qu'on peut retirer, c'est que cette tentative ne causa pas dans l'opinion publique une émotion considérable. Plusieurs journaux ne mentionnent même pas l'affaire ; d'autres publient quelques pièces et donnent quelques comptes rendus succincts du

(1) Les *Annales universelles*, 10 prairial an V.

(2) L'*Ami des Lois par Poultier*, 23 floréal an IV.

(3) Le *Grondeur*, 11 prairial an V.

(4) La *Gazette Française*, 13 prairial an V.

(5) L'*Ami des Lois par Poultier*, 26 floréal an IV, et la *Sentinelle*.

procès : certains, comme la *Sentinelle*, considèrent le procès comme beaucoup trop fameux (1). Les uns, comme le *Journal du Petit Gautier*, tournent la tentative en dérision : « La seule action vraiment piquante de Babeuf, dit-il, est la petite saignée qu'il s'est faite en entendant son jugment (2). » Les autres, comme le *Républicain*, considèrent le plan de Babeuf comme gigantesque dans sa conception, immense dans ses détails, mais impossible dans ses moyens d'exécution, absolument impraticable (3).

Quoi qu'il en soit, le Directoire qui, lui, avait eu grand peur, lança une proclamation aux Français, sous prétexte de les rassurer, mais en réalité pour faire valoir le soin jaloux avec lequel il prétendait veiller sur la sécurité des citoyens, et grâce auquel il déclarait avoir découvert le complot.

En passant, il réfute brièvement le point de vue économique du système de Babeuf, et cherche à s'excuser de la misère dans laquelle se trouvait le peuple : « Séducteurs habiles, disait la proclamation, les conjurés exagèrent les maux et offrent l'abondance ; mais c'est celle du pillage, et que suivrait à l'instant la plus affreuse misère ! Ils promettent la richesse, et ils en tarissent toutes les sources ! Ils veulent ramener ces temps désastreux, où le commerce et l'agriculture, desséchés

(1) La *Sentinelle*, 25 floréal et 5 prairial an V.

(2) Le *Journal du Petit Gautier*, 18 prairial an V.

(3) Le *Républicain*, 26 floréal an IV.

dans leurs canaux, expiraient sous l'oppression et le brigandage : où la France, consommant à la fois toutes ses ressources et cessant de les renouveler, devait bientôt ne plus offrir qu'une lande aride et désolée.

« Le peuple sent que l'embarras actuel est une suite nécessaire de la détresse qui a précédé l'établissement de la Constitution, et que pour réparer tant de malheurs, il nous faut des travaux utiles et non le pillage ; des lois protectrices et non des assassinats !

« Vous n'aurez pas de confiance dans ce bonheur commun qu'ils mettent en avant dans quelques mots vides de sens, dont les conspirateurs paraissent avoir fait leur devise, et dont ils couvrent leurs ambitieux projets. Quel est donc ce bonheur promis, qui enlève au laborieux artisan les fruits de ses veilles ; au citoyen vertueux l'héritage de ses pères ; au père de famille le patrimoine de ses enfants, pour le livrer à l'activité de l'homme sans industrie, indolent et dissipateur, de celui que la débauche a déjà dépouillé ou de celui qui s'est fait du brigandage un horrible métier ? (1). »

Après ces déclarations, le Directoire passait au côté politique de la question.

Telle était l'opinion des contemporains sur la tentative de Babeuf. Si cette tentative et ces idées ne prirent pas beaucoup d'importance à ce moment-là, elles

(1) Cette proclamation du Directoire se trouve reproduite en plusieurs endroits, notamment dans le *Rédacteur*, n° 159, 3 prairial, an IV.

devaient en prendre plus tard. La mémoire de Babeuf ne s'éteignit pas avec lui. Plusieurs socialistes postérieurs lui empruntèrent des idées que lui-même avait empruntées à ces prédécesseurs.

Après 1830, il se forma une nouvelle secte babouviste ou communiste révolutionnaire, sous l'inspiration du vieux Buonarroti. Et cette école compta de nombreux adhérents parmi lesquels Charles Teste, Voyer-d'Argenson et, dans une certaine mesure, Louis Blanc : cette idée exerça, paraît-il, une notable influence sur la masse du parti démocratique.

En 1851, se tint à Londres, le 24 février, un banquet, dit banquet des Égaux : et dans la profession de foi des adhérents, on retrouve toutes les idées de Babeuf, mais plus nettes et plus complètes : sans égalité, la liberté n'est qu'un mensonge ; l'éducation doit être commune : il faut demander à chacun selon ses facultés et lui donner selon ses besoins ; il faut abattre l'aristocratie de la fortune et de l'intelligence, etc. (1).

Enfin, nous avons pu nous rendre compte par nos premières citations (2) de l'importance que les socialistes contemporains attachent à Babeuf, qu'ils considèrent comme l'ancêtre direct et le fondateur du socialisme moderne.

(1) Cf. La brochure intitulée *le Banquet des Égaux*, Londres, 24 février, 1851, pp. 2, 3, 4 et 5. Bibl. Nat. Lb[55]-1957.

(2) Voir ci-dessus, pp. 1 et 2.

CONCLUSION

Ainsi que nous l'avons fait remarquer en commençant, la doctrine babouviste est loin d'être homogène : aussi est-il diffile d'en donner une appréciation d'ensemble.

Si nous nous en tenons pour le moment au dernier état de la pensée des conjurés, nous pouvons remarquer que leur doctrine fut nettement socialiste. La Révolution avait échappé au socialisme : la doctrine babouviste au contraire en présente tous les caractères, bien que ses critiques soient vagues et déclamatoires et son plan d'organisation bien rudimentaire. Son but en effet est de faire régner l'égalité de fait, dans l'intérêt de la justice, et en vue du bonheur de l'individu : et pour arriver à ce résultat, elle supprime la propriété individuelle, socialise les biens et construit une société où la production et la répartition sont organisées socialement (1).

(1) Ces différents caractères du socialisme sont indiqués par M. Deschamps, à son *Cours d'Histoire des Doctrines Economiques*, année 1901-1902.

Mais en même temps qu'elle est socialiste, elle est matérialiste. Les Babouvistes n'envisagent que le point de vue matériel : ils font volontiers des besoins autant de droits : leur socialisme est le cri de l'estomac. Comme on l'a fort bien dit, le bonheur que Babeuf rêve pour l'humanité, c'est d'être sûre de ne pas mourir de faim (1).

Si nous nous plaçons à un point de vue plus général, nous pouvons constater que toute la doctrine ne présente aucune originalité. Babeuf a emprunté à d'autres ses projets de réforme non socialistes. Quant au communisme, les Babouvistes n'ont fait en somme que ressusciter les vieilles utopies de Platon, de Morus, de Mably et de Morelly : leurs considérations philosophiques sont puisées en partie dans Brissot de Warville : et leurs moyens d'action ressemblent à ceux des Anabaptistes. D'ailleurs Babeuf lui-même ne cherche pas à revendiquer l'originalité. Il avoue que sa doctrine fut celle des premiers apôtres : de ne posséder jamais rien en propre (2) : et plus tard, dans sa Défense générale, il dit qu'elle ne fut que celle des philosophes-législateurs, des « niveleurs » comme Mably, Helvétius, Diderot et Jean-Jacques (3).

On aurait pu s'attendre à trouver chez Babeuf des

(1) Espinas, *op. cit.* p. 326.

(2) *Lettre à Thibaudeau et à Maréchal*, 7 janvier 1794, cit. par Espinas, *op. cit.* p. 222, note.

(3) *Défense générale*, cit. par Advielle, *op. cit.* T. II, p. 43.

critiques spéciales à l'état économique d'alors : on ne trouve rien. La grande industrie naissante ne lui suggère aucune réflexion. La loi Chapelier du 17 juin 1791, qui interdisait les associations et coalitions entre gens du même métier, n'est même pas mentionnée par lui : il se borne à des déclamations banales sur la baisse des salaires et la misère des travailleurs. Il parle bien, à certains moments, de l'union, mais c'est uniquement pour conserver la liberté au point de vue politique, pour surveiller le gouvernement et pour faire aboutir les réclamations du peuple (1). Mais à aucun moment on ne trouve chez lui l'idée d'union basée sur la défense des intérêts professionnels.

Donc, ni la partie constructive, ni la partie critique ne présentent une véritable originalité. Toute l'originalité du système, c'est, comme le dit M. Paul Louis, d'avoir voulu faire passer dans la réalité la construction intellectuelle de quelques penseurs (2). En effet, les Babouvistes, à la différence des autres réformateurs, à raison du milieu révolutionnaire dans lequel ils avaient vécu, furent moins des apôtres que des soldats; et d'autre part, ils ne furent pas « comme les massacreurs d'août 1572 ou de septembre 1793, en majeure partie des marchands ruinés, des boutiquiers furieux qui ne

(1) Cf. *Manifeste de Gracchus Babeuf*, publié par Georges Lecoq, pp. 24, 38 et 45, et *Voyage des Jacobins dans les quatre parties du monde*, p. 15.

(2) Voy. Paul Louis, *Histoire du socialisme*, p. 45.

faisaient pas leurs affaires (1) » : leurs appétits furent peut-être les mêmes ; mais leurs prétentions furent plus hautes : ils tentèrent de créer un ordre social nouveau : et de réaliser par la force des théories qui étaient à peine ébauchées dans leur esprit, et qu'ils croyaient destinées à la régénération du genre humain (2).

Ce fut cette tentative très réelle qui amena le fameux procès devant la Haute Cour de Vendôme et la mort tragique des deux chefs de la conspiration, Babeuf et Darthé. Et c'est cette mort qui donne à Babeuf une place à part dans l'esprit des socialistes contemporains, car il est considéré comme un martyr de la cause.

Cette tentative par laquelle les Babouvistes voulaient compléter la Révolution, épuisée d'idées, dénote chez eux une énergie, qui est une nouvelle originalité étant donnée l'époque où ils vivaient. Avec une partialité farouche, ils voulaient « tirer des profondeurs où elles bruissaient confusément les masses inorganiques des faibles et des déshérités (3) », et par cette initiative, par l'audace de leurs projets, quelqu'impraticables qu'ils soient, les Babouvistes contrastent singulièrement avec la génération énervée, affadié et vulgairement dépravée du Directoire.

Que serait-il advenu si la République des Egaux était

(1) Michelet, cit. par Bouctot, *Histoire du communisme*, pp. 26 et ss.

(2) Cf. *Dictionnaire Larousse*, art. Babouvisme.

(3) Paul Louis, *op. cit.* p. 45.

passée dans la réalité ? On a fort bien dit (1) que la tentative de Babeuf avait jeté la France dans les bras de Bonaparte, car elle avait préféré l'ordre social et la sécurité à la liberté. Si la doctrine babouviste avait triomphé, la tyrannie aurait surgi plus tôt. Le communisme, en effet, ne pourra jamais durer, car il est à la fois l'anarchie et l'esclavage : tout le monde commande, c'est-à-dire personne ; et l'individu pris isolément est l'esclave du gouvernement.

D'autre part, l'égalité de fait est impossible à réaliser : ce serait la ruine rapide de la société. Sans doute, on peut s'irriter d'une pareille raison, et ne pas vouloir s'arrêter devant des obstacles matériels. Mais il faut répondre avec M. Beauregard : « Combien l'homme n'éprouve-t-il pas d'aspirations qui ne seront jamais satisfaites ! Il aspire à vivre et pourtant il meurt ; il cherche la certitude et n'aboutit qu'à l'hypothèse ; désireux du repos, il est voué au travail ; et parmi les conceptions de son esprit, combien nobles et grandes sont irréalisables ! (2). »

En tous cas, ce n'est pas avec des systèmes comme celui de Babeuf que l'on parviendrait à régénérer la société, et à construire « ces républiques idéales où le mal est anéanti, où l'antagonisme des intérêts est supprimé, et qui reposent sur l'harmonie parfaite et l'équilibre

(1) Von Kirchenheim, *l'Eternelle utopie*, pp. 266 et ss.

(2) Voy. Paul Beauregard, *Eléments d'économie politique*, pp. 120-1.

des volontés (1). » La question est plus haute et plus profonde ; elle dépasse le point de vue politique et économique : c'est une question morale au premier chef. Aussi, tout en conservant l'intérêt personnel comme mobile d'activité économique et tout en respectant intégralement la liberté des citoyens, il faut travailler à inculquer à tous les hommes, riches comme pauvres, l'idée qu'à côté des droits il y a des devoirs, et que, s'il est légitime de chercher à améliorer son sort, il y a sur terre autre chose que des besoins matériels qui ne seront jamais satisfaits ; mais un idéal moral et une espérance propres à donner le bonheur. S'ils veulent édifier une œuvre durable, c'est par là que les réformateurs devront commencer.

(1) *Dictionnaire Larousse*, art. Babouvisme.

Vu :

Le Président de la thèse,

A. DESCHAMPS.

Vu :

Le Doyen,

GLASSON.

Vu et permis d'imprimer :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

L. LIARD.

TABLE DES MATIÈRES



Grande Imprimerie de Blois, 2, rue Haute. — X 522[illegible]

GRANDE IMPRIMERIE DE BLOIS.

Emmanuel Rivière, Ingénieur des Arts et Manufactures X 5223


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 09 05 22 01 012 9